



**RÉUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

LUNDI 23 JUIN 2025

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 23 JUIN 2025 – 19h00

	Pages
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2025	002
41. Compte rendu des décisions municipales	002

AFFAIRES FINANCIÈRES

42. Compte de gestion de l'exercice 2024	018
43. Compte administratif de l'exercice 2024	026
44. Affectation du résultat de l'exercice 2024	028
45. Budget supplémentaire 2025	031
46. Convention de participation financière et attribution d'une subvention de fonctionnement à l'école nouvelle Emilie Brandt - Année scolaire 2025/2026	034
47. Convention de participation financière et attribution d'une subvention de fonctionnement à l'école Sainte-Marie de Levallois - Année scolaire 2025/2026	036
48. Convention de participation financière et attribution d'une subvention de fonctionnement à l'école Aide & Education - Année scolaire 2025/2026	037
49. Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement privé sous contrat d'association des communes extérieures - Année scolaire 2024/2025	038
50. Demande de subventions au titre du Fonds de Modernisation des Etablissements auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine	040
51. Actualisation des tarifs de droits de place des marchés de détail de Levallois	042
52. Délégation de service public en vue de l'exploitation des marchés de détails - Avenant n°1	043

AFFAIRES TECHNIQUES

53.	Réhabilitation et extension du Groupe scolaire Anatole-France - Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris	046
54.	Création de la société par actions simplifiées (SAS) Levallois Géothermie	047
55.	Convention d'occupation temporaire du domaine public en tréfonds au bénéfice de la SAS Levallois Géothermie	058
56.	Convention relative à la fourniture de chaleur produite par la SAS Levallois Géothermie	061
57.	Convention relative à la fourniture de chaleur produite par le datacenter GlobalSwitch	063
58.	Délégation de service public pour la gestion, l'exploitation de la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Levallois - Avenant n°3	065
59.	Classement du réseau de distribution de chaleur urbain	068
60.	Classement du réseau de distribution de froid urbain	071
61.	Convention d'occupation du parking du Mail par les véhicules de la Police municipale	073
62.	Exploitation d'un service de navettes - Autorisation de signature du marché	076
63.	Convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Levallois en vue de la passation de marchés relatifs au nettoyage des locaux et de la vitrerie - Autorisation de lancement de la procédure et de signature des marchés	080
64.	Convention de groupement de commandes en vue de la passation de marchés relatifs aux prestations de génie climatique pour la ville et le CCAS de Levallois - Autorisation de lancement de la procédure et de signature des marchés	082
65.	Convention de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois en vue de la passation de marchés portant sur la maintenance préventive, corrective et l'installation de systèmes de sécurité incendie et de sûreté dans divers bâtiments - Autorisation de lancement de la procédure et de signature des marchés	084

AFFAIRES D'URBANISME, D'AMENAGEMENT ET FONCIERES

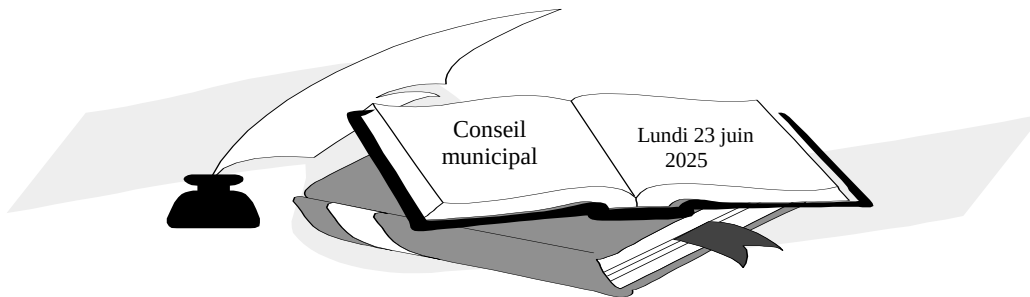
66. Subvention communale pour surcharge foncière octroyée par la Ville à la S.A. D'HLM LOGIREP contre réservation de logement pour la réalisation d'une opération de logements sociaux au 36bis-38 rue Gabriel Péri / 75 rue Louis Rouquier à Levallois 087
67. Création de deux servitudes de passage public sur les terrains sis 72-78 rue Danton, 31-35 rue Aristide Briand et 55-61 rue Marius Auphan 089

AFFAIRES DE PERSONNEL

68. Ajustement du Tableau des effectifs 093
69. Recrutement d'agents en contrat d'apprentissage 2025 094

AFFAIRES D'ORDRE GENERAL

70. Conventions de mise à disposition à titre gracieux des équipements sportifs municipaux entre la Ville de Levallois et l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL) Paris & Est Francilien et l'Union Nationale du Sport Scolaire des Hauts-de-Seine (UNSS 92) 096
71. Renouvellement des conventions de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville au profit des collèges publics Danton, Jean-Jaurès et Louis-Blériot 098
72. Renouvellement des conventions de mise à disposition hors temps scolaire des gymnases des collèges Danton, Jean-Jaurès et Louis-Blériot au profit de la Ville de Levallois 099
73. Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Levallois et l'association "Musique en Liberté" 100
74. Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Levallois et l'association "Orchestre d'Harmonie de Levallois" 101
75. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association Partenaires pour l'Emploi - Mission Locale Rives de Seine 102
76. Convention de groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois en vue de la passation de marchés d'acquisition de livres scolaires ainsi que de diverses fournitures scolaires et d'activités manuelles 104
77. Convention de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois en vue de la passation du marché relatif à la location-maintenance de fontaines à eau et à la fourniture de bonbonnes d'eau et de gobelets 105



La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire.

Conseillers présents :

Monsieur David-Xavier WEÏSS, Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Bertrand GABORIAU, Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Madame Isabelle COVILLE, Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI, Monsieur Frédéric ROBERT, Madame Eva HADDAD, Monsieur Stéphane DECREPS, Madame Elsa CHELLY, Monsieur Christian MORTEL, Madame Sophie ELISIAN, Monsieur Jérôme KARKULOWSKI, Madame Martine ROUCHON (à partir de 19h10), Monsieur Giovanni BUONO, Madame Marie COMBELLE (à partir de 19h10), Adjoints au Maire.

Madame Valérie FOURNIER (à partir de 19h10), Monsieur Yvon LEVECQ, Monsieur Julien DENÈGRE, Monsieur Léopold Claude SANOGO (à partir de 19h25), Monsieur Eddie GARO, Monsieur Marley MAKINDU TANGU, Madame Constance BRAUT, Madame Mélissa VARCHOSAZ, Monsieur Aubin LEDUC, Madame Catherine VAUDEVIRE, Monsieur Stéphane GEFFRIER, Madame Maroussia ERMENEUX (à partir de 19h10), Madame Frédérique COLLET, Madame Hélène COURADES (à partir de 19h10), Monsieur Christophe CARLES (à partir de 19h20), Madame Françoise SIRE, Monsieur Sacha HALPHEN, Madame Pascale FONDEUR, Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI (à partir de 19h40), Monsieur Baptiste NOUGUIER (à partir de 19h10), Madame Aurélie TROTIN, Monsieur Lies MESSATFA, Conseillers municipaux.

Conseiller(s) représentés :

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI	par	Madame Isabelle COVILLE
Monsieur Jacques POUMETTE	par	Monsieur Giovanni BUONO
Monsieur Stéphane CHABAILLE	par	Monsieur Yvon LEVECQ
Monsieur Bruno FELLOUS	par	Monsieur David-Xavier WEÏSS
Monsieur Sanya GIFFA	par	Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Monsieur SANOGO	par	Monsieur Philippe LAUNAY (jusqu'à 19h25)
Madame Amélie STAELENS	par	Madame Marie COMBELLE
Madame Déborah KOPANIAK	par	Madame Martine ROUCHON.
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI	par	Monsieur Sacha HALPHEN (jusqu'à 19h40)

Conseillers absents :

Monsieur Nouredine GAMDOU, Madame Charlotte ODENT, Conseillers municipaux.

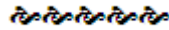
Secrétaire de Séance :

Madame Mélissa VARCHOSAZ

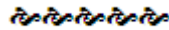
Madame le maire :

« Mesdames, messieurs les conseillers, mes chers collègues, la séance du Conseil municipal est ouverte.

Je vais demander à notre secrétaire de séance, Madame Mélissa VARCHOSAZ de bien vouloir faire l'appel, s'il vous plaît. »



*Madame Mélissa VARCHOSAZ, secrétaire de séance,
procède à l'appel des Conseillers municipaux.*



Madame le Maire :

« Je vous remercie. Certains sont au Conseil d'administration du CCAS mais ils arrivent. Ils vont nous rejoindre.

Avons-nous le quorum ? IL est atteint, nous pouvons donc valablement délibérer. »

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

Madame le Maire :

« Nous commençons ce Conseil municipal par l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du 31 mars 2025.

Y a-t-il des questions, des remarques, des demandes d'ajout ?

Il n'y en a pas, il est adopté à l'unanimité. »

Le procès-verbal du Conseil du 31 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

II – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES

41 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Arrivée de Mesdames ROUCHON et COMBELLE

Arrivée de Mesdames FOURNIER, ERMENEUX et COURADES et de Monsieur NOUGUIER à 19h10.



Madame le Maire :

« Nous passons au compte rendu des Décisions Municipales dont vous avez pu prendre connaissance, avec quelques belles choses à valoriser, notamment plusieurs subventions que nous avons demandées à la Région Île-de-France :

- Une pour le praticable de compétition, qui est déjà posé, pour la gymnastique au gymnase Gabriel-Péri, dont l'acquisition a coûté à la Ville 59 000 euros, avec une belle subvention de la Région de 17 714 euros. Je sais que nous pourrons compter sur le soutien de la Région ;*
- Une demande de subvention, cette fois-ci, pour le palais des sports Marcel-Cerdan où la salle de danse Hébert va être refaite pour un montant de 120 000 euros de même que la salle omnisports Busnel pour un montant estimé à 63 000 euros. Nous demandons une subvention à la Région d'un montant de 33 464 euros ;*
- Une autre demande de subvention, cette fois-ci de la Région et de la Fédération française de foot pour le terrain de foot dont nous allons reprendre complètement l'étanchéité et le revêtement. Pour la reprise et la réhabilitation du revêtement du stade de foot, il convient de dépenser 1,6 million, et nous pouvons compter sur une subvention de la Région à hauteur de 350 000 euros.*
- Une demande également pour un terrain de tennis, le court n°4 à Louison-Bobet, qui doit être refait. Pour la réfection de ce cours de tennis, 57 700 euros sont prévus dont 14 000 euros de subvention de la Région Île-de-France.*

Merci beaucoup à la Région d'être à nos côtés pour ces belles réalisations et merci à notre conseillère régionale, Sophie DESCHIENS, de suivre cela et tous les dispositifs régionaux avec beaucoup d'attention, cela nous permet d'avoir des financements importants, et je l'en remercie ;

- La Métropole du Grand Paris (MGP) nous offre des places pour les enfants des centres de loisirs pour aller au musée d'Orsay et musée de l'Orangerie Valéry Giscard d'Estaing. Nous allons leur en faire profiter.*
- Autre action de la MGP pour laquelle nous avons répondu présents, c'est le don d'une torche paralympique dans le cadre de l'héritage post-Jeux Olympiques et Paralympiques que nous avons accepté. Aubin LEDUC est allé la chercher aujourd'hui même à l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) et va nous la montrer.*

Nous la mettrons dans un équipement sportif soit Marcel-Cerdan, soit Éric-Srecki, pour que tout le monde puisse en profiter. Merci à la MGP pour ce don ;

- Enfin, un nouveau placement financer sur des comptes à terme, ce sont des placements sans risque qui nous permettent d'avoir des intérêts assez rapidement de manière sécurisée et de manière importante. Là, 8,7 millions ont été placés sur un compte à terme depuis le 7 mai 2025, pour une durée de sept mois. Ce sont 100 000 euros de recettes attendus grâce à ce placement.*

Y a-t-il des questions sur les autres sujets ? Il n'y en a pas, nous prenons acte de cette présentation des décisions municipales. »

Il est pris acte.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°85 du 9 juillet 2020 modifiée relative aux délégations du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté municipal n°564 du 2 juillet 2024 relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

Les explications de Madame le Maire entendues et sur sa proposition,

PREND ACTE

1/ des Décisions municipales suivantes :

13/2025 **PRESTATIONS DE REPROGRAPHIE ET D'IMPRESSION LOTS 1, 2, 4, 7 ET 8**

Objet : La présente décision municipale concerne la signature des marchés correspondants aux lots n°1, 2, 4, 7 et 8 de la consultation relative à la réalisation de prestations de reprographie et d'impression pour la ville de Levallois.

À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 février 2025, a attribué les cinq accords-cadres à bons de commande aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

Lots	Intitulé du lot	Montant Maximum Annuel en € HTVA	Sociétés retenues
1	Reprographie spécifique haute qualité de documents et de plans	40 000 €	DEFIGRAPH
2	Impression spécifique haute qualité pour les expositions	130 000	CHAUMEIL ILE DE FRANCE
4	Impression de guides, livres et plaquettes de plus de 8 pages	175 000	IMPRIMERIE DESBOUIS GRESIL
7	Réalisation de supports imprimés pour l'extérieur	80 000	DUPLIGRAFIC
8	Impression de stickers grand format	60 000	DEFIGRAPH

Il n'y a pas de montant minimum.

Les marchés prendront effet à compter de leur notification, pour une durée d'un an et pourront être reconduits tacitement pour une même durée, dans la limite de 3 fois.

Il est à noter que les autres lots feront l'objet d'une décision d'attribution ultérieure.

Par ailleurs, le lot n°5 de la procédure, portant sur « l'impression de cartes de vœux et d'invitation, impression en gaufrage de carte » a été déclaré infructueux et sera relancé ultérieurement sous la forme négociée.

14/2025 **GESTION DES POPULATIONS DE PIGEONS ET DES ESOD**

Objet : Le présent marché, décomposé en 2 lots, a pour objet la mission de régulation

de volatiles par la gestion et la remise en état des pigeonniers, ainsi que la mission de lutte contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) comme les rongeurs, insectes, arthropodes, et autres animaux liminaires, dans le domaine public et dans les bâtiments municipaux.

À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 février 2025, a attribué les marchés aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

Lots	Intitulé du lot	Montant Maximum Annuel en € HTVA	Sociétés retenues
1	Gestion écologique et remise en état des pigeonniers	10 000 €	SOGEPI SERVIBOIS
2	Opérations 3D sur le domaine public et dans les bâtiments municipaux	100 000 €	ATEC HYGIENE

Il n'y a pas de montant minimum.

Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an.

Ils pourront ensuite être reconduits tacitement à l'initiative de la Ville pour un an et ce, dans la limite de 3 fois.

15/2025

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN À L'ACQUISITION DE MATÉRIELS SPORTIFS, E-SPORTIFS OU PARASPORTIFS

Objet : Dans le cadre de la mise en œuvre du programme "nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France" et de la politique régionale du sport en Ile-de-France, le Conseil régional d'Ile-de-France décide de mettre en place un certain nombre de dispositifs de financement dont la ville de Levallois pourrait bénéficier.

La participation régionale, accordée par contrat, est plafonnée à 30% du plafond HT du coût d'acquisition, dans la limite de 100 000 €, pour l'acquisition de matériels sportifs lourds destinés à la pratique sportive fédérale (mobiles ou non).

Aussi, la Ville a décidé de solliciter les services régionaux pour le financement du projet d'investissement concernant l'acquisition en 2025 d'un praticable de compétition de gymnastique à ressorts, pour un montant estimé de 59 048.80 € HT, afin de remplacer l'équipement actuel de la Salle Caron du Palais des Sports Gabriel-Péri, ce dernier présentant des signes d'usure compromettant ainsi la sécurité des gymnastes.

La présente décision a pour objet de :

- Solliciter une subvention d'investissement d'un montant de 17 714,64€ auprès de Madame la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au titre de ce dispositif,
- Engager la ville de Levallois sur l'ensemble des éléments demandés au règlement de ladite subvention,
- Signer, conformément au règlement de la subvention, tout acte relatif à ce dispositif.

16/2025

MISSION DE MANDAT POUR LA GESTION DE BIENS IMMOBILIERS DU PATRIMOINE PRIVÉ ET PUBLIC DE LA VILLE DE LEVALLOIS - MODIFICATION N°1

Objet : Le marché relatif à la mission de mandat pour la gestion de biens immobiliers du patrimoine privé et public de la ville de Levallois a été attribué à compter du 2 avril 2021 à l'Office Public de l'Habitat Rives de Seine Habitat, pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois pour une même durée.

Afin d'achever la procédure de passation du futur contrat, il est nécessaire de prolonger la durée du marché dans l'ensemble de ses termes pour une durée de deux mois. Ainsi, son échéance initialement fixée au 30 avril 2025 est reportée au 30 juin 2025 par la présente décision.

17/2025

NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX LOT N°2 : NETTOYAGE DES LOCAUX DANS DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX - MODIFICATION N°5 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ SÉQUOIA PROPRETÉ ET MULTISERVICES

Objet : Le marché relatif au nettoyage des locaux dans divers bâtiments municipaux a été attribué à compter du 17 janvier 2022 à la société SÉQUOIA PROPRETÉ ET MULTISERVICES.

La présente modification n°5 a pour objet une nouvelle mise à jour des sites nécessitant un nettoyage, en raison du déménagement de la Médiathèque Albert-Camus et de la DGST.

Du fait de la présente modification, le montant global et forfaitaire annuel s'élève à 597 375,01 € HTVA.

La plus-value du montant global et forfaitaire initial à l'issue de la modification n°5 est de 2,2 %.

En ce qui concerne les prestations ponctuelles, qui font l'objet de bons de commandes, le montant maximum annuel, fixé à 150 000 € HTVA, est inchangé.

Il n'y a pas de montant minimum.

18/2025

ACQUISITION ET INSTALLATION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS, APPAREILS ET MATÉRIELS POUR LA PRATIQUE DU SPORT - LOT N°4 : MATÉRIEL DE GYMNASTIQUE - MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ GYMNOVA

Objet : Le marché relatif à l'acquisition et l'installation de divers équipements, appareils et matériels pour la pratique du sport, lot n°4 « Matériel de gymnastique », a été attribué à compter du 17 juin 2024 à la société GYMNOVA,

La présente modification n°1 a pour objet l'augmentation de la part du montant maximum réservé à la Ville, en raison du remplacement du praticable de gymnastique dans la salle Caron du Palais des Sports Gabriel-Péri à Levallois.

Ainsi, uniquement pour l'année d'exécution en cours, allant du 17 juin 2024 au 16 juin 2025, le montant réservé à la Ville, initialement fixé à 50 000,00 € HTVA, passe à 69 900,00 € HTVA et le montant réservé à la Caisse des Ecoles, initialement fixé à 20 000,00€ HTVA, passe à 100 € HTVA au titre de la présente modification.

Le montant maximum annuel au titre de ce lot, fixé à 70 000,00 € HTVA, est inchangé

19/2025

MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES ASCENSEURS, MONTE CHARGES ET ÉLÉVATEURS POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE POUR LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ TK ELEVATOR

Objet : Le marché relatif à la maintenance et l'entretien des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite, a été attribué à compter du 1^{er} janvier 2025 à la société TK ELEVATOR.

La Médiathèque Albert Camus ayant réemménagé dans ses nouveaux locaux sis 29, avenue de l'Europe, il convient de prendre en compte l'ajout des prestations au sein du nouvel établissement.

La présente modification induit une plus-value de 433,79 € HTVA.

Ainsi, le montant global et forfaitaire annuel, initialement fixé à 66 263,96 € HTVA, s'élève désormais à 66 697,75 € HTVA, dont 65 164,11€ HTVA pour la Ville et 1 533,64€ HTVA pour le CCAS, ce dernier montant étant inchangé.

En ce qui concerne les prestations de maintenance corrective qui font l'objet de bons de commandes, le montant maximum annuel, fixé à 850 000 € HTVA dont 100 000 € HTVA réservés au C.C.A.S., est inchangé.

Il n'y a pas de montant minimum.

20/2025

ACQUISITION DE VINS, SPIRITUEUX, ALCOOLS DIVERS ET BOISSONS FERMENTÉES POUR DIVERSES MANIFESTATIONS MUNICIPALES

Objet : La présente décision municipale concerne la signature des marchés relatifs à l'acquisition de vins, spiritueux, alcools divers et boissons fermentées pour diverses manifestations municipales.

Il s'agit de trois marchés de fournitures qui constituent des accords-cadres à bons de commande.

À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 mars 2025, a attribué les trois accords-cadres à bons de commande aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

Lots	Intitulé du lot	Montant Maximum Annuel en € HTVA	Sociétés retenues
1	Vins rouges, blancs et rosés (gammes classique, moyenne et supérieure)	45 000	ROUQUETTE
2	Champagnes bruts blancs et rosés (gammes classique, moyenne et supérieure)	50 000	FILL
3	Spiritueux, boissons fermentées et alcools divers	25 000	ROUQUETTE

Il n'y a pas de montant minimum.

Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification.

Les prestations débiteront le 22 mars 2025 pour une durée d'un an et pourront être reconduits tacitement pour une durée d'un an, dans la limite de 3 fois.

21/2025

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN RÉGIONAL À LA CRÉATION ET À LA RÉHABILITATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS FRANCILIENS

Objet : Dans le cadre de la mise en œuvre du programme "nouvelles ambitions pour le sport en Île-de-France", le Conseil régional d'Île-de-France décide de mettre en place un certain nombre de dispositifs d'accompagnement financier dont la ville de Levallois pourrait bénéficier.

Le programme accompagne tout investissement sur le patrimoine public, notamment dans le cadre d'opérations de création et de réhabilitation d'équipements sportifs franciliens.

La participation régionale par contrat est plafonnée selon le type d'opération :

- 20 % du montant HT des travaux, plafonné à 500 000 €, dans le cadre de la réhabilitation d'une salle spécialisée, telle qu'une salle de danse,*
- 15 % du montant HT des travaux, plafonné à 3 000 000 €, dans le cadre de la réhabilitation d'un équipement sportif couvert tel qu'un gymnase,*

Aussi, la Direction Générale des Services Techniques sollicite les services régionaux pour le financement du projet d'investissement relatif à la réhabilitation partielle du Palais des Sports Marcel-Cerdan (IV) pour des :

- Travaux de réhabilitation de la salle de danse Hébert pour un montant estimé à 120 000 € HTVA.*
- Travaux de réhabilitation de la salle omnisport Busnel pour un montant estimé à 63 099,93 € HTVA.*

Les travaux sont prévus à compter de juillet 2025 et devraient s'achever fin août 2025.

La présente décision consiste donc à :

- Solliciter des subventions d'investissement d'un montant de 33 464,99 € auprès de Madame la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au titre du dispositif, d'en programmer la réalisation et de signer tous les actes afférents ;*
- Engager la ville de Levallois sur l'ensemble des éléments demandés au règlement de ladite subvention ;*
- Signer, conformément au règlement de la subvention, tout acte relatif à ce dispositif.*

22/2025

MAINTENANCE PRÉVENTIVE, CORRECTIVE ET INSTALLATION DE SYSTÈMES DE SÉCURITÉ ET DE SÛRETÉ DANS DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE ET DU CCAS DE LEVALLOIS - LOT N°1 : SÉCURITÉ INCENDIE ET ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ ET LOT N°2 : SÛRETÉ - MODIFICATIONS N°6 AUX MARCHÉS CONCLUS AVEC LA SOCIÉTÉ INEO TERTIAIRE IDF

Objet : Les marchés relatifs à la maintenance préventive, corrective et installation de systèmes de sécurité et de sûreté dans divers bâtiments de la Ville – lot n°1 : « sécurité incendie et éclairage de sécurité » et lot n°2 : « sûreté », ont été attribués à compter

du 06 janvier 2022 à la société INEO TERTIAIRE IDF.

Les présentes modifications ont pour objet de supprimer des équipements objets des prestations des marchés au sein de la Médiathèque provisoire Albert Camus 26, rue Paul Vaillant Couturier, et d'ajouter des équipements pour la Médiathèque Albert Camus 29, avenue de l'Europe, pour les lots n°1 et n°2.

Pour le lot n°1 « sécurité incendie et éclairage de sécurité » cette modification induit une plus-value de 47,16 € HTVA.

En ce qui concerne les prestations de maintenance corrective qui font l'objet de bons de commandes, le montant maximum annuel, fixé à 450 000 € HTVA dont 25 000 € HTVA réservés au C.C.A.S, est inchangé.

Pour le lot n°2 « sûreté » cette modification induit une moins-value de 36,04 € HTVA du montant global et forfaitaire annuel des prestations de maintenance préventive.

En ce qui concerne les prestations de maintenance corrective qui font l'objet de bons de commandes, le montant maximum annuel, fixé initialement à 275 000 € HTVA, et porté à 295 000,00 € HTVA dont 8 000,00 € HTVA réservés au C.C.A.S au titre de la modification n°4 est inchangé.

Les modifications prendront effet à compter de leur notification

23/2025

LOCATION DE MATÉRIEL ÉVÉNEMENTIEL POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS - LOT N°3 : LOCATION DE WC AUTONOMES - MODIFICATION N°1 PORTANT SUR LE TRANSFERT DU MARCHÉ EN COURS DE LA SOCIÉTÉ HAPPEE À LA SOCIÉTÉ ENYGEA

Objet : Le marché relatif à la location de matériel événementiel pour l'organisation de manifestations – Lot n°3 « Location de WC autonomes » a été attribué à la société HAPPEE SERVICES à compter du 29 avril 2024.

La société HAPPEE SERVICES a fait l'objet d'une fusion-absorption au profit de la société ENYGEA SERVICES à compter du 27 décembre 2024.

Il est nécessaire, en conséquence, de modifier le marché pour acter son transfert à la société ENYGEA SERVICES, présentant les garanties professionnelles requises.

Le marché sera exécuté par cette société sans modification des conditions matérielles et financières précédemment établies.

24/2025

DON DE PLACES DE MUSÉE PAR LA MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS À LA VILLE DE LEVALLOIS

Objet : Dans le cadre de la phase Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la Métropole du Grand Paris a conclu une convention de partenariat avec l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valérie Giscard d'Estaing.

Ce partenariat implique que la Métropole du Grand Paris bénéficie de places, délivrées à titre gracieux par l'Établissement, pour accéder à certaines manifestations lors de la saison 2024/2025. La Métropole assure ensuite la redistribution de ces places auprès des communes membres, dont la ville de Levallois.

La présente décision a pour objet d'approuver la signature de la convention relative à l'allocation et à la diffusion de billets dans le cadre de la saison 2024/2025 de

25/2025

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

Objet : Dans le cadre de la mise en œuvre du programme "nouvelles ambitions pour le sport en Île-de-France", le Conseil régional d'Île-de-France décide de mettre en place un certain nombre de dispositifs dont la ville de Levallois pourrait bénéficier.

La participation régionale par contrat est plafonnée selon le type d'opération :

- 35% du montant HT des travaux, plafonné à 1 000 000 €, dans le cadre de la réhabilitation d'un équipement sportif extérieur tel qu'un terrain de football,
- 25% du montant HT des travaux, plafonné à 2 000 000 €, dans le cadre de la réhabilitation d'un équipement sportif couvert tel qu'un court de tennis couvert,

Parallèlement, la Fédération Française de Football (FFF) ouvre la possibilité pour la Ville de solliciter le bénéfice du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) à hauteur de 80 % du montant HT des travaux, plafonné à 20 000 €, dans le cadre de la réhabilitation du revêtement d'un équipement sportif,

En ce qui concerne la ville de Levallois, la Direction Générale des Services Techniques sollicite les services régionaux pour le financement du projet d'investissement pour des travaux de réhabilitation d'un court de tennis couvert pour un montant estimé de 57 718,46€ HT au sein du complexe sportif Louison-Bobet.

Afin de pallier ces problématiques d'infiltrations, la Ville a entrepris des travaux de réfection du terrain de football situé en toiture du complexe, au-dessus des terrains de tennis couverts.

Aussi, la Direction Générale des Services Techniques sollicite les services régionaux et la FFF pour le financement des travaux de rénovation de l'étanchéité et du revêtement du terrain de football Didier-Drogba pour un montant estimé de 1 607 843,00 € HTVA.

Le calendrier prévisionnel prévoit un démarrage des travaux en juin 2025, avec une livraison estimée pour la fin du mois d'août 2025.

Enfin, dans le cadre de ces travaux, la Direction Générale des Services Techniques de la Ville de Levallois sollicite la Fédération Française de Football en vue d'un cofinancement du projet d'investissement, à hauteur de 20 000 €, par le biais de la FAFA, pour les travaux de revêtement du terrain de football Didier-Drogba.

La présente décision consiste donc à :

- *Solliciter une subvention d'investissement d'un montant de 364 429,61 € auprès de Madame la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au titre du dispositif de soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens ;*
- *Solliciter une subvention d'investissement d'un montant de 20 000 € auprès de Monsieur le Président de la Fédération Française de Football au titre du dispositif du Fonds D'Aide au Football Amateur ;*
- *Engager la ville de Levallois sur l'ensemble des éléments demandés aux règlements desdites subventions ;*
- *Signer, conformément aux règlements desdites subventions, tout acte relatif à ces dispositifs. Le marché prendra effet à compter de sa date de notification, pour une durée d'un an. Il pourra ensuite être reconduit tacitement par la Ville*

pour une même durée, dans la limite de 3 fois.

26/2025 **CONCEPTION DU THÈME ET FOURNITURE DES DÉCORS DE NOËL DE LA VILLE DE LEVALLOIS**

Objet : La présente décision municipale concerne le marché relatif à la conception du thème et la fourniture des décors de Noël de la ville de Levallois.

À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 avril 2025, a fait sien le rapport d'analyse et décidé d'attribuer le marché à la société BLACHERE ILLUMINATION SAS, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Celle-ci sera rémunérée par émission de bons de commande, dont le montant maximum annuel est fixé à 350 000 € HTVA, sans montant minimum.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification, jusqu'au 31 mars 2026. Il pourra être reconduit tacitement pour une année supplémentaire, dans la limite de 3 fois.

27/2025 **MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES PORTES, RIDEAUX ET BARRIÈRES AUTOMATIQUES DANS DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

Objet : La présente décision municipale concerne le marché relatif à la maintenance préventive et corrective des portes, rideaux et barrières automatiques dans divers bâtiments municipaux.

La procédure est organisée par la Ville, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec le C.C.A.S.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 avril 2025, a attribué l'accord-cadre à bons de commande à la société TK ELEVATOR FRANCE ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Celle-ci sera rémunérée par émission de bons de commande au titre de la maintenance corrective, dont le montant maximum annuel est fixé à 400 000 € HTVA dont 30 000 € H.T.V.A réservés au C.C.A.S, sans montant minimum.

Le prix global et forfaitaire annuel de la maintenance préventive est fixé à 10 270,00 € HT€ HTVA, dont 9 620,00 € HTVA pour la Ville et 650,00 € HTVA pour le C.C.A.S.

Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit de façon tacite, pour une période annuelle, dans la limite de 2 fois.

28/2025 **FOURNITURE D'HABILLEMENT ET D'ACCESSOIRES POUR LA POLICE MUNICIPALE**

**LOT N°1 : TENUES DES POLICIERS, AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE ET AGENTS A SCOOTER ET LOT N°2 : MATÉRIELS ET ACCESSOIRES DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE - MODIFICATION N°2 AUX MARCHÉS CONCLUS AVEC LA SOCIÉTÉ GK PROFESSIONAL
LOT N°3 : TENUES SPÉCIFIQUES DE LA BRIGADE MOTORISÉE ET LOT N°4 : COMBINAISONS SPÉCIFIQUES DU GROUPE DE SOUTIEN ET D'INTERVENTION ET DES POLICIERS - MODIFICATION N°3 AUX**

MARCHÉS CONCLUS AVEC LA SOCIÉTÉ ABILIS LOGISTIQUE

Objet : Les marchés relatifs à la fourniture d'habillement et d'accessoires pour la Police Municipale de la ville de Levallois, ont été attribués à compter du 15 avril 2022 à la société GK PROFESSIONAL pour ce qui concerne les lots n°1 « Tenues des policiers, agents de surveillance de la voie publique et agents à scooter » et n°2 « Matériels et accessoires de sécurité et de défense » et à la société MARCK & BALSAN pour ce qui concerne les lots n°3 « Tenues spécifiques de la brigade motorisée » et n°4 « Combinaisons spécifiques du groupe de soutien et d'intervention et des policiers » ont été attribués à la société.

La présente modification a pour objet le remplacement d'un indice au sein de la formule de révision des prix de ces marchés par l'indice suivant :

« Indice de prix d'importation de produits industriels – A38 CB – Pds de l'ind. textile, articles d'habillement, cuir, articles en cuir - Toutes zones – Base 2021 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010765294 ».

Le montant maximum annuel initial de chacun des marchés demeure inchangé. Il n'y a pas de montant minimum.

Les modifications prendront effet à compter de leur notification.

29/2025

OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME POUR UN MONTANT DE HUIT MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS AUPRÈS DE L'ÉTAT

Objet : Depuis la loi de Finances pour 2004, les Collectivités territoriales et leurs établissements publics disposent de la possibilité de déroger à l'obligation de dépôt de leurs fonds auprès de l'Etat.

Parmi les différentes options de placements existantes, il a donc été fait le choix de recourir à l'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public. Il s'agit d'un placement intégralement sécurisé, pour lequel les fonds de la Collectivité sont placés auprès du Trésor sur une durée court terme avec des maturités proposées allant de 1 à 12 mois.

Par la présente décision, la ville de Levallois décide de placer une somme globale de 8,77 millions d'euros, dont l'origine des fonds est issue du produit de deux cessions qui sont les suivantes :

	Objet	Date	Montant	Numéro du titre de recette
Cession d'un immeuble à usage de résidence pour personnes âgées	Cession auprès du CCAS de Levallois-Perret	3 mars 2020	4 570 000 €	1081
Cession d'une parcelle foncière constructible	Cession auprès d'une société de construction et d'aménagement, SCCV 15 rue Baudin	18 mars 2025	4 200 000 €	896

La durée du placement choisie est de 7 mois à compter du mercredi 7 mai 2025.

Les produits financiers qui seront générés par ce placement seront directement imputés au budget communal de l'exercice 2025.

La présente décision municipale a donc pour objet d'approuver l'ouverture d'un

compte à terme auprès de l'Etat, et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

30/2025 **CESSION À TITRE ONÉREUX D'UNE BENNE CERCUEIL MUNICIPALE EN VUE DE SA DESTRUCTION**

Objet : Dans le cadre de la politique de développement durable et de rationalisation des moyens de la Ville, il apparaît opportun de se séparer d'une benne cercueil, celle-ci étant trop accidentée et ne pouvant faire l'objet d'une réparation en vue de sa remise en service.

La présente décision municipale a donc pour objet de réformer la benne cercueil et de la céder à la société SUEZ RECYCLAGE et VALORISATION IDFSAS pour un montant de 132,24 € TTC par tonne de métal ferraille en vue de sa destruction et de sa valorisation. En conséquence, la benne cercueil sera retirée de l'inventaire du patrimoine communal.

Par ailleurs, il sera procédé au remplacement de la benne immédiatement après sa destruction.

31/2025 **ACQUISITION ET INSTALLATION, MAINTENANCES PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE, ET CONTRÔLE ANNUEL DES ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS D'AIRES COLLECTIVES DE JEUX SITUÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE LEVALLOIS
LOT N°3 : CONTRÔLE ANNUEL DES ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS D'AIRES COLLECTIVES DE JEUX DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DE LA PETITE ENFANCE - MODIFICATION N°3 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ SPORTEST**

Objet : Le marché relatif au contrôle annuel des équipements et matériels d'aires collectives de jeux dans établissements scolaires et de la petite enfance a été attribué à compter du 3 octobre 2022 à la société SPORTEST.

La présente modification a pour objet la mise à jour des équipements et matériels d'aires collectives de jeux faisant l'objet des prestations de contrôle annuel prévues au marché, en supprimant les prestations de contrôle des structures de motricité intérieures des crèches Tom Pouce, la Clairière, les Rainettes, la Marelle, et en supprimant les contrôles des jeux du groupe scolaire Anatole France.

La présente modification induit une moins-value de 286,00 € HTVA.

Ainsi, le prix global et forfaitaire annuel des prestations de maintenance préventive, fixé initialement à 4 358,00 € s'élève désormais à 4 180,00 € HTVA.

En ce qui concerne les prestations de maintenance corrective qui font l'objet de bons de commandes, le montant maximum annuel, fixé à 20 000 € HTVA est inchangé. Il n'y a pas de montant minimum.

32/2025 **ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX
LOT 2 : MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DOTÉS DE POSTE DE RELEVAGE - MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ DFM ÉPURATION**

Objet : Le marché relatif à la « maintenance préventive et corrective (curage et dégorgement) des réseaux d'assainissement des bâtiments municipaux - Lot n°2 Maintenance préventive et corrective des réseaux d'assainissement dotés de poste de relevage » a été attribué à compter du 20 décembre 2022 à la société DFM ÉPURATION, pour une durée d'un an, avec possibilité de reconduction dans la limite de 3 fois.

La présente modification n°1 a pour objet l'ajout de prestations afin d'inclure la maintenance préventive des équipements des nouveaux bureaux de la Direction Générale des Services Techniques (D.G.S.T) sis 2-6 rue Albert de Vatimesnil à Levallois.

La modification induit une plus-value de 840,00 € HTVA.

Ainsi, le prix global et forfaitaire annuel du marché, fixé initialement à 16 182,00 € HTVA s'élève désormais à 17 022,00 € HTVA.

En ce qui concerne les prestations ponctuelles qui font l'objet de bons de commandes, le montant maximum annuel fixé à 90 000,00 € HTVA dont 1 500,00 € HTVA réservés au CCAS, sont inchangés. Il n'y a pas de montant minimum.

33/2025

**ENTRETIEN ET RÉPARATION DES RÉSEAUX D'ARROSAGE, DES FONTAINES ET BASSINS ET DU SYSTÈME DE GESTION CENTRALISÉE DU RÉSEAU D'ARROSAGE AUTOMATIQUE –
MODIFICATION N°1 DU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ
TERIDEAL SEGEX ENERGIES**

Objet : Le marché relatif à l'entretien et à la réparation du système de gestion centralisée de la ville de Levallois a été notifié à la société TERIDEAL SEGEX ENERGIES le 2 janvier 2024, pour une durée d'un an, avec possibilité de reconduction dans la limite de 2 fois.

Afin de répondre aux besoins en eau des végétaux sur différents secteurs de la Ville, un système d'arrosage a été mis en place avec une gestion informatisée et centralisée du réseau d'arrosage.

A l'article 2.2.4 du CCTP, un suivi du matériel informatique, logiciels et hotline est prévu avec des logiciels de Gestion Centralisée dénommés ARRO 20 et ISIS.

Le dysfonctionnement fréquent du logiciel ARRO 20 et ISIS rend l'exécution du marché assez complexe. Par conséquent, un remplacement de ce logiciel est nécessaire et sera bénéfique pour la continuité du marché afin de répondre aux besoins de la Ville.

La présente modification a pour objet la prise en compte de nouveaux prix non prévus au BPU.

En effet, dans le cadre du changement du logiciel initial de gestion centralisée de l'arrosage automatique (passage du logiciel ARRODIS et ISIS au logiciel SAMCLA), des travaux relatifs à l'installation et au fonctionnement du nouveau logiciel sont nécessaires.

Il s'agit des travaux de positionnement progressif des capteurs d'ondes du nouveau logiciel SAMCLA sur tout le réseau d'arrosage automatique de la Ville.

Ces travaux vont s'échelonner sur plusieurs années selon leur avancement dans le but de couvrir tout le territoire de la Ville.

Les prix de ces prestations viennent compléter ceux existants. Par conséquent, il convient de mettre à jour le BPU.

La présente modification est sans incidence sur les prestations de maintenance corrective, qui font l'objet de bons de commandes, le montant maximum annuel, demeure fixé à 150 000 € HT. Il n'y a pas de montant minimum. De même, les prestations de maintenance préventive qui font l'objet d'un montant global et forfaitaire, demeurent fixé à 34 400 € HT.

34/2025

ACCEPTATION D'INDEMNITÉS D'ASSURANCE

Objet : La Ville a subi divers sinistres et l'instruction de ces dossiers a conduit les assureurs des tiers responsables, ainsi que la compagnie d'assurance de la Ville, à proposer l'indemnité totale s'élevant à la somme de 46 894,41 euros.

La présente décision a donc pour objet d'accepter ces indemnités d'assurance.

35/2025

ACCEPTATION D'UN DON D'UNE TORCHE PARALYMPIQUE DE LA MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS À LA VILLE DE LEVALLOIS

Objet : La Métropole du Grand Paris a activement contribué à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Labellisée « Terre de jeux 2024 ».

La Ville a été labellisée « Terre de Jeux 2024 » et a aussi été désignée « Centre de préparation pour les Jeux Olympiques et Paralympiques ». Elle a ainsi accueilli la délégation taïwanaise (judo, la boxe et badminton), la délégation canadienne (judo) et la délégation paralympique australienne.

La Métropole du Grand Paris a donc pris l'initiative de faire don aux communes de la métropole, à titre gracieux, de torches officielles de l'édition des Jeux Olympiques et Paralympique de Paris 2024 afin de saluer leur implication dans la préparation et l'organisation des jeux.

La présente décision a donc pour objet d'accepter le don à titre gracieux de cette torche paralympique de la part de la Métropole du Grand Paris et de permettre au Maire ou à l'Adjoint délégué d'en signer les actes afférents.

36/2025

CESSION À TITRE GRATUIT DE VÉHICULES MUNICIPAUX POUR DESTRUCTION

Objet : Dans le cadre de la politique de développement durable et de rationalisation des moyens de la Ville, il apparaît opportun de se séparer de 17 véhicules municipaux vétustes ou accidentés, ceux-ci n'étant plus fonctionnels et ne pouvant plus faire l'objet de réparation en vue de leur remise en service.

La présente décision municipale a donc pour objet de réformer ces véhicules et de les céder pour destruction, à titre gratuit, à la société DEPOL'OISE (numéro d'agrément PR 60 00031 D) démolisseur agréé dans le Département des Hauts-de-Seine, en vue de leur destruction.

Le garage municipal conservera les pièces détachées utiles dans un souci de bonne gestion.

37/2025

CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET LA S.A.S. EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE / CENTRE / OUEST

Objet : La ville de Levallois organise, depuis 16 ans, le Festival Ptit Clap et propose aux jeunes levalloisiens de voter pour leur film préféré présenté lors de ce festival.

Afin de diminuer les coûts de l'événement, qui aura lieu, le samedi 7 juin 2025, la Ville a recherché activement des marraines et parrains pour les différents prix remis lors de la cérémonie officielle en juin au Cinéma Pathé Levallois devant un public de 400 personnes.

C'est dans ce contexte que la société S.A.S. EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE / CENTRE / OUEST s'est rapprochée de la ville afin de soutenir cet événement culturel dans le cadre de sa politique de responsabilité sociale.

La présente décision municipale a donc pour objet d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention de mécénat à intervenir entre la S.A.S. EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE / CENTRE / OUEST et la ville de Levallois et tous les actes y afférents.

38/2025 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE DANS LE CADRE DU CURIOUSLAB'

Objet : Dans le cadre du programme Curious Lab', la ville de Levallois est engagée depuis plusieurs années dans des projets collaboratifs avec des étudiants autour de questions d'utilités publiques. En 2024, la Ville a ainsi proposé au Curious Lab' de travailler sur le thème du bruit en ville dans l'objectif de favoriser son acceptabilité et réduire les nuisances sonores.

Les travaux du Curious Lab' ont débouché sur 3 préconisations principales :

- 1. Une analyse des flux de circulation pour accroître la fluidité du trafic et améliorer la qualité de l'air*
- 2. L'acquisition d'un sonomètre portable, permettant d'objectiver les nuisances sonores par des mesures et d'améliorer la réactivité des services de la Ville*
- 3. L'organisation d'une journée de sensibilisation sur le bruit en ville auprès du grand public*

Le coût total prévisionnel du projet s'élève à 38 588 euros.

La Ville sollicite une subvention du Département des Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre des 3 mesures préconisées par le Curious Lab', dans la limite de 50 % du coût global, soit un maximum de 19 294 €.

La présente décision a donc pour objet d'approuver la demande de subvention dans le cadre du CuriousLab' et d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint délégué, à en signer les actes afférents.

2/ de la passation des marchés à procédure adaptée suivants :

MARCHÉS NON FORMALISÉS NOTIFIÉS				
n°	Objet du marché	Montant	Prise d'effet Durée du marché	Titulaire
TRAVAUX				
1	Entretien de statues, plaques et stèles pour la ville et le CCAS de Levallois	Montant maximum annuel : 200 000 € HTVA dont 30 000 € HTVA réservés au CCAS Pas de montant minimum	A compter du 12/03/2025 jusqu'au 31/12/2025 Reconductible 3 fois pour un an	3 J CONSTRUCTIONS 10 rue Montesquieu 93410 VAUJOURS
2	Travaux de revêtements de sols spéciaux des cours (gazon, revêtements synthétiques)	Montant maximum annuel : 600 000 € HTVA dont 10 000 € HTVA réservés au CCAS Pas de montant minimum	A compter du 10/04/2025 jusqu'au 31/12/2025 Reconductible 3 fois pour un an	VAL D'OISE PAYSAGE 254 Route d'Eragny 95480 PIERRELAYE
3	Fourniture et pose d'un revêtement sportif pour la salle BUSNEL au palais des sports MARCEL CERDAN	Montant global et forfaitaire de 63 099,93 € HTVA	A compter du 11/04/2025 jusqu'à la remise du procès-verbal de réception de travaux sans réserve	LA VIE DU SOL 33route de CHALO-SAINTE-MARS 91150 ETAMPES
MARCHÉS DE SERVICES				
4	Reliure et restauration de registres communaux Lot n°1 : Reliure des registres communaux	Montant maximum annuel : 30 000 € HTVA Pas de montant minimum	A compter du 20/03/2025 pour un an Reconductible 3 fois pour un an	ATELIER SAINT LUC 24 rue de Carnac 72190 COULAINES
5	Reliure et restauration de registres communaux Lot n°2 : Restauration et reliure des registres communaux détériorés	Montant maximum annuel : 15 000 € HTVA Pas de montant minimum	A compter du 20/03/2025 pour un an Reconductible 3 fois pour un an	LA RELIURE DU LIMOUSIN Avenue du Tour de Loyre 19360 MALEMORT

6	Location longue durée incluant la maintenance de deux robots aspirateurs de piscine pour le Centre Aquatique de Levallois	Montant global et forfaitaire annuel : 5 236,00 € HTVA	A compter du 06/07/2025 pour un an Reconductible 3 fois pour un an	MARINER 3S France 1 rue Claude Chappe 57070 METZ
7	Concession d'utilisation et d'hébergement Easyvista service manager	Montant global et forfaitaire annuel : 35 400 € HTVA	A compter du 18/04/2025 jusqu'au 31/03/2026 Reconductible 3 fois pour un an	EASY VISTA SAS Immeuble Horizon 10 allée Bienvenue 93160 NOISY-LE-GRAND

III - AFFAIRES FINANCIÈRES

42 – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024

~~~~~  
Arrivée de Monsieur CARLES à 19h20.  
~~~~~

Madame le Maire :

« Nous passons aux affaires financières avec Monsieur Frédéric ROBERT avec le compte de gestion de l'exercice 2024, puis le compte administratif pour 2024, où il faudra que je sorte, ensuite l'affectation du résultat pour l'exercice 2024 et enfin le budget supplémentaire 2025.

Je vous laisse la parole Monsieur ROBERT, je compte sur vous pour nous faire une présentation simple, détaillée et intelligible. »

Monsieur ROBERT :

« Merci Madame le Maire. Mes chers collègues, comme Madame le Maire vient de vous le dire, je vais vous présenter dans l'ordre le compte de gestion 2024, le compte administratif 2024, l'affectation du résultat 2024 et le vote du budget supplémentaire 2025. Nous verrons ensuite les délibérations sur ces quatre points, après la présentation.

Vous voyez apparaître à l'écran le compte de gestion 2024. Je vous rappelle que celui-ci est établi par le comptable public, contrairement au compte administratif, que je vous présenterai ensuite, qui est présenté et réalisé par les services financiers de la Ville, que je remercie pour tout le travail qu'ils ont effectué pour clore rapidement l'année 2024 et nous proposer le budget supplémentaire 2025.

Le compte de gestion est un document de synthèse qui sert à justifier l'exécution du budget et à présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Le compte administratif est son pendant et les données comptables contenues dans ces deux documents sont identiques au centime d'euros près et font l'objet d'une vérification et d'une validation par le service de gestion comptable de la Ville.

Je vous rappelle, ou peut-être vais-je vous l'apprendre, qu'il s'agit de la dernière année où ces deux documents comptables vous seront présentés, puisqu'à compter de l'année prochaine, toutes les collectivités

devront présenter et voter leur Compte Financier Unique, le CFU, qui globalisera à la fois le compte de gestion et le compte administratif.

Ce nouveau document viendra en substitution de ces deux éléments et vise à plusieurs objectifs, tels que plus de transparence et de lisibilité de l'information financière, une simplification des processus administratifs entre ordonnateur et comptable public, ainsi qu'une confection des comptes 100 % dématérialisée.

Sur le tableau actuellement à l'écran, il est important de retenir les montants totaux de dépenses et de recettes par section. Vous constaterez ainsi que la section de fonctionnement dégage un excédent de 18,9 millions d'euros, la section d'investissement un excédent de 12,3 millions d'euros portant ainsi le montant total d'excédent de la Ville en 2024, toutes sections confondues, à 31,2 millions contre 21,2 millions en 2023.

Si nous passons au second tableau, le compte administratif permet de récapituler les montants totaux des dépenses et recettes, par section, inscrits et de déterminer ainsi le montant total de l'excédent cumulé 2024. Le résultat de clôture s'élève à 15,6 millions, contre 6,9 millions l'année passée et 5,6 millions en 2022.

Comme vous l'aurez constaté, ce montant est en progression d'un peu plus de 125 % cette année, il est en hausse constante depuis le début du mandat. Ce résultat constitue un indicateur de bonne gestion et de saine santé financière pour la Ville. Il fera tout à l'heure l'objet d'une reprise et d'une réaffectation lors de notre vote du budget supplémentaire 2025.

L'amélioration du niveau de l'excédent cumulé constaté en 2024 s'explique par quatre éléments :

- d'une part, 10 millions d'offres de concours de POLD perçus en 2024 sur un panel de 12 opérations d'investissement éligibles ;
- d'autre part, 1,8 million à la suite d'une nouvelle modalité de provisionnement des emprunts obligataires in fine ;
- 1,6 million de FCTVA supplémentaire relatif au retraitement comptable résultant de la clôture des actes survenus en 2023 ;
- enfin, même si c'est le plus petit de ces quatre montants, c'est sûrement le plus emblématique de la bonne santé financière de notre Ville, 700 000 euros de produits issus de la gestion de trésorerie menée par la Ville et de sa démarche de placements financiers avec l'ouverture de comptes à terme dont Madame le Maire vient de parler.

Cette amélioration du niveau de l'excédent peut également s'expliquer pour partie par la non-consommation et l'inexécution classique de certains crédits budgétaires en dépenses d'investissement, non-consommation généralement due à des retards d'AMO ou de travaux, des notifications et délais de lancement des marchés ne relevant pas du fait de la Ville.

L'affectation du résultat 2024 à hauteur de 15,6 millions viendra donc abonder la section de fonctionnement en recettes de l'exercice 2025.

En ce qui concerne les grandes masses sur le budget supplémentaire, nous avons un total de nouvelles dépenses réelles de 18 millions en fonctionnement et de 21,6 millions en investissement, soit un total de 39,6 millions. Ces montants peuvent vous sembler importants, mais comme vous le savez, un budget n'est pas seulement constitué d'éléments réels qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements. Il est aussi fait d'éléments d'ordre qui compliquent l'analyse mais ont pour objet de matérialiser de grands rapports d'équilibre et de faire le lien entre les exercices.

Ainsi, dans les prochaines diapositives, nous verrons 2,3 millions en fonctionnement et 6,9 millions en investissement ajoutés en recettes réelles. Le dernier montant était essentiellement lié à l'excédent de fonctionnement capitalisé de 2024.

Du côté des dépenses réelles, nous ajouterons 19,5 millions en investissement et 3,3 millions en fonctionnement. Je vous donnerai le détail de tous ces chiffres d'ici quelques minutes.

Par ailleurs, ce budget supplémentaire comporte également des mouvements d'ordre qui reflètent une situation saine et satisfaisante, c'est important de le préciser. Ainsi, les mouvements d'ordre de fonctionnement sont constitués en dépenses par le virement à la section d'investissement qui matérialise

l'autofinancement pour un montant de 14,7 millions. Ces 14,7 millions sont notamment financés par l'excédent 2024 que nous allons affecter dans la délibération à venir d'un montant de 15,7 millions.

Concrètement, cela signifie que sur notre excédent 2024 de 15,6 millions, 14,7 millions sont réinjectés au bénéfice de l'investissement, que vous trouverez en case A3. Cette case A3, qui constitue une recette d'ordre d'investissement, est le fait de l'autofinancement précédemment évoqué et de l'inscription en recettes des restes à réaliser à hauteur de 701 000 euros. Sur cette notion de restes à réaliser, je vous renvoie à la note de synthèse du compte administratif.

Les dépenses d'ordre d'investissement, en case A4, sont le besoin de financement de l'exercice 2024 constitué par le déficit d'investissements cumulé de 1,9 million et les sommes des restes à réaliser en dépenses. Je vous renvoie, ici, à la note de synthèse d'affectation du résultat.

L'idée générale est que, pour pouvoir affecter au budget 2025 un excédent de l'exercice 2024, il convient de retracer également les déficits de l'exercice 2024 par des écritures spécifiques. L'ensemble de ces mouvements d'ordre et de ces mouvements réels fait un budget équilibré à hauteur de 18 millions en section de fonctionnement et de 21,6 millions en section d'investissement, soit le total que je vous ai annoncé tout à l'heure de 39,6 millions.

Je vais passer maintenant au détail du contenu des crédits présentés en dépenses et recettes réelles uniquement.

Concernant la section de fonctionnement, du côté des dépenses :

- Nous allons ajouter 1,9 million au titre du chapitre des charges à caractère général. La majeure partie, soit 782 000 euros de ce montant, correspond à des régularisations de crédits résultant d'opérations d'apurement comptables réalisées en fin d'année 2024.*
- Nous avons également 500 000 euros pour couvrir le surcoût exponentiel des assurances que la Ville est contrainte de souscrire comme toute collectivité pour se protéger. Cela concerne en particulier la flotte automobile en raison du renchérissement général des prix des contrats d'assurance.*
- D'autres dépenses diverses figurent notamment pour le secteur de l'enfance et de la petite enfance avec l'acquisition prévue de nouveaux livres, un besoin complémentaire de crédits sur la ligne budgétaire relative à l'alimentation dans les crèches, enfin la participation de la Ville à l'accueil d'un nouvel enfant handicapé au sein de la crèche privée et spécialisée Poulpi.*

Les Autres charges pour 900 000 euros correspondent notamment à :

- Une indemnité de 386 000 euros permettant la clôture d'un contentieux avec le groupement Autolib' et au sein duquel de nombreuses autres collectivités de la Région étaient concernées.*
- 40 000 euros de subvention complémentaire alloués aux Mariannes 92, ainsi que des crédits correspondant à la subvention récemment votée pour permettre la participation de la Ville aux travaux de la toiture de l'église Sainte Bernadette. La différence correspond à une enveloppe de précaution, qui n'a pas vocation à être utilisée, sauf pour motifs impérieux et qui devrait par conséquent se retrouver au sein du prochain résultat de la clôture de fin d'exercice.*
- Également 321 000 euros au titre des atténuations de produits, cela s'explique par un surcoût de 192 000 euros du montant total de la pénalité prévue par la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) 2023, j'insiste bien sur 2023. Je vous rappelle que cette pénalité est toujours facturée aux collectivités en année n+2. Elle fait toujours l'objet d'une pré-estimation des services lors de l'élaboration budgétaire, mais ne nous est confirmée et notifiée qu'ultérieurement par les services préfectoraux.*
- Un montant de 300 000 euros correspondant à des reversements de taxes de séjour, qui en réalité sont neutres, puisque les recettes correspondantes ont déjà été encaissées par la Ville sur l'exercice 2024. Je vous rappelle également que la Ville ne fait qu'office de boîte à lettres et joue un rôle de collecteur en ce qui concerne cette taxe.*

- Enfin, 150 000 euros qui sont classiquement provisionnés pour anticiper des insolvabilités éventuelles de débiteurs ou des risques contentieux.

Du côté des recettes, ce sont :

- 948 000 euros de reprise d'amortissement et de provisions, dont 600 000 euros en lien avec le contentieux de la SCI l'Aigo et 280 000 euros correspondant à la redevance annuelle des Métropolitains 92 Boulogne, qui avaient été provisionnés par prudence mais ont pu être récupérées par notre ancien comptable public courant 2024 avant son départ. Je tiens à remercier, même s'il est aujourd'hui parti à la retraite, Monsieur VALIÈRE, notre ancien comptable public qui a vraiment œuvré jusqu'au bout de son mandat pour aller récupérer cette somme pour la ville de Levallois.
- 736 000 euros pour les Autres produits de gestion courante dont 390 000 euros de crédit remboursé par l'Office public de l'Habitat (OPH) et correspondant à une ancienne avance de fonds versée par la Ville, qui n'a finalement pas été consommée, ainsi qu'à un montant supérieur de chiffres d'affaires de certains concessionnaires.

Nous avons 460 000 euros de FCTVA de fonctionnement qui n'avaient pas été inscrits lors du budget primitif 2025, qui pour rappel avait été voté avant la parution de la loi de finances 2025. Il était question à cette époque, sous la proposition du gouvernement Barnier, de supprimer le fonds FCTVA, fonctionnement des collectivités, mais cette disposition n'a pas été retenue au sein de la version finale de la loi de finances 2025. De cette manière, ces crédits annuellement perçus par la Ville peuvent être légitimement intégrés au sein du budget supplémentaire.

Enfin 110 000 euros correspondant à des produits financiers supplémentaires, qui sont attendus pour fin 2025, en lien avec le dernier et récent compte à terme ouvert au mois de mai et dont Madame le Maire vous a parlé en préambule de ce Conseil municipal.

Je terminerai avec la section d'investissement.

Du côté des dépenses d'investissement, sont enregistrés des mouvements de charges de plus de 10,6 millions au sein de ce budget supplémentaire 2025 :

- Au titre des immobilisations en cours sont ajoutés 5,8 millions en raison du lancement de la phase de travaux de la rénovation du groupe scolaire Anatole France pour 5,3 millions, ainsi que la création d'un système de gestion technique centralisé dans deux bâtiments pour 500 000 euros.
- Au titre des immobilisations corporelles sont ajoutés 4,1 millions dont vous retrouvez le détail intégral au sein du rapport financier sur le budget supplémentaire 2025, annexé à la présente délibération.

Notons pour 1 million, l'acquisition souhaitée et prévue d'un bien immobilier pour permettre la création d'un futur square.

- Enfin 488 000 euros au titre des immobilisations incorporelles, principalement en lien avec le financement de la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation du groupe scolaire Anatole-France.

Du côté des recettes d'investissement, la Ville enregistre des mouvements de produits importants pour un total de 21,6 millions.

Au titre des fonds propres, sont inscrits 10,2 millions correspondant à l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Près de 4,9 millions de nouvelles recettes au titre de subventions perçues sont également inscrits et en lien avec les offres de concours POLD pour près de 4 millions, ainsi que des subventions régionales, récemment notifiées à hauteur de 860 000 euros pour le futur poste de Police municipale et 75 000 euros au titre de la végétalisation de la rue Louise Michel.

J'en profite également pour remercier ma chère collègue, Sophie DESCHIENS, notre conseillère régionale, qui s'est pleinement investie pour aller récupérer toutes ces subventions comme Madame le Maire l'a dit tout à l'heure.

En parallèle de l'inscription de ces nouveaux crédits, des baisses de crédit de recettes d'investissement sont à relever avec l'annulation, pour 1 million d'euro, de la cession prévue rue Camille-Pelletan en raison de l'abandon du projet initial.

Enfin et surtout, je pense que c'est l'élément le plus important de ce budget supplémentaire, il est à noter la diminution massive des crédits d'emprunts budgétaires pour un total de 8 millions.

Je vous rappelle qu'au moment du budget, un montant total de 25 millions d'emprunts nouveaux a été voté au budget prévisionnel 2025 en décembre dernier. Compte tenu des excellents résultats budgétaires financiers de la Ville, qui viennent de vous être présentés, il a été décidé par Madame le Maire et la municipalité de faire le choix d'une accélération du désendettement à horizon fin 2025. Aussi, la Ville se contentera d'emprunter 17 millions au plus en 2025. Cette décision s'avère d'autant plus juste et raisonnable au regard du contexte actuel des taux, qui malheureusement ne s'améliorent pas en faveur des collectivités, avec des fourchettes actuelles de taux fixe comprises entre 3,7 % et 4 % sur des maturités longues de vingt à vingt-cinq ans.

Enfin, pour conclure, j'attire votre attention sur le fait qu'en complément de cette accélération du désendettement, la Ville présente, pour l'exercice en cours, un budget total historique, budget primitif et budget supplémentaire de plus de 350 millions d'euros. Il s'agit du budget le plus élevé de la mandature tout en maintenant une pression fiscale gelée et inchangée, ainsi qu'un haut niveau d'équipement et de service public rendu aux Levalloisiens.

Avez-vous des questions ? »

Madame le Maire :

« Madame FONDEUR. »

Madame FONDEUR :

« Merci. L'acquisition d'un bien immobilier pour 1 million d'euros, est-ce bien pour faire un square ? Dans le budget supplémentaire, est prévu 1 million pour anticiper l'éventuelle acquisition d'un bien immobilier, de quoi s'agit-il ? »

Madame le Maire :

« Tout à fait. C'est un bien immobilier qui se situe au 21 rue de la Gare très précisément sur lequel une vente devait se faire. Or, ce 21 rue de la Gare est collé au square de la Gare et j'ai souhaité que nous puissions l'acquérir ; cette somme de 1 million doit permettre de le faire. Cela correspond à l'estimation en se basant sur une autre parcelle sur laquelle nous avons lancé une DUP, la parcelle qui est collée à l'allée Cécile-Vannier pour la création du square Cécile-Vannier.

Nous avons estimé que cette somme est largement suffisante pour cette autre parcelle rue de la Gare où nous souhaitons également créer un parc. Nous allons lancer dans les tout prochains jours une déclaration d'utilité publique (DUP) pour acquérir ce petit bout de terrain. »

Madame FONDEUR :

« Il y aura un avis des Domaines sur cette acquisition ? »

Madame le Maire :

« Bien sûr, toujours. »

Madame FONDEUR :

« J'étais un peu surprise, parce qu'en Commission, j'ai posé la question et les cinq adjoints présents m'ont dit que c'est à vous de me répondre. Je trouve que c'est un peu dommage, on nous a toujours dit qu'il fallait poser des questions en commission. »

Madame le Maire :

« Vous avez raison, ils ont fait ce qu'ils devaient faire et je les en remercie. Vous pouvez poser la question en Conseil, et je vous réponds tout à fait. »

Madame FONDEUR :

« J'avoue que je ne comprends pas très bien, ni la culture du secret. »

Madame le Maire :

« Il n'y a pas de culture du secret, Madame FONDEUR. »

Madame FONDEUR :

« Alors pourquoi ne pas répondre ? »

Madame le Maire :

« Madame FONDEUR, c'est une procédure sur une initiative que j'ai prise voici deux ou trois semaines. Aujourd'hui, mes adjoints voulant bien faire ne savaient pas quel était le niveau d'information qui pouvait être communiqué, ni l'état d'avancement exact du projet comme savoir si le propriétaire de la parcelle était informé ou pas. Ils ont préféré vous proposer de me poser la question en Conseil municipal. Nous ne cultivons pas la culture du secret.

Le problème est quand vous nous posez les questions trop en avance et que nous vous donnons l'état d'avancement du projet, finalement, si cela ne se fait pas pour X raisons, vous nous dites que nous sommes incompétents et pas préparés. Vous voulez tellement avoir les informations en avance que vous nous obligez à vous communiquer des informations à des stades qui ne sont parfois pas assez avancés, pour être sûrs de ce que nous allons vous dire, pour après nous le reprocher.

Je comprends mes adjoints, nous ne travaillons pas dans la culture du secret, ce n'est absolument pas cela. À un moment donné, nous donnons les informations quand elles sont certaines, fiables et que nous savons où nous allons. Arrêtons avec la culture du secret. Merci à mes adjoints de m'avoir laissé la parole sur ce sujet très récent.

Monsieur GEFFRIER. »

Monsieur GEFFRIER :

« Merci, Madame le Maire, chers collègues, il y avait une question sur l'annulation des cessions d'immobilisation sur le 4 rue Camille-Pelletan, l'ancienne Maison des anciens combattants, y a-t-il une évolution du projet sur ce sujet ? »

Madame le Maire :

« Tout à fait, le terrain de l'ancienne Maison du combattant devait être cédé à l'OPH Rives de Seine Habitat pour y réaliser une opération de logements sociaux, puisque nous sommes carencés, et une crèche en pied d'immeuble. Ce terrain a été légué à la Ville par une personne qui nous avait demandé de faire un équipement en lien avec la petite enfance, ce que nous pensions satisfaire en faisant cette crèche.

Or, il a été signifié par une décision de justice que la totalité du projet devait concerner un projet enfance et petite enfance et qu'une crèche en pied d'immeuble ne suffisait pas à satisfaire la volonté de la personne qui nous a légué ce petit immeuble. L'OPH a renoncé à y faire une opération de logements sociaux.

La Ville restera propriétaire de cet immeuble pour y faire un projet en lien avec l'enfance et la petite enfance, ce que je vous annoncerai un peu plus tard dans le cadre des élections municipales qui, cela ne vous a pas échappé, arrivent dans quelques mois. »

Monsieur GEFRIER :

« Merci. »

Madame le Maire :

« C'est un projet 100 % en lien avec l'enfance, la petite enfance, c'est assez transparent pour ceux qui ont suivi.

Merci, Monsieur GEFRIER, nous continuons à œuvrer pour les familles à Levallois. Merci pour cette question, y en a-t-il d'autres ? Il n'y en a pas.

Je vais mettre aux voix le compte de gestion, je sortirai pour le compte administratif.

Je mets aux voix le compte de gestion.

Qui est pour ? Avis contraires ?

Abstentions ? Abstentions. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-31,

VU le Compte de gestion de l'exercice 2024 établi par Madame La Trésorière municipale,

VU la délibération n°06 du Conseil municipal du 30 janvier 2023 apurant le compte 1069 par correction du résultat d'investissement cumulé sur 10 années,

VU le Compte administratif de l'exercice 2024 du budget soumis aux Conseillers municipaux,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De prendre acte de la transmission du Compte de gestion de l'exercice 2024 établi par Madame La Trésorière municipale dont les résultats figurent sur l'état annexé à la

présente délibération.

ARTICLE 2 : De constater la conformité entre les opérations budgétaires transcrites dans le Compte de gestion et celles transcrites dans le Compte administratif, en rapport notamment avec le tableau d'apurement de la délibération n°06 du Conseil municipal du 30 janvier 2023.

ARTICLE 3 : Après l'avoir entendu et en avoir débattu, d'arrêter le Compte de gestion du budget principal établi par Madame La Trésorière municipale.

DÉCIDE par :

41 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Bertrand GABORIAU

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Monsieur Yvon LEVECQ

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE

Monsieur Léopold Claude SANOGO

Monsieur Eddie GARO

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Madame Constance BRAUT

Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Aubin LEDUC
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Monsieur Christophe CARLES
Madame Françoise SIRE
Madame Déborah KOPANIAK

6 ABSTENTIONS :

Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN
Monsieur Lies MESSATFA

43 – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024



Arrivée de Monsieur SANOGOH à 19h25.

Sortie de Madame le Maire

Monsieur David-Xavier WEISS, premier adjoint au Maire prend la présidence de la séance.



Monsieur WEISS, président :

« Qui est pour ? Qui est contre ?

Abstentions ? Merci.

Madame le Maire ? »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1612-12 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°06 du 30 janvier 2023 apurant le compte 1069 par correction du résultat d'investissement cumulé sur 10 années,

VU la délibération n°152 du 19 décembre 2023 relative au budget primitif 2024,
VU la délibération n°17 du 27 mars 2024 relative à la décision modificative n°1,
VU la délibération n°35 du 19 juin 2024 affectant les résultats de l'exercice 2023,
VU la délibération n°36 du 19 juin 2024 relative au budget supplémentaire 2024,
VU la délibération n°81 du 30 septembre 2024 relative à la décision modificative n°2,
VU la délibération n°130 du 18 décembre 2024 relative à la décision modificative n°3,
VU le projet de Compte administratif de l'exercice 2024 établi par l'Ordonnateur,
VU le Compte de gestion de l'exercice 2024 établi par Madame La Trésorière municipale,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De donner acte, par la présente délibération, de la présentation du Compte administratif de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : D'arrêter le compte administratif 2024 dont les résultats cumulés au 31 décembre 2024 sont les suivants :

- En fonctionnement, un excédent cumulé avant affectation de 25 834 104,82 euros,
- En investissement, un besoin de financement à couvrir de 10 238 282,89 euros, après prise en compte du dixième de l'apurement du compte 1069.

DÉCIDE par :

41 voix POUR :

Monsieur David-Xavier WEÏSS
Madame Sophie DESCHIENS
Monsieur Bertrand GABORIAU
Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Madame Isabelle COVILLE
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Eva HADDAD
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Elsa CHELLY
Monsieur Christian MORTEL
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO

Madame Marie COMBELLE
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Monsieur Yvon LEVECQ
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Monsieur Léopold Claude SANOGOH
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Aubin LEDUC
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Monsieur Christophe CARLES
Madame Françoise SIRE
Madame Déborah KOPANIAK

6 ABSTENTIONS :

Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN
Monsieur Lies MESSATFA

44 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024


Retour de Madame le Maire
Madame le Maire reprend la présidence de la séance


Madame le Maire :

« Merci beaucoup. Normalement, je ne sors qu'une seule fois.

Je mets aux voix l'affectation du résultat de l'exercice 2024.

Qui est pour ? Avis contraires ?

Abstentions ? Abstentions là-bas. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°06 du Conseil municipal du 30 janvier 2023 apurant le compte 1069 par correction du résultat d'investissement cumulé sur 10 années,

VU le Compte Administratif pour l'exercice 2024 soumis au Conseil municipal,

VU le Compte de Gestion pour l'exercice 2024 soumis au Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes de l'année 2024 a permis de dégager un résultat de fonctionnement excédentaire disponible pour affectation de 25 834 104,82 euros,

CONSIDÉRANT que la section d'investissement présente un solde d'exécution cumulé déficitaire de 1 718 503,11 euros,

CONSIDÉRANT que le dixième de l'apurement du compte 1069 représente 260 695,74 euros s'ajoutant au solde d'exécution d'investissement, soit un montant cumulé de 1 979 198,85 euros,

CONSIDÉRANT que le solde négatif de restes à réaliser s'élève à 8 259 084,04 euros,

CONSIDÉRANT le besoin de financement de 10 238 282,89 euros qui en résulte,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'affecter la somme de 10 238 282,89 euros à la couverture du besoin de financement. Ce montant sera repris au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ;

ARTICLE 2 : De reporter le solde disponible après affectation du résultat qui s'élève à un montant de 15 595 821,93 euros. Ce montant sera repris à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » au budget supplémentaire 2025.

DÉCIDE par :

41 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Bertrand GABORIAU

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Madame Isabelle COVILLE
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Eva HADDAD
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Elsa CHELLY
Monsieur Christian MORTEL
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Monsieur Yvon LEVECQ
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Monsieur Léopold Claude SANOGOH
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Aubin LEDUC
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Monsieur Christophe CARLES
Madame Françoise SIRE
Madame Déborah KOPANIAK

6 ABSTENTIONS :

Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN
Monsieur Lies MESSATFA

45 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

~~~~~  
Sortie de Mesdames BRAUT, CHELLY, BOURDET-MATHIS, et DESCHIENS  
Sortie de Messieurs WEÏSS, FELLOUS et GABORIAU.  
~~~~~

Madame le Maire :

« Maintenant, le budget supplémentaire 2025, sortent donc tous les administrateurs qui ont des intérêts en raison de leur fonction.

Nous avons le quorum.

Monsieur MESSATFA, vous voulez sortir ? »

Monsieur MESSATFA

« Non, je veux prendre la parole. J'ai une question sur ce budget supplémentaire relative à la mise en place d'un distributeur automatique de billets au sein de la halle Barbusse. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas au sein de la halle, c'est à l'extérieur de la halle, cela signifie qu'il sera accessible y compris quand la halle est fermée. »

Monsieur MESSATFA

« C'était la question. Au sein de la halle laissait entendre que cela se faisait à l'intérieur. »

Madame le Maire :

« Ce sera accessible depuis la rue. »

Monsieur MESSATFA

« Avez-vous prévu aussi d'en placer à Jean-Zay ? »

Madame le Maire :

« Pour l'instant, nous n'avons pas trouvé de solution pour en placer à Jean-Zay.

Là, nous avons trouvé une solution parce que l'emplacement dans lequel nous souhaitons insérer ce distributeur est un volume qui appartient à la Ville. Aujourd'hui, personne ne s'est manifesté à Jean-Zay. »

Monsieur MESSATFA

« N'y aurait-il pas quelques boutiques vides qui pourraient servir, je pense qu'il faut 5 mètres carrés maximum ? »

Madame le Maire :

« Nous travaillons avec la Brink's sur cette implantation mais nous n'avons pas trouvé de bonne solution à Jean-Zay. Cela n'empêche pas de continuer à regarder, mais aujourd'hui, nous n'en avons pas. Si des commerçants sont volontaires, nous verrons.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Je vous remercie.

Monsieur ROBERT, voici pour les questions purement budgétaires. Tout le monde peut rentrer, merci à vous. Le budget supplémentaire 2025 a été adopté. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de finances initiale pour 2025,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°136 du Conseil municipal du 18 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025,

VU les demandes de subventions reçues,

VU le projet de budget supplémentaire présenté,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'adopter le budget supplémentaire de la Ville de Levallois pour l'année 2025 arrêté, en équilibre :

- En section de fonctionnement à 18 000 000 euros,
- En section d'investissement à 21 600 000 euros.

Il est spécifié que les crédits sont votés au niveau du chapitre.

ARTICLE 2 : D'attribuer et de transférer à divers organismes et associations des subventions communales au titre de l'exercice 2025 telles que détaillées dans l'état IV.B 8 annexé au budget supplémentaire.

DÉCIDE par :

33 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS
Madame Isabelle COVILLE
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Eva HADDAD
Monsieur Stéphane DECREPS
Monsieur Christian MORTEL
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Monsieur Yvon LEVECQ
Monsieur Julien DENÈGRE
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Aubin LEDUC
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Monsieur Christophe CARLES
Madame Françoise SIRE
Madame Déborah KOPANIAK

6 ABSTENTIONS :

Monsieur Sacha HALPHEN

Madame Pascale FONDEUR

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

Monsieur Baptiste NOUGUIER

Madame Aurélie TROTIN

Monsieur Lies MESSATFA

46 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ÉCOLE NOUVELLE EMILIE BRANDT - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026



Arrivée de Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI à 19h40.

Retour de Mesdames BRAUT, CHELLY, BOURDET-MATHIS, et DESCHIENS et de Messieurs WEÏSS, FELLOUS et GABORIAU.

Sortie de Mesdames le Maire et BOURDET-MATHIS.

Monsieur David-Xavier WEÏSS, premier Adjoint au Maire prend la présidence de la séance.



Madame le Maire :

« Nous quittons les questions purement budgétaires, nous passons aux questions d'ordre financier, avec notamment trois délibérations qui nous permettront d'augmenter la participation de la Ville aux frais de scolarité des enfants levalloisiens scolarisés dans le privé, c'est-à-dire dans les écoles Saint-Marie, Émilie Brandt et Aide & Éducation.

Historiquement, les frais de participation de la Ville pour les enfants levalloisiens, scolarisés dans ces écoles privées, étaient plutôt bas, il faut le dire, notamment pour les élémentaires.

Après discussions, nous avons fait le choix d'augmenter cette participation de la Ville aux frais de scolarité des enfants levalloisiens scolarisés dans le privé de manière assez conséquente sur l'élémentaire, importante aussi sur la maternelle avec de petites évolutions aussi sur la participation aux langues.

Monsieur ROBERT, je vous laisse nous en dire davantage et nous présenter celle sur Émilie Brandt. »

Monsieur ROBERT :

« Tout à fait, comme Madame le Maire vient de nous le dire, nous augmentons les subventions aux élèves levalloisiens qui sont dans les différentes écoles. Cette première des trois délibérations concerne l'école nouvelle Émilie Brandt. »

Madame le Maire :

« Il faut peut-être dire dans quelle mesure nous avons augmenté. »

Monsieur ROBERT :

« Il était versé pour chacun des élèves scolarisés en maternelle 1 168,50 euros et cela passe à 1 300 euros. Pour les élèves scolarisés en élémentaire, comme Madame le Maire vous l'a dit, c'était relativement bas à 588,50 euros, cela passe à 900 euros par élève levalloisien. »

Enfin, pour les élèves levalloisiens de la moyenne section de maternelle jusqu'au CM2 au titre de l'aide à l'enseignement d'une langue vivante étrangère, le montant de 136,75 euros par élève passe à 157 euros par élève levalloisien de la moyenne à la grande section de maternelle et à 149 euros par élève levalloisien du CP au CM2. »

Madame le Maire :

« Ce sont évidemment les mêmes montants pour Émilie Brandt, pour Sainte-Marie et pour les classes sous contrat d'Aide & Éducation, ce sont les mêmes montants à chaque fois. »

Monsieur ROBERT :

« Toutes les écoles sont logées à la même enseigne. »

Madame le Maire :

« C'est un effort supplémentaire pour la Ville de 177 000 euros en faveur des écoles du privé à partir de la prochaine rentrée, 2025-2026. »

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix la n° 6, vous voulez que je sorte ? Donc je sors ainsi que Laurence BOURDET-MATHIS et c'est David qui mettra aux voix. »

Monsieur WEISS, président :

« Qui est pour ? Qui est contre ? »

Pas d'abstention ? Merci. C'est adopté. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens de leurs relations avec les administrations,

CONSIDÉRANT que pour l'année scolaire 2025/2026, la Ville souhaite participer aux frais de scolarité des élèves des écoles privées de Levallois et promouvoir l'enseignement d'une langue vivante étrangère aux élèves des classes de moyenne section de la maternelle au CM2,

CONSIDÉRANT par ailleurs, la nécessité de signer avec l'école Émilie Brandt, sise 12 rue du Parc à Levallois, une nouvelle convention en vue de l'octroi de cette subvention,

La Commission des Affaires sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer à l'école Nouvelle Émilie Brandt une subvention de fonctionnement pour

l'année scolaire 2025/2026 à hauteur de :

- 1300 € par élève levalloisien scolarisé en maternelle au sein de cette école,
- 900 € par élève levalloisien scolarisé en élémentaire au sein de cette école,
- 157 € par élève levalloisien de la moyenne à la grande section de maternelle et 149 € par élève levalloisien du CP au CM2 au titre de l'aide à l'enseignement d'une langue vivante étrangère.

ARTICLE 2 : D'approuver les termes de la nouvelle convention pluriannuelle permettant l'attribution de subventions à l'école Emilie Brandt et d'autoriser un Adjoint au Maire à la signer.

ARTICLE 3 : D'imputer sur le budget communal le montant de la dépense relative au versement de ladite subvention.

47 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ÉCOLE SAINTE-MARIE DE LEVALLOIS - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

~~~~~

Retour de Madame BOURDET-MATHIS.  
Sortie de Messieurs ROBERT et GEFFRIER.  
Sortie de Madame ERMENEUX.

~~~~~

Monsieur WEISS, président :

« Le même vote pour les trois ? Pour Sainte-Marie, qui est pour ?

Contre ? Toujours pas d'abstention. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.2121-29,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens de leurs relations avec les administrations,

CONSIDÉRANT que pour l'année scolaire 2025/2026, la Ville souhaite participer aux frais de scolarité des élèves des écoles privées de Levallois et promouvoir l'enseignement d'une langue vivante étrangère aux élèves des classes de moyenne section de la maternelle au CM2,

CONSIDÉRANT par ailleurs la nécessité de signer avec l'OGEC Sainte Marie Saint Justin, sise 56 rue Edouard-Vaillant à Levallois, une nouvelle convention en vue de l'octroi de cette subvention,

La Commission des Affaires sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer à l'association de gestion de l'école Sainte-Marie une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2025/2026 représentant :

- 1300 € par élève levalloisien scolarisé en maternelle au sein de cette école,
- 900 € par élève levalloisien scolarisé en élémentaire au sein de cette école,
- 157 € par élève levalloisien de la moyenne à la grande section de maternelle et 149 € par élève levalloisien du CP au CM2 au titre de l'aide à l'enseignement d'une langue vivante étrangère.

ARTICLE 2 : D'approuver les termes de la nouvelle convention pluriannuelle permettant l'attribution de subventions à l'école Sainte-Marie et d'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint à la signer.

ARTICLE 3 : D'imputer sur le budget communal le montant de la dépense relative au versement de ladite subvention.

48 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ÉCOLE AIDE & EDUCATION - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026
--



Retour de Madame le Maire qui reprend la présidence de la séance.
Retour de Madame ERMENEUX et de Messieurs ROBERT et GEFFRIER.



Monsieur WEISS, président :

« Dernière délibération. Qui est pour ?

Contre ? Pas d'abstention. Merci. »

Madame le Maire :

« Merci beaucoup, je précise que toutes ces subventions par enfant ne comprennent pas toutes les facilités que nous pouvons mettre par ailleurs à disposition de ces écoles privées, je pense par exemple aux cars mis à disposition chaque année pour ces écoles, comme nous le faisons pour les écoles publiques.

Petit aparté sur ce sujet des cars, parce que j'entends souvent que la mairie a supprimé des cars. La mairie n'a jamais supprimé des cars pour les écoles, nous avons changé la manière de procéder. Depuis quelques années, nous avons observé une inflation des demandes de cars par certaines écoles. Là où certaines écoles étaient assez raisonnables et nous demandaient un nombre de cars contenu, d'autres faisaient des demandes qui explosaient avec des dizaines de cars supplémentaires, ce qui veut dire un budget qui explosait aussi. Le budget annuel était arrivé à plus de 600 000 euros chaque année pour les cars.

Nous avons dit aux écoles que nous procéderons différemment, en leur allouant à chacune une enveloppe annuelle à l'équivalent de ce qu'elles avaient demandé sur les deux dernières années. À elles de se débrouiller avec ce budget, et de gérer le nombre de sorties.

Parfois, par facilité les Directions d'écoles –je leur ai un peu tiré les oreilles quand j'ai entendu cela–, ont dit ne pas pouvoir faire la sortie parce que la mairie avait annulé. La mairie n'a pas annulé le car, mais l'école avait tout simplement consommé tout son budget avant la fin de l'année.

Si vous entendez dire que la mairie a supprimé le car, la mairie ne l'a pas supprimé, l'école a utilisé

différemment l'enveloppe. Cela vaut pour les écoles privées comme pour les écoles publiques et pour certaines associations aussi d'ailleurs. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens de leurs relations avec les administrations,

CONSIDÉRANT que pour l'année scolaire 2025/2026, la Ville souhaite participer aux frais de scolarité des élèves des écoles privées de Levallois et promouvoir l'enseignement d'une langue vivante étrangère, aux élèves levalloisiens scolarisés au sein de cette école dans la classe de CP (classe sous contrat d'association),

CONSIDÉRANT par ailleurs la nécessité de signer avec l'école Aide & Education, sise 63 Rue Louis Rouquier à Levallois, une nouvelle convention en vue de l'octroi de cette subvention,

La Commission des Affaires sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer à l'association de gestion de l'école Aide & Education une subvention pour l'année scolaire 2025/2026 à hauteur de :

- 900 € par élève levalloisien scolarisé dans la classe de CP sous contrat au sein de cette école,
- 149 € par élève levalloisien scolarisé dans la classe de CP sous contrat au sein de cette école, au titre de l'aide à l'enseignement d'une langue vivante étrangère.
- 275 € par élève levalloisien scolarisé dans les classes de la petite à la grande section de maternelle et du cours élémentaire au cours moyen au sein de cette école.

ARTICLE 2 : D'approuver les termes de la convention pluriannuelle permettant l'attribution de subventions à l'école Aide & Éducation et d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à la signer.

ARTICLE 3 : D'imputer sur le budget communal le montant de la dépense relative au versement de ladite subvention.

49– ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025
--

Madame le Maire :

« Ensuite, l'attribution de subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement privé sous contrat d'association des communes extérieures, donc ce sont pour nos Levalloisiens qui fréquentent des écoles en dehors de la commune. Madame BOURDET-MATHIS. »

Madame BOURDET-MATHIS :

« Cette délibération concerne la participation aux frais de scolarité de 183 euros par enfant levalloisien pour les établissements suivants :

école Ohr Kitov, pour 227 enfants, soit un total de 41 541 euros ;

école Rambam, 23 enfants, 4 209 euros ;

école Saint-Ursule, vous ferez le calcul, 44 enfants ;

école Saint Marie à Neuilly, 33 enfants, 6 039 euros ;

école Saint-Dominique, 2 enfants, 366 euros. »

Madame le Maire :

« Ce sont les écoles Ohr Kitov, Rambam, Saint-Ursule, Saint Marie, Sainte Croix, Saint-Dominique. Pas de question ?

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté à l'unanimité. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'Éducation, et notamment les articles L.442-5-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment, l'article 10,

VU la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU la délibération n°50 du Conseil municipal du 13 avril 2023 fixant à 183 € par élève la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement (frais de scolarité intercommunaux) des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association des communes extérieures,

VU les demandes d'aide financière présentées par des écoles de communes extérieures,

VU les projets de convention avec les écoles OHR KITOV et Sainte-Croix, ci-annexés,

CONSIDÉRANT que des enfants levalloisiens fréquentent les classes maternelles et élémentaires de ces écoles privées sous contrat d'association,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite participer aux frais de scolarité de ces élèves,

CONSIDÉRANT par ailleurs, la nécessité de signer avec l'Institution Notre Dame Sainte-Croix, sise 30 avenue du Roule à Neuilly/Seine d'une part et l'École OHR KITOV, sise 9 rue Jacques Ibert à Paris 17^{ème}, d'autre part, une convention en vue de l'octroi de cette subvention,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires Scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : De maintenir le montant du forfait de participation de la Ville par élève levalloisien à 183 euros et de verser aux écoles ci-après les subventions suivantes :

École OHR KITOV

9 rue Jacques Ibert – 75017 Paris

183 € x 227 élèves levalloisiens = **41 541 €**

École RAMBAM

11 rue des Abondances – 92100 Boulogne Billancourt

183 € x 23 élèves levalloisiens = **4 209€**

École Sainte-Ursule

102 boulevard Pereire – 75017 Paris

183 € x 44 élèves levalloisiens = **8 052 €**

Association Sainte-Marie de Neuilly

(École privée Sainte Marie)

24 Boulevard Victor Hugo – 92200 Neuilly sur Seine

183 € x 33 élèves levalloisiens = **6 039 €**

Association Organisme de Gestion Institution ND Sainte-Croix

(École privée Sainte Croix)

30 avenue du Roule – 92200 Neuilly sur seine

183 € x 145 élèves levalloisiens = **26 535 €**

Association de gestion Sainte-Foy

(École privée Saint-Dominique) :

23 quater Boulevard d'Argenson – BP 83

92203 – Neuilly sur Seine Cedex

183 € x 2 élèves levalloisiens = **366 €**

ARTICLE 2 : D'approuver la convention avec l'Institution Notre Dame de Sainte-Croix, d'une part, et l'école OHR KITOV d'autre part, jointes à la présente délibération, relative à la participation aux frais de scolarité des élèves levalloisiens les fréquentant durant l'année scolaire 2024/2025 et, autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

ARTICLE 3 : D'imputer sur le budget communal le montant de la dépense relative au versement desdites subventions.

50 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE
--

Madame le Maire :

« Nous passons aux établissements de la petite enfance, Madame CHELLY, pour lesquels nous demandons une subvention au titre du Fonds de modernisation des établissements auprès de la

Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour différents travaux dans nos crèches.

Madame CHELLY. »

Madame CHELLY :

« Merci, Madame le Maire, cette délibération a pour objectif de nous autoriser à introduire des demandes de subventions au titre du Fonds de Modernisation (FME) des établissements d'accueil du jeune enfant auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine ;

Ce fonds permet de financer des opérations de rénovation et d'amélioration des équipements et des services offerts par ces établissements, telle que la rénovation, la sécurisation des locaux, la fourniture des repas avec la construction de cuisines ou encore le stockage des couches, l'achat ou le remplacement des logiciels de gestion ou encore l'amélioration des conditions de travail des professionnels.

Les montants maximums des subventions pouvant être accordés sont établis par la CAF. En 2024, le montant de la subvention au titre du Fonds de modernisation a été réévalué à 4 800 euros par berceau. Il s'agit de sommes importantes dont nos établissements pourront se prévaloir.

Merci, Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci. Vous avez le détail des montants dans la délibération, ce qui peut monter à 373 599 euros pour les Mouettes par exemple, plus de 100 000 euros pour Poisson Lune, Poisson Clown, Tom Pouce. C'est une bonne chose pour nos crèches, merci beaucoup.

Des questions ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas.

Adopté à l'unanimité. C'est très bien. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU la délibération n°35 du 13 février 2020 relative à la signature de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville,

CONSIDÉRANT que les Caisses d'Allocations Familiales ont instauré un Fonds de Modernisation des Établissements accueillant des jeunes enfants (FME) dans le but de préserver et d'améliorer l'accueil collectif,

CONSIDÉRANT que ce fonds est destiné à financer des opérations de modernisation et de rénovation afin que de maintenir l'attractivité des équipements d'accueil, l'achat ou le remplacement de logiciels de gestion ou de systèmes automatisés,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local que revêt la modernisation des établissements d'accueils de jeunes enfants de la ville de Levallois,

La Commission des Affaires sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : De solliciter des demandes de subvention auprès de la CAF des Hauts-de-Seine afin de financer des opérations de modernisation et de rénovation au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants de la ville de Levallois.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents y afférent.

51 – ACTUALISATION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE DES MARCHÉS DE DÉTAIL DE LEVALLOIS
--

Madame le Maire :

« Nous passons aux marchés de détail, les droits de places sur nos trois marchés : Barbusse, Europe, Jean-Zay. Monsieur BUONO, s'il vous plaît. »

Monsieur BUONO :

« Bonsoir à tous, Madame le Maire, mes chers collègues, deux délibérations se succèdent. Le délégataire nous a demandé une revalorisation des tarifs comme le permet la Délégation de Service Public (DSP). Il a invoqué la hausse des coûts de la consommation.

Bien évidemment, à l'unanimité et collectivement lors de notre Commission consultative, il a été émis un avis favorable à l'augmentation minime des tarifs des commerçants uniquement volants non abonnés. Il s'agit de 4 centimes pour le marché Barbusse et de 3 centimes pour les marchés Jean-Zay et Europe. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur BUONO. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-18,

VU la délibération n°80 du Conseil municipal du 27 septembre 2021 révisant les droits de place des marchés de détail,

VU la délibération n°93 du Conseil municipal du 28 septembre 2022 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés de détail de la Ville avec la société DADOUN PÈRE ET FILS,

VU les nouveaux tarifs annexés,

CONSIDÉRANT la variation de l'indice INSEE des coûts à la consommation depuis la dernière révision des droits de place et l'obligation de maintenir l'équilibre financier du contrat de délégation de service public relatif aux marchés de détail,

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis à l'unanimité des membres de la commission consultative des marchés en date du 5 avril 2025 pour augmenter les tarifs applicables aux marchands volants à compter du 1^{er} juillet 2025, ainsi que pour réaligner les tarifs majorés en cas de sanction d'absentéisme au double du tarif normal tel qu'énoncé au règlement intérieur des marchés de détail,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe et de l'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2025

52 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC EN VUE DE L'EXPLOITATION DES MARCHÉS DE DÉTAILS - AVENANT N°1

Madame le Maire :

« Nous passons à l'avenant n° 1 à la Délégation de Service Public. »

Monsieur BUONO :

« Nous devons ajuster et modifier le contrat pour donner suite aux dernières évolutions du contrat signé le 22 septembre 2022 avec le délégataire.

Elles concernent plusieurs points :

- *la prise en compte de l'ouverture prochaine du parking situé sous la halle en y mettant à disposition un monte-charge et 6 places de parking à disposition et sous surveillance du délégataire. C'est le premier point ;*
- *le deuxième point concerne l'évolution des droits de place concernant les volants, précédemment cités sur la dernière délibération ;*
- *la gestion des bacs de collecte des biodéchets ;*
- *la mise à jour du plan du marché à la suite des travaux de réfection de la place Jean-Zay ;*
- *le point suivant concerne la participation de 1,35 euro par séance de la taxe d'animation pour les commerçants de Jean-Zay et d'Europe bénéficiant systématiquement des animations sur les marchés aujourd'hui ;*
- *un avant-dernier point, la mise à disposition d'un local technique de 5 m² à destination du délégataire ;*
- *et enfin, la mise à jour des délais d'intervention technique en vue de les améliorer et de les accélérer tout en intégrant des pénalités de retard.*

Ces dispositions prenant effet en juillet 2025, je vous demande d'approuver cette délibération. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions sur cet avenant ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1411-1 et suivants,

VU le Code de la Commande publique et, notamment, ses articles L.3135-1 et R.3135-8,

VU la délibération n°81 du Conseil municipal du 27 septembre 2021 par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation du service public pour la gestion et l'exploitation des marchés de détail et a approuvé le lancement de la procédure,

VU la délibération n°93 du Conseil municipal du 28 septembre 2022 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature du contrat de délégation de service public avec la société DADOUN Père & Fils,

VU le projet d'avenant n°1, ci-annexé,

VU l'avis favorable de la Commission des contrats de concession en date du 11 juin 2025,

CONSIDÉRANT que plusieurs circonstances récentes, telles que les travaux de rénovation de la place Jean-Zay, la réhabilitation du parking du marché, ainsi que les améliorations nécessaires pour corriger certains points identifiés comme perfectibles, rendent nécessaire l'évolution du contrat,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure une modification du contrat à cet effet,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public en vue de l'exploitation des marchés de détail, conclu avec la société DADOUN Père & Fils, sis 125 boulevard du Général Giraud - 94100 SAINT-MAUR DES-FOSSES.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant et à accomplir tous les actes nécessaires à cette modification.

DÉCIDE par :

43 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Bertrand GABORIAU

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Eva HADDAD
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Elsa CHELLY
Monsieur Christian MORTEL
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Monsieur Yvon LEVECQ
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Monsieur Léopold Claude SANOGOH
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Aubin LEDUC
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Monsieur Christophe CARLES
Madame Françoise SIRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Sacha HALPHEN
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

4 ABSTENTIONS :

Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN

IV - AFFAIRES TECHNIQUES

53 – RÉHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ANATOLE-FRANCE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Madame le Maire :

« Nous passons aux affaires techniques avec, comme premier point, une demande de subvention auprès de la MGP, cette fois, pour notre projet de réhabilitation extension du groupe scolaire Anatole-France. Monsieur KARKULOWSKI, qui représente la Ville au sein de la Métropole du Grand Paris, vous avez la parole. »

Monsieur KARKULOWSKI :

« Merci, Madame le Maire, mes chers collègues, si vous me permettez un petit détour de discours, nous étions avant le Conseil avec nos collègues David-Xavier WEÏSS et Laurence BOURDET-MATHIS à la restitution des travaux de nos élèves de CM2 dans le cadre du partenariat avec l'association Héritage & Civilisation.

Il n'y a pas de rapport avec la délibération, pour l'instant, mais l'avenir appartient à nos jeunes élèves qui construiront le monde de demain et au vu de la qualité de leurs travaux, nous sommes tous les trois revenus requinqués et absolument motivés pour aider nos jeunes levalloisiens et leur donner les plus belles écoles possibles.

C'est pourquoi en plus de ce que nous avons voté aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous demander d'approuver cette délibération qui se situe dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire Anatole-France.

Il s'agit de nous permettre de valider une demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris. La Ville a déjà reçu confirmation au niveau du Département, du Territoire, permettant de collecter pas loin de 10 millions d'euros sur un coût total de 30 à 32 millions.

Au titre de l'aspect développement durable du projet, Levallois est éligible à un concours du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM), donc de la Métropole à hauteur de 1 million. C'est le maximum que nous puissions obtenir et nous demandons le maximum.

C'est un concours important que nous accorderait, avec votre accord, la Métropole. En effet, depuis 2017, la Métropole a financé 1 500 projets avec en moyenne une subvention de 200 000 euros aux communes concernées.

Nous pouvons obtenir un bon concours de la Métropole, je vous demande de l'approuver.

Madame le Maire :

« Merci Monsieur KARKULOWSKI, si cette subvention nous est accordée, ce sont plus de 11 millions d'euros que nous serons allés chercher pour aller financer ce groupe scolaire Anatole-France.

Je mets aux voix cette délibération. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas.

Tout le monde veut aller chercher les financements de la MGP, c'est une très bonne chose. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 alinéa 26 et L.2122-23,

VU les délibérations du Conseil métropolitain CM 2016/09/21 portant création du fonds d'investissement métropolitain, CM 2016/11/24 portant adoption du règlement intérieur, et CM 2020/09/25/11 portant modification du règlement intérieur du fonds d'investissement métropolitain,

CONSIDÉRANT que l'opération d'investissement relative à la rénovation globale du Groupe scolaire Anatole-France situé 81 rue Marius-Aufan à Levallois, ouvre droit à une subvention de la Métropole du Grand Paris,

CONSIDÉRANT que le coût global estimé de l'opération de rénovation du Groupe scolaire Anatole-France s'élève à 32 000 000 € hors taxes,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention d'investissement en matière de développement durable d'un montant de 1 000 000 €, auprès du Président de la Métropole du Grand Paris, pour la rénovation globale du Groupe scolaire Anatole-France.

ARTICLE 2 : De s'engager sur l'ensemble des éléments demandés au règlement de ladite subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer les recettes correspondantes au budget communal.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, conformément au règlement de la subvention, tout acte relatif à l'opération réalisée dans le cadre du dispositif de la Métropole du Grand Paris.

54 – CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉES (SAS) LEVALLOIS GÉOTHERMIE
--

Madame le Maire :

« Ensuite, je vais vous parler des cinq délibérations suivantes qui ont toutes un point commun, le verdissement de notre réseau de chaleur. C'est un très gros travail qui a été mené depuis plusieurs années par nos équipes, notamment les équipes des services techniques et par Sophie DESCHIENS qui a suivi ce dossier depuis de nombreuses années.

L'idée était de pouvoir utiliser une ressource, qui n'est pas encore utilisée à Levallois, qui est la géothermie. Nous souhaiterions utiliser deux sources de chaleur, d'abord la géothermie et ensuite la récupération de la chaleur d'un data center situé de l'autre côté de la frontière à Clichy.

Je vais parler de la géothermie dans un premier temps. Pourquoi avons-nous travaillé en ce sens ? L'idée était de pouvoir décarboner le territoire en augmentant le taux d'Énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) et de baisser le contenu carbone de la chaleur produite aujourd'hui par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU). Aujourd'hui, notre réseau de chaud fonctionne avec la chaleur de la CPCU qui vient chauffer l'eau qui circule dans nos tuyaux et qui vient alimenter les logements et les bâtiments tertiaires de la Ville.

L'idée était d'augmenter notre taux d'énergie renouvelable et de sortir de notre dépendance à la CPCU. Aujourd'hui, nous sommes très dépendants du réseau de la Ville de Paris. Quand ce réseau a subi une grosse augmentation des coûts en 2020, plus de 60% du coût de l'énergie, nous étions engagés avec eux. Nous avons subi cette première hausse. Nous estimons que, dans les années qui arrivent, une nouvelle hausse de 25% sera appliquée d'où l'intérêt de pouvoir sortir de cette dépendance, d'avoir notre propre réseau et de travailler sur cette source que nous n'utilisons pas aujourd'hui, qui est donc la géothermie, qui a en plus l'intérêt d'être une énergie propre.

C'est également une solution économique. Cela nous permettra de diminuer encore la facture pour tous les foyers et les bureaux qui sont raccordés au réseau de chaud, donc c'est une bonne chose. C'est à la fois gage d'indépendance énergétique, gage d'une meilleure prise en compte des enjeux climatiques et de développement durable et une bonne opération financière pour la Ville et pour tous les immeubles accordés à ce réseau de chaud.

Petit bonus supplémentaire, cela nous permettra de sécuriser notre taux de TVA à 5,5 %. Aujourd'hui, pour bénéficier de ce taux de TVA à 5,5 %, les réseaux doivent avoir 50 % minimum d'énergie renouvelable. Demain, si la législation se durcissait un peu et demandait que ce soit 60 % ou 55 %, la fiscalité augmentera. Comme vous le verrez, avec ces nouvelles sources de chaleur, nous allons largement augmenter notre taux d'énergie renouvelable, notre mix énergétique.

Qu'est-ce que la géothermie ? Pour les néophytes, c'est tout de même un peu hermétique. La géothermie est un procédé qui consiste à aller pomper de l'eau dans une nappe qui s'appelle le Dogger, qui se situe à 1,5 kilomètre en sous-sol. Nous allons récupérer cette eau à 58 degrés, puis nous allons la chauffer pour la porter à une température de 80, 85 degrés. Cette eau chaude permettra, par un système, de venir chauffer l'eau qui est dans nos tuyaux. L'eau, qui circule et qui vient alimenter les logements et les bâtiments tertiaires raccordés à ce réseau, sera chauffée par ce système de la géothermie. Cela nous permettra de chauffer ce réseau de manière propre et indépendante. Il représente aujourd'hui 20 kilomètres de tuyaux dans toute la Ville de Levallois, l'équivalent de 15 000 logements raccordés.

Où va-t-on creuser ? Qui dit aller chercher l'eau, dit creuser un puits, nous irons creuser et chercher cette nappe du Dogger sous la piste d'athlétisme de Louison-Bobet.

Des études ont été mandatées à la fin de l'année 2024. À ce niveau, dans une ville dense et urbanisée, le nombre de solutions, pour aller chercher cette nappe et creuser à 1,5 km en sous-sol, est limité, c'est sous ce terrain que l'on ira la récupérer. La gélule, c'est l'espace en sous-sol, est bien délimitée, les études sont bonnes, donc nous avançons dans cette voie.

Comme je vous le disais, nous pompons l'eau à une température de 58 degrés, nous la chauffons et nous la rejetons après mais pas au même endroit, cela viendrait déstabiliser l'équilibre de la nappe que l'on ponctionne, nous la rejetons un peu plus loin dans un second puits qui se situe à 1,5 ou 2 kilomètres du premier puits de ponction. C'est totalement neutre pour l'environnement, ce n'est pas agressif, nous ne ponctionnons pas des ressources, nous pompons de l'eau que l'on relâche un peu plus loin. C'est aussi très respectueux de l'environnement. Ce n'est pas une ambiance gaz de schiste, nous ne sommes pas du tout dans ces modèles.

Nous avons un recul de 40 ans sur la géothermie, elle est utilisée depuis 40 ans en France, pas dans des zones très urbanisées comme les autres. Nous sommes d'ailleurs doublement très en avance à Levallois, je tiens à le dire, tout d'abord parce que nous avons eu cette volonté d'utiliser cette géothermie pour toutes les raisons que j'ai pu vous exposer, mais aussi parce que les services techniques à l'époque et Madame DESCHIENS, ont eu l'intelligence de comprendre qu'il fallait transformer nos réseaux.

Avant, nos réseaux transportaient de la vapeur, aujourd'hui, ils transportent de l'eau. C'est de l'eau qui circule dans nos réseaux. D'autres communes n'ont pas eu cette vision-là, je pense à nos communes voisines, Neuilly n'a pas de réseau du tout et Clichy a du réseau qui ne transporte que de la vapeur. Aujourd'hui, ils n'ont pas la capacité technique d'utiliser cette ressource-là.

C'est intéressant car même si aujourd'hui, le Département et des autorités régulatrices essaient de faire en sorte que chacun puisse aller chercher cette ressource et l'utiliser, c'est un peu le Far West, c'est le premier qui tire qui a gagné. Concrètement, si aujourd'hui nous voulions, en mauvais camarade, placer notre gélule, l'espace que nous avons le droit d'utiliser en sous-sol, sans se demander si Clichy et Neuilly auront demain la capacité de faire elles-mêmes ce même travail et de déterminer un périmètre sur lequel travailler, nous pourrions le faire sans que personne n'ait rien à redire. Ce n'est pas ce que nous faisons,

encore une fois nous sommes bon camarade, nous ne voulons pas gêner nos collègues s'ils veulent avoir accès à cette même source d'énergie.

L'évolution des prix, cela intéresse tout le monde. Une première diminution s'observera dès le mois d'octobre 2025. Une seconde baisse se fera à la mise en place effective de cette géothermie, c'est-à-dire début 2029. Ensuite, la baisse des prix va s'étaler sur quelques années pour arriver à une stabilisation des prix.

Pour les bâtiments d'habitation publics, la baisse de la facture énergétique est estimée à moins 30 % par rapport à aujourd'hui et à moins 15 % pour les bâtiments tertiaires. Le tarif est différent entre les bâtiments tertiaires et les habitations.

Autre bonne nouvelle pour la Ville grâce à l'avenant que nous nous apprêtons à passer, nous passerons du tarif tertiaire au tarif habitation, qui est plus avantageux. C'est ce que nous avons réussi à obtenir dans le cadre de la négociation avec Global Switch.

Vous voyez sur cette diapositive que, grâce à la géothermie, le taux d'énergie renouvelable (EnR) passera à 75 % de notre réseau. Quand on compare aux Villes voisines : Clichy, 39 % ; Saint-Ouen, 69 %, Gennevilliers, 65 % ; Paris, 55 % ; Courbevoie, 19 %, sur la zone, nous sommes les plus vertueux, nous pouvons nous en féliciter. Encore une fois, aujourd'hui, la CPCU, le réseau dont nous dépendons, est à 54 %. Dans le mix de la CPCU, nous retrouvons l'incinération des déchets, le gaz, la biomasse et le charbon. Ils ont du mal à le verdir davantage, parce qu'à part l'incinération des déchets, ce sont tout de même des énergies fossiles.

Au niveau des impacts environnementaux, aujourd'hui avec la CPCU, un logement, raccordé au réseau de chaud, est en catégorie B, à partir du moment où cette solution sera opérationnelle, en 2029, avec ce nouveau réseau, il sera en catégorie A, avec un indice de performance climatique de 4 grammes par CO₂. Avec la CPCU, c'est le petit chiffre que vous avez un peu plus bas, ce sont 21 grammes de CO₂ par mètre carré et par an. Là aussi, nous nous améliorons.

C'est tout à fait positif aussi pour les entreprises. Beaucoup de grosses entreprises à Levallois sont très soucieuses d'avoir un mix énergétique important pour réduire leur empreinte carbone sur le territoire. Je me souviens qu'en début de mandat, notamment L'Oréal nous avait dit être heureuse d'être à Levallois mais avec un bémol sur le réseau de chaud qui a un taux d'EnR plutôt faible par rapport à d'autres réseaux. Ils nous avaient demandé s'il était question de le verdir. À cette époque les discussions et les projets n'étaient pas encore assez avancés, nous sommes contents aujourd'hui de pouvoir leur donner une date.

Sur le planning de réalisation de la centrale de géothermie, aujourd'hui, en juin 2025, nous allons approuver, je l'espère, cette nouvelle manière de verdir notre réseau. Ensuite, les travaux de forage vont durer quelques mois, de la fin de l'année 2026 jusqu'en septembre 2027. Puis, il y aura tout le travail en sous-sol pour créer cette centrale de géothermie.

Bien évidemment, une fois les travaux terminés, la piste d'athlétisme sera totalement refaite à neuf et remise à l'utilisation des sections athlétisme, triathlon, des écoles, du lycée aussi qui passe les épreuves du baccalauréat. Une remise en état par IDEX, qui effectuera ces travaux, est évidemment prévue.

Mes équipes ont déjà commencé à regarder où les cours du Levallois Sporting Club (LSC), écoles, lycées pourraient être redirigés, le temps des travaux. Nous avons plusieurs pistes, nous avons d'abord regardé ce que nous avons en interne, cours d'école, parcs, mais pour les cours un peu plus conséquents et pour les volumes plus conséquents, nous avons pris attache avec nos homologues des Villes voisines, Neuilly et Paris 17^e qui eux disposent d'installations où nous pouvons pratiquer l'athlétisme, du lancer de poids, du saut en longueur, du saut en hauteur, pour voir si nous pouvons leur louer des créneaux. La location de ces créneaux sera payée par IDEX, l'entreprise bénéficiaire de ces travaux. Là-dessus, c'est vu avec eux.

Il faut souligner un point important dans le montage dont je ne vous ai pas parlé. La première délibération consiste à créer cette Société par Actions Simplifiées (SAS) Levallois Géothermie. Nous la créons avec deux actionnaires, la ville de Levallois et la Société IDEX, société avec laquelle nous sommes aujourd'hui liés depuis 2013 et qui exploite ces réseaux de chaleur.

En tant qu'actionnaire, nous apportons le terrain. IDEX va abonder le capital en numéraire, nous apportons le terrain sans lequel ce projet ne pourrait pas se faire, étant dit, c'est important, que nous restons propriétaire du terrain. Certaines Villes font le choix de vendre le terrain à la société avec laquelle elles travaillent, le deuxième actionnaire, ce n'est pas notre choix. Pourquoi ? Nous avons une piste d'athlétisme au-dessus, ce n'est ni un terrain vague, ni un champ désaffecté. Il était important de rester propriétaire de la

piste d'athlétisme, elle nous sera remise en état par IDEX et, une fois ces travaux finis, nous serons toujours chez nous. IDEX nous paiera une redevance d'occupation du tréfonds de 50 000 euros annuels, de mémoire, pour pouvoir l'utiliser et avoir sa centrale en sous-sol. Elle paiera une taxe foncière d'à peu près 65 000 euros par an, de mémoire, aussi. Que de bénéfices !

Si nous parlons des bénéfices financiers attendus, comme je vous l'ai dit, il faut noter : 30 000 euros par an d'économies en dépenses de fonctionnement dès le 1^{er} octobre 2025, grâce à la baisse du prix de la chaleur ; moins 250 000 euros supplémentaires chaque année, à partir du 1^{er} janvier 2029. Cela veut dire que l'on sera à moins 250 000 euros d'économies de fonctionnement par rapport à aujourd'hui, grâce à ce nouveau réseau de chaleur. Ce sont des sommes que nous paierons en moins.

Dans les recettes supplémentaires, ce sont 50 000 euros de recettes d'occupation pour le sous-sol de la piste d'athlétisme, plus 65 000 euros de taxe foncière liée à l'implantation de cette centrale sous cette même piste. Enfin, 500 000 euros par an de dividendes issus du résultat financier de la société dont nous sommes actionnaires au capital à hauteur de 20 %.

Pour la Ville, c'est une opération financière positive pouvant aller jusqu'à plus 665 000 euros par an, plus les dividendes qui pourraient atteindre le million par an.

Cette opération est positive pour notre indépendance énergétique, pour les finances de la Ville, pour les finances des Levalloisiens et pour la planète. C'est plutôt pas mal. La première manière de verdir notre réseau, c'est la géothermie.

Deuxième solution que nous allons chercher, c'est la récupération de la chaleur d'un data center, situé à Clichy, à la limite communale. C'est aussi un projet de longue date qui avait été entrepris en 2013, mais qui avait échoué. À l'époque, Global Switch avait dit ne pas vouloir contractualiser avec la ville de Levallois, il n'avait aucune obligation légale de la faire. Or, la législation européenne a évolué, elle nous est désormais plutôt favorable, puisque les data centers ont l'obligation de revendre la chaleur qu'ils produisent à des réseaux de chaud.

Nous sommes donc partis frapper à leur porte et, cette fois-ci, nous avons réussi à contractualiser avec Global Switch. Les travaux devraient commencer à partir du mois de septembre 2025 en partie sur le territoire de Clichy pour venir se raccorder sur nos réseaux. Ce sera une deuxième manière de verdir ce réseau de chaud avec des investissements assez importants. Pour ce raccordement au data center, je crois que 9 millions d'euros sont prévus.

Vous avez dans une des délibérations tous les investissements prévus, portés par IDEX, la société d'investissement et par KALITA. J'ai oublié de vous en parler, KALITA est la société qui rachète la chaleur. IDEX et la Ville grâce à la société Levallois Géothermie produiront de la chaleur qu'elles vont vendre à KALITA, qui est notre délégataire aujourd'hui, qui va l'utiliser pour aller chauffer ce réseau.

KALITA va aussi avoir pas mal d'investissements, ce sont 26 millions d'euros qui seront investis par KALITA pour se raccorder à la centrale de géothermie et à Global Switch donc venir augmenter les réseaux aussi. L'idée est de davantage développer le maillage de ces réseaux.

Quant à IDEX, ce sera un investissement de plus de 46 millions d'euros pour aller créer cette centrale de géothermie. C'est un gros investissement qui justifie de prolonger la délégation de service public (DSP) actuelle qui nous lie depuis 2013 avec eux, qui va donc passer à une DSP de trente ans, de mémoire, soit six ans supplémentaires.

Voilà toutes ces délibérations :

- la première, création de la Société par Actions simplifiées ;*
- la deuxième est une convention d'occupation temporaire du domaine public en tréfonds au bénéfice de la SAS Levallois Géothermie. Quand on dit temporaire, ce sont trente ans qui pourront être renouvelés par la suite ;*
- une convention relative à la fourniture de chaleur produite par la SAS Levallois Géothermie, c'est donc KALITA qui viendra récupérer cette chaleur, cette convention permet de le faire ;*
- la convention relative à la fourniture de chaleur produite par le data center Global Switch dont je vous ai parlé tout à l'heure, KALITA sera le bénéficiaire de cette chaleur ;*

- enfin, une délégation de service public pour la gestion de l'exploitation de la production, le transport, la distribution d'énergie calorifique. C'est l'avenant qui nous lie aujourd'hui à IDEX et qui permettra d'intégrer tout cela.

Il y a des questions, Monsieur MESSATFA. »

Monsieur MESSATFA :

« Merci Madame le Maire, les premières questions portent sur la géothermie, je voulais savoir si le lieu identifié est le seul où il était possible de creuser ce puits. Au regard des équipements et de la capacité d'accueil des équipements sportifs de la Ville et la population levalloisienne très sportive, même s'il y a des travaux pour empêcher que les nuisances soient trop fortes jusqu'en août 2028, entraver la pratique sportive à Levallois après les Jeux olympiques, cette belle flamme qui nous est parvenue, est un problème. Un lieu autre a-t-il été identifié ?

Deuxièmement, tous ces travaux, ce puits et cette gélule, vont-ils empêcher toute restructuration possible d'un stade comme un agrandissement ?

Dernière question sur le data center. Avez-vous trouvé un accord avec la mairie de Clichy pour pouvoir effectuer les travaux ? Comme vous l'avez dit, ce projet date de 2013, je voulais savoir où cela en était. »

Madame le Maire :

« Sur le terrain, je pense que vous connaissez Levallois plutôt bien, Monsieur MESSATFA, vous qui êtes un enfant de Levallois et qui nous expliquait que vous connaissez Levallois par cœur, si vous pensez qu'il y a un autre terrain susceptible d'être mieux placé...

À votre avis ? »

Monsieur MESSATFA

« Je pose la question. Il n'y a pas les quais de Seine ? »

Madame le Maire :

« Cela voudrait dire que nous raccordons sur l'île de la Jatte ou les quais de Seine ? »

Monsieur MESSATFA

« Les deux. »

Madame le Maire :

« Où ? Vous mettez en avant la pratique sportive qui va être dégradée. Sur les quais de Seine, il y a des terrains de sport partout.

La réponse est non, les études ont montré que le seul terrain envisagé est celui dont je vous ai parlé, ils ne nous ont pas donné d'autres pistes. Le Département l'a confirmé avec ses études sur les gélules, c'est la seule gélule envisageable à Levallois. Encore une fois, comme j'ai pu l'expliquer, on creuse un puits et

l'eau doit être rejetée à 2 km. Sur les quais de Seine, je ne vois pas où vous mettez une telle gélule sans gêner Courbevoie, sans gêner les voisins. La réponse est non.

Toutefois, nous avons deux solutions. Soit, nous estimons que cela va trop gêner et on ne le fait pas, soit nous estimons que cela en vaut le coup, on serre les dents pendant une année et demie sportive en trouvant des solutions de repli, comme le font les équipes. Nous avons préféré cette deuxième solution sachant que la pratique sportive sera dégradée. Cela nous sera reproché par toutes les bonnes âmes qui nous diront que ce n'était pas ce qu'il fallait faire, mais si on veut avancer sur le projet de la géothermie, il n'y a qu'un seul emplacement possible, c'est celui-ci. Nous avons pris la décision de le faire.

Sur Global Switch, nos directeurs généraux des services techniques (DGST) de Levallois et de Clichy se sont vus la semaine dernière pour parler de cela. J'en reparlerai avec mon homologue de Clichy, Rémi MUZEAU, mais au regard des relations personnelles que vous pouvez avoir avec le DGST de Clichy, qui vous a évidemment soufflé cette question, je compte sur votre soutien total, Monsieur MESSATFA, pour nous aider à obtenir les autorisations.

Effectivement, vous avez raison, on sent une petite volonté de la Ville de Clichy de ne pas faciliter le projet. Je pense que vous le savez, c'est le sens de votre question, nous en sommes informés puisque le Directeur général des services techniques de la Ville de Clichy nous a dit qu'en tant qu'amis, vous en discutez régulièrement avec lui. Je compte donc sur vous, Monsieur MESSATFA, pour que votre amitié avec le DGST de la Ville de Clichy soit facilitante et qu'il n'y ait pas de mauvais esprit pour faire 100 mètres de travaux pour arriver jusqu'à Levallois. Ce n'est pas une affaire d'État, comme je vous l'ai dit, nous sommes plutôt bon camarade, nous nous sommes inquiétés de comment travailler sans gêner les voisins, rien n'est gravé dans le marbre.

Aujourd'hui, on nous a demandé de décaler un peu notre gélule pour ne pas gêner les voisins, nous pourrions aussi faire le choix de ne pas la décaler.

Madame FONDEUR. »

Madame FONDEUR :

« Merci Madame le Maire, c'est un projet très intéressant de verdissement du réseau de chaud, j'ai trois questions à ce sujet. La première concerne le fait d'attendre 2027, pourquoi ? Un an et demi, c'est un peu loin. Pourquoi ne peut-on pas commencer plus tôt ? »

Madame le Maire :

« Vous parlez des travaux ? »

Madame FONDEUR :

« Oui. »

Madame le Maire :

« Nous voulions laisser l'année sportive à venir. Ensuite, il faut avoir toutes les autorisations. Nous sommes en France, il faut avoir toutes les autorisations pour commencer, ce sont toujours ces délais incompressibles comme en urbanisme malheureusement... ».

Madame FONDEUR :

« Il y a les élections aussi. »

Madame le Maire :

« Les élections sont en mars, nous n'allons pas commencer avant mars, c'est sûr. »

Madame FONDEUR :

« Deuxième question, c'est un projet d'ampleur avec des conséquences sur les équipements sportifs : quelles seront les conséquences en termes de nuisance pour les riverains et qu'est-il prévu pour les minimiser ? »

Madame le Maire :

« Je ne vais pas vous dire que cela ne va pas faire de bruit. Ce ne sont pas non plus des marteaux-piqueurs pendant des mois, c'est une foreuse électrique avec des nuisances moindre. »

Madame FONDEUR :

« Tous les engins qui doivent s'approcher. »

Madame le Maire :

« Effectivement mais nous mettrons en place tous les murs anti-bruit, tous les caissons d'abri. Maintenant, je ne vais pas vous dire que cela ne fera aucun bruit, c'est comme So Ouest, cela a fait malheureusement du bruit pour les riverains, nous savons l'atténuer, nous ne savons pas supprimer la nuisance. »

Madame FONDEUR :

« Dernière question concernant l'avantageuse baisse de tarifs à partir de 2025, comment est-elle possible alors que la mise en service n'aura pas lieu avant 2029 et la CPCU augmente ses prix ? Il y a une petite augmentation de la DSP de six ans, ce n'est tout de même pas majeur, plus le fait qu>IDEX supporte tous les coûts d'investissement en l'occurrence. »

Madame le Maire :

« Beaucoup de coûts d'investissement qui apporteront des bénéfices importants aussi. IDEX parie sur cela, c'est pour cela qu'ils le font, ce n'est pas un généreux mécène qui abonderait sur un projet levalloisien à perte. Pour eux, dès que le système sera opérationnel, ce sont 2,5 millions d'euros de dividendes attendus, 1 pour la Ville, 1,5 pour IDEX chaque année. Cette baisse, nous avons réussi à l'obtenir en négociant avec IDEX. »

Madame FONDEUR :

« Sur la négociation, ou alors vous avez négocié un peu tard et nous payions le chauffage un peu cher. »

Madame le Maire :

« Non, ce n'est pas cela. Encore une fois, je ne peux pas vous empêcher d'avoir ce genre de réflexion. »

Madame FONDEUR :

« Je suis très contente pour les gens qui se chauffent au chauffage urbain, c'est très bien, mais cela aurait peut-être pu arriver un peu plus tôt. »

Madame le Maire :

« Cela arrive bien plus tôt que dans beaucoup d'autres Villes. Beaucoup de mes collègues maires qui sont dépendants de la CPCU angoissent énormément à l'idée de ce renouvellement et de cette nouvelle hausse qui arrive, ils n'ont pas de solution. Je pense que leur opposition pourra leur reprocher. »

Madame FONDEUR :

« La solution est bonne. »

Madame le Maire :

« Nous avons avancé selon un calendrier qui est bien plus en avance que celui des communes limitrophes. »

Madame FONDEUR :

« Merci. »

Madame le Maire :

« Merci à vous. Y a-t-il d'autres interrogations sur ces délibérations que je vais mettre au vote dans l'ordre. »

La première, la création de la société par actions simplifiées Levallois Géothermie. Si on reprend dans les grandes lignes, nous avons déposé fin 2024 un dossier de permis de recherche de site de géothermie. Les études ont permis de démontrer l'existence des ressources sources géothermales exploitables sur le territoire de la commune, et ont identifié la piste d'athlétisme du complexe Louison-Bobet comme seul lieu où il est possible de creuser.

La Ville restera bien maître de son domaine public avec le maintien de l'activité sportive en surface une fois que toute la centrale aura été créée et enterrée en sous-sol. La Société IDEX engage un projet visant la création de la société commerciale Levallois Géothermie pour créer cette énergie thermique à partir d'une géothermie sur le territoire de la ville de Levallois pendant une trentaine d'années, la Ville y est associée.

Les projets de statuts et de pacte sont à l'intérieur de la délibération, la Ville disposera de 20 % du capital, apport correspondant à la mise à disposition du tréfonds du terrain municipal, valorisé au montant de 1 million d'euros. Le reste est apporté en numéraire par IDEX. Les statuts prévoient que la Ville sera

représentée au sein du Conseil de surveillance, qu'elle disposera d'un tiers des voix, un siège sur trois, et je propose que ce soit Madame Sophie DESCHIENS, qui est d'une part l'interlocutrice privilégiée par sa délégation d>IDEX au quotidien et qui, encore une fois, a suivi ce dossier de longue date et le connaît par cœur. C'est la première délibération.

Je vous propose d'adopter la création de la Société par actions simplifiées.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté à l'unanimité.

Madame DESCHIENS, je vous félicite et je vous demande de sortir pour ne pas vous exposer à un conflit d'intérêts sur les autres délibérations. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.2253-1,

VU le Code de l'Énergie,

VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat permettant de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU les projets de statuts de la SAS LEVALLOIS GEOTHERMIE et de pacte d'associés,

CONSIDÉRANT que la société IDEX Territoires, acteur important du secteur de l'énergie thermique, a identifié et soumis à la Ville un projet de géothermie sur un terrain municipal, et a déposé à la fin de l'année 2024, un dossier de permis de recherche de gîte géothermique à basse température sur le territoire de Levallois, lui permettant d'être seule autorisée à réaliser ses forages dans cette zone pendant trois ans, et que les études réalisées ont permis de démontrer l'existence de ressources géothermales exploitables sur le territoire de la Ville,

CONSIDÉRANT que la société et la Ville ont étudié ce projet en lien avec les surfaces foncières disponibles sur le territoire qui reste très contraint, et ont identifié la piste d'athlétisme du complexe sportif Louison Bobet comme pouvant accueillir ledit projet dans son tréfonds en y construisant la centrale géothermique,

CONSIDÉRANT que le bien de la Ville restera dans son domaine public avec le maintien de l'activité sportive de surface et la création de la centrale de géothermie dans son tréfonds dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine,

CONSIDÉRANT que la société IDEX a engagé un projet visant à la création d'une société commerciale (SAS) « Levallois Géothermie », dédiée à la production d'énergie thermique à partir d'une géothermie sur le territoire de la Ville pendant une trentaine d'années, auquel elle a associé la Ville conformément aux dispositions de l'article L.2253-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent aux Communes de participer au capital d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT que la Ville disposera de 20% du capital social d'un montant initial de 10.000 €, soit 2.000€, qui sera largement augmenté lorsque le projet sera mis en œuvre. Dans ce cadre l'apport en nature correspondant à la mise à disposition du tréfonds du terrain municipal sera valorisé au montant de 998.000 euros, les 80% restants étant apportés en numéraire par IDEX,

CONSIDÉRANT que le projet en cause s'inscrit dans une démarche ambitieuse sur les plans environnemental et financier, consistant à augmenter la part d'EnR (Energie Renouvelable), la rendre locale

autant que de possible, tout en diminuant largement les tarifs pour les usagers,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la création de la Société par Actions Simplifiée (SAS) LEVALLOIS GEOTHERMIE.

ARTICLE 2 : D'approuver, en conséquence, les projets de Statuts et de Pacte d'associés, documents joints en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits Statuts et Pacte d'associés et à prendre toutes dispositions nécessaires pour la constitution de la SAS EnR en cause.

ARTICLE 4 : De désigner en tant que représentant de la Ville de Levallois au Conseil d'orientation et de surveillance et à l'Assemblée générale de la SAS LEVALLOIS GEOTHERMIE :

- Madame Sophie DESCHIENS

ARTICLE 5 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à l'Adjoint délégué pour prendre tous actes et signer toutes conventions nécessaires à l'exécution des décisions qui précèdent.

DÉCIDE par :

46 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Bertrand GABORIAU

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Monsieur Yvon LEVECQ
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Monsieur Léopold Claude SANOGOH
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Aubin LEDUC
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Monsieur Christophe CARLES
Madame Françoise SIRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN

1 ABSTENTION :

Monsieur Lies MESSATFA

~~~~~  
Sortie de Madame DESCHIENS  
~~~~~

Madame le Maire :

« Je mets aux voix la convention d'occupation temporaire du domaine public en tréfonds au bénéfice de la SAS Levallois Géothermie pour qu'ils y mettent leur centrale de géothermie.

Qui est pour ? Avis contraires ?

Abstentions ? Je vous remercie. Elle est adoptée. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, ses articles L.2122-1 et suivants,

VU le Code de l'Énergie,

VU Le Code Minier et notamment, l'article L 134-1-1,

VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat permettant de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour la construction et l'exploitation d'une centrale géothermique en tréfonds du complexe sportif Louison Bobet sous la piste d'athlétisme,

CONSIDÉRANT que la société Idex Territoires, acteur important du secteur de l'énergie thermique a identifié et soumis à la Ville un projet de géothermie sur un terrain municipal, et a déposé à la fin de l'année 2024 un dossier de permis de recherche de gîte géothermique à basse température sur le territoire de Levallois, lui permettant d'être seule autorisée à réaliser ses forages dans cette zone pendant trois ans, et que les études réalisées notamment à cette occasion ont permis de démontrer l'existence de ressources géothermales exploitables sur le territoire de la Ville,

CONSIDÉRANT que la société Idex Territoires a engagé un projet visant à la création d'une société commerciale (SAS) « Levallois Géothermie », dédiée à la production d'énergie thermique à partir d'une géothermie sur le territoire de la Ville pendant une trentaine d'années, auquel elle a associé la Ville conformément aux dispositions de l'article L.2253-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales qui permettent aux Communes de participer au capital d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT que la Ville a validé le principe de la création d'une telle SAS EnR (Energie Renouvelable),

CONSIDÉRANT que la société Idex Territoires et la Ville ont étudié ce projet de géothermie en lien avec les surfaces foncières disponibles sur le territoire qui reste très contraint, et ont identifié la piste d'athlétisme du complexe sportif Louison Bobet comme pouvant accueillir ledit projet dans son tréfonds en y construisant la centrale géothermique,

CONSIDÉRANT que le bien de la Ville restera dans son domaine public avec le maintien de l'activité sportive de surface et la création de la centrale de géothermie dans son tréfonds dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine conclue avec la SAS EnR,

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L.2112-1-3, 1°, 2° et 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispensent les collectivités publiques de l'obligation d'organiser une mise en concurrence pour l'attribution d'un titre d'occupation du domaine public lorsque l'organisation de la procédure s'avère impossible ou non justifiée et notamment : « - 1° *Lorsqu'une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause* ; - 2° *Lorsque le titre est délivré à une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente ou à une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit* ; - 4° *Lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée* » ce qui correspond bien aux circonstances de l'espèce, s'agissant d'un titre d'occupation du tréfonds délivré à la SAS EnR dont sont actionnaires d'une part la société Idex qui disposera d'un droit exclusif d'exploitation au titre du Code Minier et d'autre part la Ville, spécialement intervenue à cet effet et qui exerce un contrôle étroit sur le fonctionnement de la SAS, outre les caractéristiques de la dépendance, notamment en tréfonds d'un stade public, qui excluent que le titre d'occupation soit délivré à un autre que la SAS EnR en cause,

CONSIDÉRANT que cette convention d'occupation temporaire du domaine public est conclue pour une durée d'exploitation de 30 ans, avec une redevance annuelle de 50.000 € HT et qu'elle prévoit précisément les calendriers et zone d'occupation pendant les travaux et ensuite l'exploitation,

CONSIDÉRANT que le projet en cause s'inscrit dans une démarche ambitieuse sur les plans environnemental et financier, consistant à augmenter la part d'EnR (Energie Renouvelable), la rendre locale autant que de possible, tout en diminuant largement les tarifs pour les usagers,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public en tréfonds joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de celle-ci.

DÉCIDE par :

45 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Monsieur Bertrand GABORIAU

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Madame Isabelle COVILLE
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Eva HADDAD
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Elsa CHELLY
Monsieur Christian MORTEL
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Monsieur Yvon LEVECQ
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Monsieur Léopold Claude SANOGOH
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Aubin LEDUC
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Monsieur Christophe CARLES
Madame Françoise SIRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN

1 ABSTENTION :

Monsieur Lies MESSATFA

56 – CONVENTION RELATIVE À LA FOURNITURE DE CHALEUR PRODUITE PAR LA SAS LEVALLOIS GÉOTHERMIE

Madame le Maire :

« Je mets aux voix la convention relative à la fourniture de chaleur produite par la SAS Levallois Géothermie que nous vendons donc à KALITA.

Qui est pour ? Avis contraires ?

Abstentions ? Il n'y en a pas, adopté à l'unanimité. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'énergie,

VU le Code minier,

VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat permettant de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le projet de convention vente de chaleur joint en annexe,

CONSIDÉRANT que la société Idex Territoires, acteur important du secteur de l'énergie, a identifié et soumis à la Ville un projet de géothermie sur un terrain municipal, qu'elle a déposé à la fin de l'année 2024 un dossier de permis de recherche de gîte géothermique à basse température sur le territoire de Levallois, lui permettant d'être seule autorisée à réaliser ses forages dans cette zone pendant trois ans, et que les études réalisées notamment à cette occasion ont permis de démontrer l'existence de ressources géothermales exploitables sur le territoire de la Ville,

CONSIDÉRANT que la société Idex a engagé un projet visant à la création d'une société commerciale (SAS) « Levallois Géothermie », dédiée à la production d'énergie thermique à partir d'une géothermie sur le territoire de la Ville pendant une trentaine d'années, auquel elle a associé la Ville conformément aux dispositions de l'article L.2253-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales qui permettent aux Communes de participer au capital d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT que la Ville a validé le principe de la création d'une telle SAS EnR (Energie Renouvelable), ainsi que celui d'une convention d'occupation temporaire du domaine public du tréfonds de la piste d'athlétisme du complexe sportif Louison Bobet,

CONSIDÉRANT que le réseau de chaleur de la Ville de Levallois est actuellement géré par la

société dédiée Kalita du Groupe IDEX, dans le cadre d'une convention de délégation de service public/concession autorisée par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2013,

CONSIDÉRANT que la convention soumise au Conseil municipal a pour l'objet la vente de chaleur résultant de l'exploitation de la centrale géothermique par la SAS EnR à la société Kalita, et qu'elle définit les conditions techniques et financières de la vente en cause, pour une durée de 30 ans correspondant à l'exploitation de la centrale,

CONSIDÉRANT que La Ville intervient elle-même à la convention dès lors qu'elle reprendra l'achat de chaleur, directement ou par le biais du nouveau concessionnaire à l'issue du contrat de Kalita, sans qu'une mise en concurrence soit alors nécessaire par la suite, la Ville ayant vocation à reprendre alors la convention comme opérateur de réseau de chaleur – entité adjudicatrice pour l'achat d'énergie et à préserver cette source d'énergie verte au-delà du terme du contrat de DSP de Kalita,

CONSIDÉRANT que le projet en cause s'inscrit dans une démarche ambitieuse sur les plans environnemental et financier, consistant à augmenter la part d'EnR (Energie Renouvelable), la rendre locale autant que de possible, tout en diminuant largement les tarifs pour les usagers,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le projet de fourniture de chaleur produite par la SAS EnR Levallois Géothermie joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de celle-ci.

DÉCIDE par :

45 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEISS

Monsieur Bertrand GABORIAU

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Monsieur Yvon LEVECQ
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Aubin LEDUC
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Monsieur Christophe CARLES
Madame Françoise SIRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN

1 ABSTENTION :

Monsieur Lies MESSATFA

57 – CONVENTION RELATIVE À LA FOURNITURE DE CHALEUR PRODUITE PAR LE DATACENTER GLOBAL SWITCH


Retour de Madame DESCHIENS


Madame le Maire :

« Je mets aux voix la convention relative à la fourniture de chaleur produite par le data center Global Switch. De la même façon, nous autorisons KALITA à être le bénéficiaire de cette chaleur du data center.

Qui est pour ? Avis contraires ?

Abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie. Elle est adoptée. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code de l'Énergie,

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat permettant de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la délibération n°83 du Conseil municipal du 24 juin 2013 autorisant la signature du contrat de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation de la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique,

VU le projet de convention de vente de chaleur joint en annexe,

CONSIDÉRANT que le réseau de chaleur de la ville de Levallois est actuellement géré par la société dédiée Kalita du Groupe IDEX, dans le cadre d'une convention de délégation de service public,

CONSIDÉRANT que la convention soumise au Conseil municipal a pour objet la vente de chaleur dite « fatale » produite par le Datacenter de Global Switch, à la société Kalita, et qu'elle définit les conditions techniques et financières de la vente en cause, pour une durée maximale de 3 ans après l'échéance prévue du contrat de délégation de service public de Kalita,

CONSIDÉRANT que la Ville intervient elle-même à la convention dès lors qu'elle reprendra l'achat de chaleur, directement ou par le biais du nouveau délégataire à l'issue du contrat de Kalita, sans qu'une mise en concurrence soit nécessaire, la Ville ayant vocation à reprendre alors la convention comme opérateur de réseau de chaleur – entité adjudicatrice pour l'achat d'énergie – et à préserver cette source d'énergie verte au-delà du terme du contrat de délégation de service public de Kalita,

CONSIDÉRANT que le projet en cause s'inscrit dans une démarche ambitieuse sur les plans environnemental et financier, consistant à augmenter la part d'EnR (Energie Renouvelable), la rendre locale autant que possible, tout en diminuant largement les tarifs pour les usagers.

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le projet de convention de fourniture de chaleur produite par la société Global Switch joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de celle-ci.

58 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION DE LA PRODUCTION, LE TRANSPORT ET LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LEVALLOIS - AVENANT N°3

Madame le Maire :

Enfin, l'avenant n°3 à la DSP qui nous lie à KALITA pour intégrer toutes ces modifications :

- *autoriser le Déléataire à acquérir de la chaleur auprès d'une centrale géothermique et acter les nouvelles modalités d'import de chaleur du data center ;*
- *réaliser les travaux nécessaires à la récupération de chaleur du data center et permettant l'utilisation de l'énergie géothermique ;*
- *réaliser des travaux d'extension du réseau auprès de nouveaux abonnés ;*
- *réaliser des travaux de modernisation du réseau ;*
- *modifier les conditions tarifaires et baisser le coût pour les usagers ;*
- *prolonger la durée du contrat et définir les modalités de calcul de l'indemnité de fin de contrat (IFC) compte tenu des investissements complémentaires réalisés par le Déléataire ;*
- *mettre à jour le Compte d'Exploitation Prévisionnel.*

Cela liste les investissements qui sont de plus de 26,6 millions d'euros hors centrale de géothermie, qui, elle, coûtera à IDEX 46 millions d'euros, gros investissement. Pas de question ?

Je mets aux voix cette délibération.

Qui est pour ? Avis contraires ?

Abstentions ? Je vous remercie. Elle est adoptée. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.3135-1 et suivants, R.3135-1 et R.3135-2,

VU le Code de l'Énergie, et notamment son article L.712-2,

VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat permettant de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion, l'exploitation de la production,

le transport et la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Commune de Levallois, attribué à la société IDEX Energies, à laquelle s'est substituée la société dédiée KALITA, à compter du 1^{er} septembre 2013 et ses avenants n°1 et 2,

VU le projet d'avenant n°3 joint en annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des Contrats de Concession en date du 11 juin 2025,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des dispositions du code de l'énergie susvisé, le raccordement de nouveaux usagers est obligatoire, du fait du classement du réseau et que le délégataire est tenu d'y faire droit,

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que la Ville s'est engagée dans une démarche ambitieuse sur les plans environnemental et financier, consistant à augmenter la part d'EnR&R (Energie Renouvelable et de Récupération), la rendre locale autant que de possible, tout en diminuant largement les tarifs pour les usagers,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère ainsi nécessaire de diversifier les sources d'énergie en autorisant le délégataire à acquérir de la chaleur auprès d'une centrale géothermique et d'acter les nouvelles modalités d'import de chaleur du data center et à mener les travaux correspondants, de réaliser des travaux d'extensions du réseau auprès des nouveaux abonnés, et de modifier les conditions tarifaires afin de tenir compte des nouvelles sources d'approvisionnement énergétiques, ainsi que leurs modalités d'indexation et des droits de raccordement,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du Code de la Commande publique susvisée, le contrat de DSP prévoit plusieurs clauses de réexamen, notamment en cas d'évolution de source d'énergie et que le Code permet, de plus, de modifier le contrat pour la réalisation de travaux supplémentaires devenus nécessaires, tels que ceux à mener pour l'évolution du réseau, comme détaillé dans l'avenant n°3 joint à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la durée initiale du contrat, fixée à 25 ans, doit être prolongée de 6 ans afin d'amortir partiellement les investissements susvisés,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure une modification du contrat à cet effet,

CONSIDÉRANT que l'avenant en cause constitue la conséquence logique et nécessaire de la démarche de la Ville de « verdissement » de l'énergie de son réseau de chaleur et de diminution des tarifs,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet d'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation de la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique conclue avec la société KALITA, sise 102-116 rue Victor Hugo - 92300 LEVALLOIS.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant et à prendre tous les actes nécessaires à cette modification.

DÉCIDE par :

46 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS
Monsieur David-Xavier WEÏSS
Madame Sophie DESCHIENS
Monsieur Bertrand GABORIAU
Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Madame Isabelle COVILLE
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Eva HADDAD
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Elsa CHELLY
Monsieur Christian MORTEL
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Monsieur Yvon LEVECQ
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Monsieur Léopold Claude SANOGOH
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Aubin LEDUC
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET

Madame Hélène COURADES
Monsieur Christophe CARLES
Madame Françoise SIRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN

1 ABSTENTION :

Monsieur Lies MESSATFA

59 – CLASSEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE CHALEUR URBAIN
--



Sortie de Monsieur MORTEL



Madame le Maire :

« Madame DESCHIENS, nous devons, selon la loi, classer nos deux réseaux, réseau de chaud, réseau de froid. On définit les zones sur lesquelles nous souhaitons les favoriser. »

Madame DESCHIENS :

« Merci Madame le Maire, dans le prolongement des délibérations précédentes, je me permets de dire un petit mot, vous remercier pour la confiance que vous nous avez témoignée, aux équipes et à moi-même durant ces deux dernières années où nous avons œuvré pour faire sortir ce magnifique projet. Je remercie tous les élus qui ont bien voulu nous suivre dans cette magnifique géothermie à venir. »

Madame le Maire :

« Et Guillaume GARDEY, notre Directeur Général des Services Techniques, qui a été embauché en 2023, qui venait de la Ville de Rueil-Malmaison où il a aussi mené à bien un projet de géothermie, ce que vous n'aviez pas manqué de valoriser lors de vos entretiens, Guillaume. Cela nous a convaincus de vous embaucher et nous avons bien fait. Merci Guillaume. »

Madame DESCHIENS :

« Il s'agit de notre réseau de chaleur dont il convient de préciser les modalités de classement conformément à l'arrêté ministériel du 3 décembre 2024 portant sur le classement des réseaux de chaleur et de froid.

Nous mentionnons qu'il est obligatoire de se raccorder à notre réseau de chaleur sur tout le territoire de la commune à l'exception de l'île de la Jatte.

Nous devons également préciser que cette obligation de raccordement s'applique bien évidemment aux bâtiments neufs ou en rénovation ou restructuration dont les besoins de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire excèdent un niveau de puissance de 100 kWh.

Même chose pour les bâtiments existants qui sont conduits à remplacer leurs installations de chauffage, là aussi, cela devient obligatoire pour des besoins de puissance supérieure à 100 kWh. Je l'ai précisé en Commission, 100 kilowatts heure est l'équivalent d'un immeuble de 5 logements. »

Madame le Maire :

« Merci. Y a-t-il des questions sur ces classements ?

Je mets aux voix cette délibération. Qui est pour ?

Contre ? Abstentions ? Il n'y en a pas.

Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Énergie, et notamment ses articles L.712-1 et suivants et R.712-1 et suivants,

VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat permettant de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 relative au climat et la résilience portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le décret n°2022-666 du 26 avril 2022 et l'arrêté ministériel du 26 avril 2022 relatifs au classement des réseaux de chaleur et de froid,

VU le contrat de délégation du service public de gestion, exploitation de la production, transport et distribution d'énergie calorifique signé le 12 juillet 2013 entre la ville de Levallois et la société IDEX ENERGIES, et exécuté par la société dédiée KALITA,

CONSIDÉRANT qu'en application des lois Climat Énergie et Climat Résilience des 8 novembre 2019 et 22 août 2021 le réseau de chaleur peut faire l'objet d'un classement automatique,

CONSIDÉRANT que par le décret n°2022-666 du 26 avril 2022, le Ministère de la Transition écologique précise les critères de classement automatique,

CONSIDÉRANT que conformément à l'arrêté ministériel du 3 décembre 2024 portant sur le classement des réseaux de chaleur et de froid, le réseau de chaleur de Levallois est inscrit parmi les réseaux classés automatiquement, sous l'identifiant suivant : 9211C,

CONSIDÉRANT que conformément au décret du 26 avril 2022 précité la ville de Levallois peut confirmer le classement du réseau dans les conditions établies par défaut ou définir son périmètre de raccordement par délibération,

CONSIDÉRANT que conformément à la législation en vigueur, la décision de classement doit déterminer la zone de desserte du réseau ainsi que des périmètres de développement prioritaire au sein desquels le raccordement des bâtiments neufs ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants dotés d'installations excédant un niveau de puissance de 30 kilowatts est obligatoire, sauf dérogation accordée par la collectivité,

CONSIDÉRANT que la Ville entend définir son périmètre de raccordement en se fondant sur des

critères plus conformes à sa réalité opérationnelle et économique, notamment en réhaussant le seuil de puissance rendant le raccordement obligatoire, qui est porté de 30 kilowatts à 100 kilowatts,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois vise, à travers le raccordement à son réseau de chaleur, le verdissement de son mix énergétique ainsi que l'absence d'émissions de carbone,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : Que l'obligation de raccordement couvre l'ensemble du territoire de la commune de Levallois à l'exception de l'Île de la Jatte.

ARTICLE 2 : Que l'obligation de raccordement au réseau de chaleur s'applique aux bâtiments suivants :

- Les bâtiments neufs ou en expansion dont les besoins de chauffage ou de production d'eau chaude excèdent un niveau de puissance de 100 kW et garantissant une densité énergétique annuelle minimale de 2 MWh/ml
- Les bâtiments existants dans lesquels sont remplacées les installations de chauffage et/ou l'installations industrielles de production de chaleur, d'une puissance supérieure à 100 kW et garantissant une densité énergétique annuelle minimale de 2 MWh/ml par mètre de réseau

ARTICLE 3 : Qu'une dérogation à l'obligation de raccordement au réseau de chaleur soit possible en cas d'incompatibilité technique entre les installations du bâtiment et celles du réseau de Levallois. Cette incompatibilité doit être justifiée par le demandeur et acceptée par le gestionnaire du réseau de chaleur de la Ville.

ARTICLE 4 : Qu'une dérogation à l'obligation de raccordement au réseau de chaleur soit possible en cas d'impossibilité de raccordement dans les délais nécessaires à la satisfaction des besoins de chauffage ou d'eau chaude sanitaire. Ce motif n'est valable que si l'exploitant du réseau de chaleur de la Ville n'est pas en capacité de fournir de solution transitoire pour la fourniture de chaleur.

ARTICLE 5 : Qu'une dérogation à l'obligation de raccordement au réseau de chaleur soit possible si le demandeur justifie, pour la satisfaction de ses besoins, d'une installation alimentée par des énergies renouvelables et de récupération à un taux plus élevé que celui du réseau de chaleur de la Ville.

ARTICLE 6 : Qu'une dérogation à l'obligation de raccordement au réseau de chaleur soit possible si le demandeur justifie de la disproportion manifeste du coût de raccordement et d'utilisation du réseau par rapport à d'autres solutions. Dans ce cas le délégataire du réseau de chaleur effectue une étude de faisabilité technico-économique afin de déterminer s'il est en mesure d'effectuer le raccordement. Aucune dérogation ne peut être accordée si le délégataire est en capacité d'effectuer le raccordement.



Retour de Monsieur MORTEL



Madame le Maire :

« Idem sur la délibération suivante, le réseau de distribution de froid urbain. »

Madame DESCHIENS :

« Il s'agit du réseau de froid urbain qui avait été classé le 22 novembre 2010, cela concernait des zones bien précises qui étaient à l'époque la zone de développement de la ZAC Eiffel So Ouest, ainsi que de la ZAC Collange et une partie de la zone Front de Seine.

Aujourd'hui, le réseau a évolué, il est nécessaire d'actualiser également ces éléments et d'élargir le périmètre d'obligation de raccordement. La carte, annexée à la délibération, est claire, sont exclus l'île de la Jatte une nouvelle fois et l'hypercentre de la commune ; pour tout le reste de Levallois, le raccordement au réseau devient obligatoire. »

Madame le Maire :

« Merci Madame DESCHIENS. Pas de difficulté.

Je mets aux voix, qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. Adopté à l'unanimité. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Énergie, et notamment ses articles L.712-1 et suivants et R.712-1 et suivants,

VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat permettant de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 relative au climat et la résilience portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le décret n°2022-666 du 26 avril 2022 et l'arrêté ministériel du 26 avril 2022 relatifs au classement des réseaux de chaleur et de froid,

VU la délibération n°15 du 9 février 2009 autorisant la signature de la convention de la délégation de service public relative à la mise en œuvre, à l'exploitation et à la commercialisation d'un réseau de production de froid sur la commune de Levallois,

VU la délibération n°153 du 22 novembre 2010 classant le réseau de distribution de froid en

précisant la zone desservie et définissant des périmètres de développement prioritaires,

CONSIDÉRANT qu'en application des lois Climat Énergie et Climat Résilience des 8 novembre 2019 et 22 août 2021, le réseau de froid urbain peut faire l'objet d'un classement automatique,

CONSIDÉRANT que, par application du décret n°2022-666 du 26 avril 2022, le Ministère de la Transition écologique précise les critères de classement automatique,

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel du 3 décembre 2024 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid, vient remplacer le tableau des réseaux de chaleur ou de froid classés de l'annexe de l'arrêté du 26 avril 2022,

CONSIDÉRANT que le réseau de froid de Levallois ne figure pas dans la liste des réseaux classés automatiquement et qu'il convient d'y procéder par délibération,

CONSIDÉRANT que la décision de classement doit déterminer la zone de desserte du réseau ainsi que des périmètres de développement prioritaire au sein desquelles le raccordement des bâtiments neufs ou faisant l'objet de travaux de rénovation est obligatoire, sauf dérogation accordée par la collectivité,

CONSIDÉRANT l'évolution du réseau depuis la délibération n°153 du 22 novembre 2010 nécessitant que son périmètre soit actualisé,

CONSIDÉRANT que l'obligation de raccordement au réseau de froid de la ville de Levallois s'inscrit dans les ambitions de la Ville d'éviter les pollutions sonores et les dangers sanitaires potentiels représentés par les tours aéro-réfrigérantes,

CONSIDÉRANT que le raccordement au réseau de froid de la Ville permet une réduction de 50% de la consommation d'énergie pour la production de climatisation, contribuant ainsi à une gestion énergétique plus efficace et à une réduction de l'empreinte écologique des installations concernées,

CONSIDÉRANT que le raccordement au réseau de froid entraîne la suppression des installations en toitures, contribuant ainsi à la suppression d'îlots de chaleur et libérant de l'espace pour des projets de végétalisation ou l'installation d'équipements solaires,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : Que l'obligation de raccordement couvre l'ensemble du périmètre prioritaire défini par le plan en annexe.

ARTICLE 2 : Que l'obligation de raccordement au réseau de froid s'applique aux bâtiments suivants et ayant un besoin d'énergie frigorifique, situés en périmètre défini en annexe :

- La construction d'un bâtiment neuf ou d'une expansion de bâtiment,
- La rénovation d'un bâtiment, ou la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique sans prise en compte des modifications éventuelles de surface,
- Le remplacement de l'installation de refroidissement d'un bâtiment ou d'une installation industrielle de production de froid.

- ARTICLE 3 :** Qu'une dérogation est possible lorsque les conditions cumulatives suivantes sont remplies :
- L'installation de production frigorifique alternative prévue par les usagers émet un contenu en CO2 inférieur à 0.013 kg/kWh,
 - L'installation de production frigorifique alternative a un coefficient de performance strictement supérieur aux installations frigorifiques de la centrale de froid urbain de la Ville de Levallois,
 - Après étude du délégataire du réseau de froid, il est établi que le besoin d'énergie frigorifique du bâtiment présente des caractéristiques techniques incompatibles avec celles proposées par le réseau de la Ville de Levallois,
- ARTICLE 4 :** Qu'une dérogation à l'obligation de raccordement au réseau de froid soit possible en cas d'impossibilité de raccordement dans les délais nécessaires à la satisfaction des besoins de froid. Ce motif n'est valable que si l'exploitant du réseau de froid de la Ville n'est pas en capacité de fournir de solution transitoire pour la fourniture de froid.
- ARTICLE 5 :** Qu'en deçà d'une densité thermique de 2kW par mètre linéaire depuis le réseau le plus proche, le délégataire du réseau de froid urbain réalisera une étude de faisabilité technico-économique sur la base des éléments techniques transmis par le Propriétaire du bâtiment.
Si le Délégataire est en mesure d'opérer le raccordement du bâtiment, la dérogation ne pourra s'appliquer
- ARTICLE 6 :** Qu'une dérogation à l'obligation de raccordement au réseau de froid soit possible si le demandeur justifie de la disproportion manifeste du coût de raccordement et d'utilisation du réseau par rapport à d'autres solutions. Dans ce cas le délégataire du réseau de froid effectue une étude de faisabilité technico-économique afin de déterminer s'il est en mesure d'effectuer le raccordement. Aucune dérogation ne peut être accordée si le délégataire est en capacité d'effectuer le raccordement.

61 – CONVENTION D'OCCUPATION DU PARKING DU MAIL PAR LES VÉHICULES DE LA POLICE MUNICIPALE
--



Sortie de Monsieur ROBERT.

Sortie de Mesdames BOURDET-MATHIS, ZERAH BUGAJSKI et COVILLE



Madame le Maire :

« Monsieur GABORIAU, nous allons parler du futur poste de la Police municipale, dont les travaux s'achèvent avenue de l'Europe, afin qu'ils puissent convenablement garer leurs véhicules d'intervention et personnels à proximité du poste.

Nous contractualisons avec Levaparc pour le parking du Mail qui est à proximité du futur poste pour que nous puissions y réserver quelques places pour nos véhicules PM. »

Monsieur GABORIAU :

« Tout à fait, Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Les administrateurs de Levaparc peuvent sortir dès à présent.

Monsieur GABORIAU :

« Cette délibération a pour objectif d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'occupation entre la ville de Levallois et la Société Publique Locale (SPL) Levaparc, pour le stationnement de nos véhicules de Police municipale. Le parking du Mail est géré par la SPL Levaparc. La Ville de Levallois souhaite utiliser une emprise de ce parc de stationnement pour les besoins des services de la Police municipale qui, comme vous le savez, s'installeront au sein de ces futurs locaux au 28 de l'avenue de l'Europe, non loin du parking du Mail situé au 29 rue André-Citroën.

Levaparc propose une zone de stationnement qui offrira la garantie des conditions de travail optimales aux agents de la police, la sécurisation des véhicules de nos agents, lors de leur service et celle des véhicules de la Police municipale lorsque ces derniers ne seront pas en intervention.

La SPL Levaparc a proposé à la Ville d'aménager une zone privative et réservée à la police au sein de ce parking du Mail. Cette zone de stationnement, close avec un accès réglementé, représente 33 emplacements.

Cette convention prendra effet à compter de la date de la prise de possession des services de Police municipale des fameux locaux et ce pour une durée de cinq ans renouvelable, pour une même durée tacitement et cela dans la limite de deux renouvellements.

La présente délibération a pour objet d'approuver les termes de ladite convention d'occupation temporaire du parking du Mail entre la société Levaparc et la Ville de Levallois. »

Madame le Maire :

« Merci, je ne sais pas si vous avez donné le montant de la redevance annuelle que nous allons verser : 47 000 euros par an. »

Monsieur GABORIAU :

« Ce sont 37 300 euros hors taxes. »

Madame le Maire :

« Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Je vous remercie.

Les administrateurs de Levaparc peuvent rentrer. J'en profite pour saluer la nouvelle Directrice générale de Levaparc, Madame Théodora BOONE depuis le 1^{er} juin, à la suite du départ Paul-Antoine THIBAUT, qui a souhaité partir pour monter son entreprise. Nous lui souhaitons le meilleur dans cette nouvelle aventure et beaucoup de belles choses à Madame BOONE à la tête de la société Levaparc. Merci beaucoup. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU la convention d'occupation temporaire du parking du Mail, entre la Société Publique locale LEVAPARC et la ville de Levallois et ses annexes,

CONSIDÉRANT que les services de la Police municipale vont intégrer de nouveaux locaux, sis 18-28 Avenue de l'Europe,

CONSIDÉRANT l'intérêt de conclure une convention temporaire avec la Société Publique Locale LEVAPARC en vue de proposer une solution de stationnement optimale pour les véhicules de la Police municipale,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du parking du Mail conclue entre la Société Publique Locale Levaparc et la ville de Levallois.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer cette convention ainsi que tout acte y afférent.

DÉCIDE par :

40 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Monsieur Yvon LEVECQ

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE

Monsieur Léopold Claude SANOGO

Monsieur Eddie GARO

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Madame Constance BRAUT

Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Aubin LEDUC
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Monsieur Christophe CARLES
Madame Françoise SIRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Sacha HALPHEN
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Madame Aurélie TROTIN
Monsieur Lies MESSATFA

2 ABSTENTIONS :

Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Baptiste NOUGUIER

62- EXPLOITATION D'UN SERVICE DE NAVETTES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ
--



Retour de Monsieur ROBERT et de Mesdames BOURDET-MATHIS, ZERAH BUGAJSKI et COVILLE



Madame le Maire :

« Nous restons dans le transport, puisque nous reparlons de l'exploitation de nos navettes Les Abeilles. Le matériel roulant, des véhicules à moteurs thermiques, devenait vieillissant, la maintenance de plus en plus coûteuse, des pannes à répétition perturbaient le trafic.

Nous avons décidé de travailler différemment, de déléguer la gestion de la fourniture et de l'entretien de nos bus à une société privée. Nous avons lancé une mise en concurrence par une délibération du 19 juin 2024, nous avons lancé une procédure d'appel d'offres. Nous arrivons au bout de cette procédure et deux sociétés ont souhaité répondre à cet appel d'offres, la SAVAC Bus Services SAS et la Société PARIS SEINE MOBILITÉ.

La SAVAC s'est révélée être la mieux-disante d'un point de vue financier de manière assez nette, puisque le delta était de 3 millions d'euros entre les deux offres.

Elle répond parfaitement au cahier des charges qui lui avait été soumis :

Nous souhaitons que le service reste gratuit, le service restera 100% gratuit pour les Levalloisiens ;

Les navettes qui roulent sur notre territoire doivent être 100% électriques, de gabarit plus restreint qu'actuellement ;

La desserte doit être augmentée notamment avec un arrêt supplémentaire à l'hôpital Franco-Britannique qui n'était pas desservi et des arrêts supplémentaires sur le secteur André-Malraux qui, lui non plus, n'était pas desservi, où nous avons installé notre bâtiment des services techniques, d'où le double intérêt de renforcer la desserte sur ce quartier ;

La fréquence sera augmentée, le matin et le soir quand les collégiens partent ou rentrent du collège. Comme les bus seront plus petits, nous voulons s'assurer que tous les enfants puissent bien monter dans le bus pour aller au collège. Sur les périodes 7 heures 30/9 heures 30 et 16 heures 30/18 heures, une navette supplémentaire sera intégrée dans chacun des circuits pour un temps réduit entre deux passages de navette. Ce sera évidemment uniquement en semaine et hors périodes de vacances scolaires.

La SAVAC sera rémunérée sur prix global et forfaitaire d'un peu moins de 9 millions d'euros, 8 994 880 euros hors taxes pour la durée totale du marché de huit ans. Des prestations complémentaires pourront être demandées dans la limite de 1,5 million sur toute la période, sur des problèmes ponctuels qui pourraient être observés, des kilomètres supplémentaires ou des besoins de dessertes supplémentaires en cas de travaux, ce type d'aléas est prévu dans cette DSP.

Voilà ce que je peux vous dire. C'est pour tout ce qui est service aux usagers.

Le type de bus : des omnicares, bus électriques de 7 mètres de long, 7 places assises, 28 places debout et un emplacement PMR.

La société SAVAC s'est engagée à démarrer le service dès la rentrée prochaine avec des bus électriques provisoires dans un premier temps, le temps de recevoir le nouveau matériel roulant. L'écart important du prix entre la SAVAC et la société Paris Seine Mobilité était de plus de 3,5 millions, d'où l'intérêt de prendre la SAVAC.

Quant aux chauffeurs de nos bus, aujourd'hui nous en avons douze, quatre sont fonctionnaires et huit contractuels, ils sont en CDI. Les huit contractuels pourront être repris par la SAVAC qui s'est engagée à leur faire des propositions de poste dans les jours à venir. C'est une bonne chose. Les Levalloisiens continueront à voir des chauffeurs qu'ils connaissent et les chauffeurs continueront à travailler sur des circuits qu'ils connaissent avec des usagers qu'ils connaissent. Quant aux quatre titulaires, ceux qui sont fonctionnaires, nous leur proposons de nouveaux postes en fonction des besoins à pourvoir et de leurs compétences respectives. Là-dessus, personne ne reste sur le carreau d'un point de vue Ressources humaines, c'était évidemment quelque chose qui nous tenait à cœur.

Je devance une question qui peut arriver, nous avons eu un drame ce week-end avec un bus de la SAVAC qui a crevé, en emmenant 40 enfants au foot à une compétition à 130 km de Levallois. Cela a fait évidemment tout un esclandre sur les réseaux sociaux, qui sont le lieu le plus adéquat pour faire ce genre de sortie. Il demeure que les enfants vont bien, le bus de la SAVAC a crevé du pneu arrière gauche, je crois, mais de toute façon, les bus de la SAVAC sont équipés d'un système de double essieu qui permet une sécurité. Quand un pneu éclate, le bus ne déraille pas, nous ne le savions pas, on l'a appris à cette occasion.

Tout cela pour dire que la SAVAC est une société sérieuse, qui travaille de manière sécurisée. Il n'y a eu aucun blessé, ni dommage. Quand le pneu a éclaté, ils ont entendu un bruit à l'intérieur du car, le bus n'a pas fait d'embarquée, les chauffeurs se sont arrêtés, ils ont trouvé cela bizarre, ils ont constaté que le pneu était crevé. Un pneu de car ne se change pas avec un cric et en étant un peu dégourdi, donc ils ont fait appel à un car supplémentaire que la SAVAC a diligenté pour venir récupérer les enfants, le temps que l'intervention se fasse. Les enfants sont arrivés malheureusement avec deux heures de retard à la compétition, ce qui est un peu embêtant.

Néanmoins, la compétition avait pu être réorganisée pour que les enfants puissent jouer leur match. Tous les enfants ont joué leur match. La crevaision est intervenue un peu après 8 heures, à 8 heures 30, le président de section était en lien avec l'animateur sur place, des bouteilles d'eau ont été données aux enfants, on ne les a pas laissés comme cela. Une fois qu'ils sont arrivés sur place, on leur a donné un repas et des bouteilles d'eau pour qu'ils puissent se remettre de leurs émotions, donc tout va bien.

Sur les réseaux, il était question pour une crevaision de pneu avec zéro dommage, zéro problème d'enfants, de saisir le préfet, le maire et le procureur de la République. Il faut raison garder face à ce type

de situation. Encore une fois, il n'y a pas eu de blessés, les jeunes ont même pu faire leur match de foot, tout s'est bien déroulé.

Nous avons demandé à la SAVAC s'ils étaient sérieux sur l'entretien de leurs cars, ils nous ont répondu que les cars de la SAVAC sont conçus avec un essieu à double pneumatique qui empêche, en cas d'éclatement, de perdre le contrôle du véhicule. Très bien.

Le dernier contrôle technique du bus avait eu lieu le 7 février 2025, date à laquelle le véhicule a été contrôlé, accepté et validé à la circulation.

SAVAC délègue l'entière responsabilité de la gestion et du suivi des pneumatiques au groupe Michelin, notamment à sa filiale Euromaster. Un contrôle périodique tous les 45 jours minimum est exigé, le dernier contrôle pneumatique sur ce car avait été effectué le lundi 16 juin selon la SAVAC qui va cependant exiger de son prestataire un contrôle global de l'ensemble du parc de bus dans les prochains jours afin de s'assurer que les véhicules ne présentent aucune anomalie et diligenter un audit par Michelin pour déterminer les causes réelles de cet éclatement de pneu.

J'espère que tout le monde est rassuré, nous aurons peut-être des éclatements de pneus à Levallois, c'est possible, mais en tout cas grâce à ce système de double pneumatique, tout ira bien.

Des questions ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Elle est adoptée. Merci.

La Ville verdit son parc, ce qui nous permettra d'avoir un budget vert amélioré, Madame la Directrice Générale Adjointe en charge des Finances, Monsieur l'Adjoint et Madame la Conseillère municipale en charge du budget vert. Nous essayons de verdir notre flotte au maximum dès que possible. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

VU le Code des Transports, et notamment ses articles L.1231-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal n°48 en date du 19 juin 2024, relative à la convention de délégation de compétence avec Île-de-France Mobilités et autorisant le lancement du marché d'exploitation d'un service de navettes,

CONSIDÉRANT qu'une convention a été conclue entre la ville de Levallois et Île-de-France Mobilités, afin de redéfinir les contours de la délégation de compétence de service régulier de transport sur la Ville,

CONSIDÉRANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été organisée,

CONSIDÉRANT qu'au cours de la rédaction du cahier des charges avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé, il s'est avéré nécessaire de prévoir, en plus du prix global et forfaitaire, la possibilité de pouvoir commander des prestations complémentaires, exécutées à bons de commande, dont le montant maximum est fixé à 1 500 000 € H.T.,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication aux journaux JOUE et BOAMP le 21 février 2025 et que deux plis ont été remis par les sociétés candidates avant la date limite de réception des offres, fixée au 8 avril 2025,

CONSIDÉRANT qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 15 mai 2025, a attribué le marché à la société SAVAC BUS SERVICES SAS ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement établis pour cette procédure,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché relatif à l'exploitation d'un service de Navettes avec la société SAVAC BUS SERVICES SAS sise 37 rue de Dampierre - 78460 CHEVREUSE, selon les modalités suivantes :

Celle-ci sera rémunérée par un prix global et forfaitaire fixé à 8 994 880,57 € HTVA pour la durée totale du marché. Les prestations complémentaires qui s'avèreraient nécessaires à l'exhaustivité de la mission initiale seront réglées par bon de commande, dont le montant maximum est fixé à 1 500 000 € HTVA pour la durée totale du marché, sans montant minimum.

Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de 8 ans.

ARTICLE 2 : D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

DÉCIDE par :

45 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Bertrand GABORIAU

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Valérie FOURNIER

Monsieur Yvon LEVECQ
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Aubin LEDUC
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Monsieur Christophe CARLES
Madame Françoise SIRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Madame Aurélie TROTIN

2 voix CONTRE :

Monsieur Baptiste NOUGUIER
Monsieur Lies MESSATFA

63 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS RELATIFS AU NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE DES MARCHÉS
--

Madame le Maire :

« Très classique et très rapide, une convention de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour le nettoyage des locaux et de la vitrerie.

Nous passons des marchés en commun entre la Ville et CCAS pour des choses similaires à effectuer. Il s'agit de lancer la procédure et d'autoriser à signer les marchés. Pas de question.

Qui est pour ? Avis contraires ?

Abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-18

et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDÉRANT que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois souhaitent mutualiser leur procédure de passation de marchés relatifs au nettoyage des locaux et de la vitrerie,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère opportun d'établir, à cet effet, une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés relatifs au nettoyage des locaux et de la vitrerie,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur du groupement de commandes,

CONSIDÉRANT que les marchés en cours d'exécution arriveront à leur terme le 31 décembre 2025 et qu'il est donc nécessaire de les renouveler,

CONSIDÉRANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert, prévoyant la conclusion de trois accords-cadres à bons de commande, doit être organisée à cet effet par la Ville, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés relatifs au nettoyage des locaux et de la vitrerie et d'autoriser sa signature par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale et ce, jusqu'à l'expiration de l'ensemble des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement de nouvelles procédures en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

ARTICLE 5 : D'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres portant sur le nettoyage des locaux et de la vitrerie pour la Ville et le CCAS pour les années 2026 à 2029, selon les modalités suivantes :

Les prestations ponctuelles font l'objet de bons de commandes, dont les montants maximums annuels sont les suivants :

Lot N°	Intitulés	Montant maximum annuel Hors TVA	Dont montant maximum annuel hors TVA réservé au C.C.A. S
1	Nettoyage des locaux dans les établissements de la Petite Enfance	150 000,00 €	100,00 €
2	Nettoyage des locaux dans divers bâtiments	200 000,00 €	50 000,00 €
3	Nettoyage de la vitrerie des bâtiments municipaux	55 000,00 €	5 000,00 €

Il n'y a pas de montant minimum.

Les prestations récurrentes sont réglées par l'application d'un prix global et forfaitaire, dont le montant total annuel est estimé à 2 600 000 € HTVA pour les trois lots.

Les prestations débuteront à compter du 1er janvier 2026, ou de la notification des marchés si celle-ci est postérieure, pour l'année civile 2026, avec possibilité de reconduction annuelle tacite dans la limite de trois fois. Ils ne pourront excéder le 31 décembre 2029.

ARTICLE 6 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes opérations matérielles ne relevant pas des attributions de la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 7 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les attributaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 8 : D'autoriser, le cas échéant, Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés négociés conclus en cas d'appel d'offres infructueux.

ARTICLE 9 : D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

64 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS RELATIFS AUX PRESTATIONS DE GÉNIE CLIMATIQUE POUR LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVALLOIS - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE DES MARCHÉS

Madame le Maire :

« Même sujet, il s'agit de la passation de marchés relatifs aux prestations de génie climatique entre la Ville le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le génie climatique concerne l'entretien de la climatisation et du chauffage.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté à l'unanimité. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDÉRANT que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois souhaitent mutualiser leur procédure de passation de marchés pour l'exploitation et la maintenance avec garantie totale et intéressement des équipements de génie climatique au regard des économies escomptées,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère opportun d'établir, à cet effet, une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés relatifs à l'exploitation et la maintenance avec garantie totale et intéressement des équipements de génie climatique des bâtiments municipaux,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur du groupement de commandes,

CONSIDÉRANT que les marchés en cours d'exécution arriveront à leur terme le 14 janvier 2026 et qu'il est donc nécessaire de les renouveler,

CONSIDÉRANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert, prévoyant la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, doit être organisée à cet effet par la Ville, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés relatifs à l'exploitation et la maintenance avec garantie totale et intéressement des équipements de génie climatique des bâtiments municipaux et d'autoriser sa signature par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale et ce, jusqu'à l'expiration de l'ensemble des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne.

Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement de nouvelles procédures en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

ARTICLE 5 : D'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres portant sur l'exploitation et la maintenance avec garantie totale et intéressement des équipements de génie climatique des bâtiments municipaux, selon les modalités suivantes :

Le montant des prestations forfaitaires annuel, regroupant les prestations P2 (Conduite de l'installation et petit entretien), P3 (Gros Entretien Renouvellement (GER) dit aussi Garantie totale) et P3O (Travaux obligatoires) est estimé à 1 241 905 € HTVA.

Les prestations et travaux qui n'entrent pas dans les prestations P2 et P3 font l'objet de bons de commande, dont le montant maximum annuel est fixé à :

Intitulé	Montant maximum annuel hors TVA	Dont montant maximum annuel hors TVA réservé au C.C.A.S.
Exploitation et la maintenance avec garantie totale et intéressement des équipements de génie climatique	358 000 €	8000 €

Il n'y a pas de montant minimum.

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme, du 15 janvier 2026 au 31 mai 2031.

ARTICLE 6 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes opérations matérielles ne relevant pas des attributions de la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 7 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les attributaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 8 : D'autoriser, le cas échéant, Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés négociés conclus en cas d'appel d'offres infructueux.

ARTICLE 9 : D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

65 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS PORTANT SUR LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE, CORRECTIVE ET L'INSTALLATION DE SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SÛRETÉ DANS DIVERS BÂTIMENTS - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE DES MARCHÉS

Madame le Maire :

« La délibération concerne également un groupement de commandes entre la Ville le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour des marchés sur la maintenance préventive, corrective et l'installation de systèmes de sécurité incendie et de sûreté dans nos bâtiments. Pas de difficulté, on passe régulièrement ces marchés.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. Elle est adoptée, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDÉRANT que depuis 2022, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois mutualisent leur procédure de passation de marchés relatifs à la maintenance préventive, corrective et installation de système de sécurité incendie et de sûreté dans divers bâtiments de la Ville et du CCAS de Levallois,

CONSIDÉRANT que les marchés en cours d'exécution arriveront à leur terme le 31 décembre 2025 et qu'il est donc nécessaire de les renouveler,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère opportun d'établir, à cet effet, une nouvelle convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés relatifs à la maintenance préventive, corrective et installation de système de sécurité incendie et de sûreté dans divers bâtiments municipaux de la Ville et du CCAS,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur du groupement de commandes,

CONSIDÉRANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert, prévoyant la conclusion de quatre accords-cadres à bons de commande, doit être organisée à cet effet par la Ville, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés relatifs à la maintenance préventive, corrective et installation de système de sécurité incendie et de sûreté dans divers bâtiments de la Ville et du CCAS de Levallois et d'autoriser sa signature par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale et ce, jusqu'à l'expiration de l'ensemble des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification

des marchés, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement de nouvelles procédures en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

ARTICLE 5 : D'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres portant sur la maintenance préventive, corrective et installation de système de sécurité incendie et de sûreté dans divers bâtiments municipaux de la Ville, selon les modalités suivantes :

Lots	Intitulés	Montant maximum annuel Hors TVA	Dont montant maximum annuel hors TVA réservé au C.C.A.S
1	Sécurité incendie et éclairage de sécurité	950 000,00 €	50 000,00 €
2	Sûreté	575 000,00 €	25 000,00 €
3	Groupes électrogènes	450 000,00 €	1 000,00 €
4	Poste Haute Tension et Basse Tension	350 000,00 €	1 000,00 €

Les prestations débiteront à compter du 1^{er} janvier 2026, ou de la notification des marchés si celle-ci est postérieure, pour l'année civile 2026, avec possibilité de reconduction annuelle tacite dans la limite de trois fois. Ils ne pourront excéder le 31 décembre 2029.

ARTICLE 6 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes opérations matérielles ne relevant pas des attributions de la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 7 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les attributaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 8 : D'autoriser, le cas échéant, Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés négociés conclus en cas d'appel d'offres infructueux.

ARTICLE 9 : D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

V - AFFAIRES D'URBANISME, D'AMÉNAGEMENT ET FONCIÈRES

66 – SUBVENTION COMMUNALE POUR SURCHARGE FONCIÈRE OCTROYÉE PAR LA VILLE À LA S.A. D'HLM LOGIREP CONTRE RÉSERVATION DE LOGEMENT POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AU 36BIS-38 RUE GABRIEL PÉRI / 75 RUE LOUIS ROQUIER À LEVALLOIS



Sortie de Madame le Maire.

Monsieur David-Xavier WEÏSS, premier Adjoint au Maire prend la présidence de la séance.



Madame le Maire :

« Nous passons aux affaires d'urbanisme. En l'absence de Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, c'est mon adjointe en charge du logement, Madame ZERAH BUGAJSKI, qui va nous présenter les délibérations suivantes.

Je sortirai sur Logirep parce que je représente le Département au sein du Conseil d'administration de Logirep. »

Madame ZERAH BUGAJSKI. »

Madame ZERAH BUGAJSKI :

« Merci Madame le Maire, chers collègues, cette délibération porte sur l'attribution d'une subvention de surcharge foncière de 200 000 euros à Logirep pour la construction de deux programmes situés au 36 rue Gabriel-Péri et 75 rue Louis-Rouquier visant 27 logements au global, 14 logements type PLUS et 13 logements de type PLI.

En contrepartie de cette subvention, la Ville sera bénéficiaire d'un droit de réservation à hauteur de 10 % des logements locatifs sociaux. Voilà Madame le Maire. »

Monsieur WEÏSS, président :

« Madame le Maire est bien sortie, elle ne peut pas prendre part au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ?

Pas d'abstentions. Elle est adoptée. Merci. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.1511-3, L.2121-29, L.2122-21, L.2252-5 et L.2254-1

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment, ses articles L.302-5 et suivants, L.312-2-1 et suivants, D.331-1 et suivants, L.441-1 et R.441-5,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-174 du 21 décembre 2023 prononçant la carence définie à l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de Levallois-Perret,

VU les arrêtés préfectoraux fixant le prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation pour la commune de Levallois-Perret et notamment l'arrêté préfectoral DRIHL/SHRU n°2025-037 du 11 mars 2025,

VU le projet de convention portant réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie d'une subvention communale pour surcharge foncière à intervenir entre la Ville et la S.A. d'H.L.M. LOGIREP, ci-annexé,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article D.331-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, des subventions peuvent être accordées pour financer l'acquisition de droits de construire ou de terrains destinés à la construction de logements locatifs sociaux et la construction de ces logements,

CONSIDÉRANT que la S.A. d'H.L.M. LOGIREP envisage la réalisation du programme suivant :
Un immeuble à usage mixte d'habitation et de commerce situé 36 bis-38 rue Gabriel Péri, cadastré section S n° 118 et S n° 119, comprenant 23 logements composés de 13 logements locatifs sociaux de type P.L.U.S. A.N.R.U. (Prêt Locatif à Usage Social) et 10 logements de type P.L.I. (Prêt Locatif Intermédiaire),
Un immeuble à usage d'habitation situé 75 rue Louis Rouquier, cadastré section S n° 116, comprenant 4 logements composés d'un logement locatif social de type P.L.U.S. et 3 logements de type P.L.I.,

CONSIDÉRANT que la S.A. d'H.L.M. LOGIREP sollicite auprès de la Ville une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 200 000 € T.T.C. afin de permettre la réalisation de ce programme, qui comprend du logement locatif social et assurer l'équilibre financier du projet au regard notamment de son plan de financement prévisionnel,

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu que cette subvention pour surcharge foncière soit versée au jour de la signature de la convention par les deux parties,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette subvention, la Ville sera bénéficiaire de droits de réservation tels que défini dans le projet de convention portant réservation de logements en contrepartie d'une subvention communale pour surcharge foncière, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce programme de logements participe aux objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux fixés par la loi,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer à la S.A. d'H.L.M. LOGIREP dont le siège social est domicilié 127 rue Gambetta à SURESNES (92150), une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 200 000 € T.T.C. (deux cent mille euros) pour la réalisation d'un programme comprenant du logement locatif social situé sur les terrains sis 36 bis-38 rue Gabriel Péri et 75 rue Louis Rouquier à Levallois.

ARTICLE 2 : D'imputer le montant de la dépense sur les crédits ouverts au budget communal.

ARTICLE 3 : D'autoriser la signature par un Adjoint au Maire du projet de convention portant réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie d'une subvention communale pour surcharge foncière, ci-annexé, ainsi que tous les actes modificatifs ou rectificatifs.

~~~~~  
Retour de Madame le Maire qui reprend la présidence de la séance.  
~~~~~

Madame le Maire :

« Création de servitudes de passage de service public sur les terrains rues Danton, Aristide-Briand et Marius-Aufan, la parcelle Hutchinson, Madame ZERAH BUGAJSKI toujours. »

Madame ZERAH BUGAJSKI :

« Merci Madame le Maire, le groupement SOGELYM DIXENCE HOLDING et BOUYGUES IMMOBILIER a obtenu le 6 mai dernier un permis de construire sur le terrain Hutchinson.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer une convention entre la Ville et le groupement dit SSCV Paradis pour prévoir les modalités de ces servitudes. Il faut savoir que les servitudes piétonnes seront aménagées par le promoteur. En revanche, elles seront entretenues par les services de la Ville afin de garantir sa qualité et son usage.

La durée des servitudes sera à perpétuité et inscrites dans les actes de vente à passer avec les futurs acquéreurs. L'ouverture au public sera du lundi au dimanche de 8 heures 30 à 18 heures 30, et à 19 heures 30 pour les horaires d'été. »

Madame le Maire :

« Merci, Madame ZERAH BUGAJSKI. Il y a une question, Monsieur NOUGUIER. »

Monsieur NOUGUIER :

« Merci Madame le Maire, une explication de vote, puisque nous nous abstiendrons sur cette délibération sur ce sujet de servitude sur Hutchinson.

Nous souhaitons marquer notre opposition à ce projet immobilier sur cette parcelle. Pour rappel, il y avait eu une modification du PLU mais qui ne répond pas réellement au besoin des habitants. Cette parcelle est une des dernières marges de manœuvre sur la ville en termes de création d'espaces verts sur cette zone. Ce projet immobilier va encore densifier la zone avec l'arrivée de plus d'une centaine d'habitants, ce sont des bureaux. Quand on regarde la demande des résidents, ce sont plus d'espaces verts. Regardez les comptes rendus des conseils de quartier du Général Leclerc.

Dans le PLU lui-même, des secteurs prioritaires sont définis pour la création d'espaces verts publics et cette zone entre Chaptal, Danton, Marius-Aufan, est bien identifiée comme secteur prioritaire. Malheureusement, les espaces verts se limitent ici à des allées et une petite cour, alors qu'il y avait la possibilité de faire un grand square. En termes de mètres carrés, on est quasiment à la même grandeur que le square Édith-de-Villepin par exemple. Vous avez fait votre choix, celui de la densification et de la spéculation immobilière. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur NOUGUIER pour cette explication de vote.

Une explication à mon niveau. Vous dites que vous auriez aimé que la Ville fasse un parc de cette parcelle, je l'entends, soyons clairs, cette parcelle n'appartenait pas à la Ville, c'est une parcelle appartenant à un privé Hutchinson qui a été achetée par un privé.

Si la Ville avait voulu y faire un espace vert, il aurait fallu acheter cette parcelle. Avez-vous une idée du montant de cette parcelle ? La réponse est non. »

Monsieur NOUGUIER :

« Un investissement de cette hauteur, c'est sur 100 ans, on va avoir un terrain bâti, alors que l'on aurait pu avoir un espace vert. »

Madame le Maire :

« J'entends ce que vous dites et vous avez raison, la Ville aurait pu faire le choix d'acheter cette parcelle. C'est tout de même une parcelle qui vaut, de mémoire mais j'ai peur de vous dire une bêtise, au moins 35 millions d'euros. Nous sommes sur une parcelle qui valait 35 millions d'euros, fourchette basse. Il aurait fallu prendre en charge la démolition, la dépollution, l'aménagement d'un square, etc. Nous serions sur un square à 50 millions d'euros.

Créer un square à 50 millions sur un budget de la Ville qui en fait 250 millions, c'est un choix que nous aurions pu faire, ce n'est pas celui que nous avons privilégié au regard de toutes les autres dépenses.

Ce n'est pas un choix par spéculation, la Ville ne touche pas grand-chose sur une telle opération. Oui, il y a les droits de mutation, mais cela nous ne le faisons pas pour cela. Je ne me suis pas dit que cette vente allait nous apporter des droits de mutation à titre onéreux, que nous allions pouvoir spéculer en espérant que le terrain se vende cher et que nous allions maximiser le rendement possible en essayant de modifier le PLU pour faire plus d'espace.

Au contraire, c'est l'inverse. Voyant que cela allait bouger sur cette parcelle, la modification que nous avons faite contraint davantage le promoteur, à baisser les hauteurs, à faire moins de mètres carrés qu'il n'aurait pu le faire avec le précédent PLU. Cela compte, vous pouvez estimer que ce n'est pas suffisant, mais aujourd'hui nous sommes sur un urbanisme contraint où les terrains valent extrêmement cher. Nous faisons cet effort sur des passerelles plus modestes, comme sur le square de la Gare pour essayer de doubler la superficie du square, comme le long de l'allée Cécile-Vannier pour essayer de créer un vrai parc dans des dimensions plus modestes, certes.

Nous aurions pu faire le même calcul sur George-Sand, en décidant de faire un parc à 100% sur George-Sand, qui était une parcelle qui nous appartenait. Nous l'avons vendue 42 millions d'euros. La Ville aurait pu renoncer à 42 millions d'euros, prendre à sa charge, la démolition, la dépollution, l'aménagement d'un parc, etc. Là aussi, le budget pour un tel parc dépassait 50 millions d'euros.

Nous aurions pu choisir de créer deux parcs en y dépensant la moitié du budget communal. Ce n'est pas notre choix. Vous dites que c'est lissé sur X temps mais quand on crée un parc, on ne le lisse pas sur 100 ans, il faut sortir 50 millions d'euros d'un coup.

C'est un choix que nous aurions pu faire, ce n'est pas le cas, non pas que nous ayons fait le choix de la densification, mais celui du réalisme. Nous composons avec l'urbanisme et les contraintes auxquelles nous sommes soumis.

J'entends que vous auriez fait un choix différent et je le respecte, tout en se désendettant, en baissant les dépenses, en ayant des ponctions supplémentaires, sans augmenter les impôts, etc., entretenir tout le bâtiment et assurer le fonctionnement.

Merci pour cette explication de vote.

Je mets aux voix la délibération sur la création de deux servitudes de passage public.

Qui est pour ? Avis contraires ?

Abstentions ? Abstentions.

Elle est adoptée. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Levallois, ses révisions et ses modifications,

VU l'arrêté de permis de construire n° PC 92044 D0020 du 6 mai 2025 pour la réalisation d'un programme de construction sur les parcelles cadastrées section T numéros 57, 58, 59, 212 et 260 d'un ensemble immobilier d'une surface de plancher de 10.692 m² au profit des sociétés SOGELYM DIXENCE HOLDING et BOUYGUES IMMOBILIER,

VU le projet de convention et le plan ci-annexés,

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme de la Ville prévoit, sur les parcelles cadastrées section T numéros 57, 58, 59, 212 et 260, la création de deux liaisons piétonnes publiques,

CONSIDÉRANT que le permis de construire susvisé intègre deux passages publics conformes au Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que le futur propriétaire des parcelles, la SCCV PARADIS, a proposé à la Ville la signature d'un projet de convention relatif à ces liaisons piétonnes, afin que ces servitudes soient perpétuelles et gracieuses et rappelées dans tous les actes à venir et à passer par la SCCV PARADIS, notamment avec les futurs acquéreurs de lots.

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le projet de convention de deux servitudes de passage public piéton et son plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

De verser la taxe de publicité foncière y afférente, conformément à l'article 678, alinéa 1 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à la création de ces servitudes de passage.

DÉCIDE par :

43 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Bertrand GABORIAU

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Eva HADDAD
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Elsa CHELLY
Monsieur Christian MORTEL
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Monsieur Yvon LEVECQ
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Monsieur Léopold Claude SANOGOH
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Aubin LEDUC
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Monsieur Christophe CARLES
Madame Françoise SIRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Sacha HALPHEN
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

4 ABSTENTIONS :

Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Baptiste NOUGUIER

VI - AFFAIRES DE PERSONNEL

68 – AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire :

« Nous passons aux affaires de personnel, Monsieur LAUNAY, avec les délibérations n^{os} 28 et 29, ajustement du tableau des effectifs et recrutement d'agents en contrat d'apprentissage. »

Monsieur LAUNAY :

« Mes chers collègues, c'est une délibération dont vous avez l'habitude, c'est la mise en détail des différents emplois ouverts au sein de la Ville.

Je ne vais pas rentrer dans le détail, juste dire qu'il y a 4 suppressions de poste, 7 transformations de poste, 3 intégrations directes sur la filière administrative, un changement d'intitulé de poste, un changement de cadre d'emploi, une ouverture au cadre d'emploi des attachés, une ouverture au cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux, deux ouvertures aux trois cadres d'emploi éducateur, puéricultrice et infirmier, une ouverture au cadre d'emploi des auxiliaires en puéricultrice et une ouverture au cadre d'emploi des professeurs anciennement artistiques.

Au total, nous avons 92 avancements de grade. Si vous avez des questions, je tiens à remercier la DRH comme à chaque fois. C'est une réactualisation qui montre que cela bouge au sein de la DRH. Cela va dans le bon sens. »

Madame le Maire :

« J'en profite pour féliciter Sandrine BARBÉ, qui était Directrice de la communication et qui est passée Directrice Générale Adjointe en charge de la communication mais aussi de la culture qui était dans le périmètre de Madame BOONE qui est passée à Levaparc en tant que Directrice Générale.

Bravo à Madame BARBÉ qui intègre la Direction générale et qui aura la communication, l'événementiel et la culture. Bravo aussi pour les beaux week-ends organisés. Ce week-end était un travail commun entre les Directions de la communication et de l'enfance. Merci Monsieur FORGET pour tout le travail accompli, c'était un week-end extraordinaire. Merci à vous tous. Je n'oublie évidemment pas les équipes qui travaillent dans l'ombre, mais sans qui rien ne serait possible. Bravo à eux.

Je mets aux voix le tableau des effectifs. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas. Elle est adoptée. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 et suivants,

VU le Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025, approuvé par délibération n°155 du Conseil municipal le 18 décembre 2024,

VU son ajustement au 1^{er} avril 2025, approuvé par délibération n°029 du Conseil municipal le 31 mars 2025,

VU la liste des emplois faisant l'objet d'une création ou d'une suppression au sein de l'annexe ci-jointe,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 6 juin 2025,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que la modification du Tableau des effectifs relève de la compétence de l'organe délibérant,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir à jour le Tableau des effectifs, de créer et de supprimer des postes pour répondre aux besoins de la Ville,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : De créer et de supprimer les emplois permanents listés en annexe.

ARTICLE 2 : De modifier le Tableau des effectifs conformément à la présente délibération.

ARTICLE 3 : La rémunération pour l'ensemble de ces postes créés sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et celle détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les régimes indemnitaires instaurés par les délibérations n°128, n°55 et n°339 datées respectivement des 18 novembre 2019, 8 juin 2020 et 15 décembre 2003, restent applicables.

Le recrutement d'un agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 et ce, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics

ARTICLE 4 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

69 – RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE 2025
--

Madame le Maire :

« Le recrutement d'agents en contrat d'apprentissage en 2025. La Ville en prend six, de mémoire. »

Monsieur LAUNAY :

« Chers collègues, il s'agit de la reconnaissance de l'apprentissage pour l'insertion professionnelle des jeunes. La Ville poursuit et renforce sa politique en faveur de l'insertion professionnelle et de la montée en compétences des jeunes en reconduisant son dispositif d'apprentissage lancé l'an dernier. Cette

démarche s'inscrit dans sa stratégie de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences et répond à une volonté durable de soutenir l'accès des jeunes à l'emploi qualifié.

La présente délibération autorise donc le recrutement d'agents.

Je veux vous donner un peu de détail sur ces agents. Aux finances, nous avons un correspondant financier, à la petite enfance, un agent social et deux assistantes éducatives, dans les espaces verts, un jardinier et à la commande publique, un juriste. Voilà le détail. Cela fait six personnes qui sont retenues. »

Madame le Maire :

« Pour un coût annuel pour la Ville d'à peu près 45 000 euros, ce qui reste soutenable pour nos finances. Merci Monsieur LAUNAY.

Je mets aux voix, qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code du travail, et notamment ses articles L.6221-1 et suivants,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, et notamment son article 122,

VU le décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 relatif à la mise en œuvre de la réforme de l'apprentissage,

VU le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 6 juin 2025,

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou section d'apprentissage (article L.6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite contribuer directement à l'insertion professionnelle des apprentis, soutenir l'emploi et la formation professionnelle, et mène une Politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences dans une nécessité d'adapter les compétences disponibles au sein de la Collectivité aux évolutions des besoins de service public,

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer des partenariats avec les Centres de Formation d'Apprentis (CFA) et les établissements d'enseignement pour structurer des parcours d'apprentissage adaptés aux besoins de la Ville,

CONSIDÉRANT que la rémunération versée à l'apprenti tient compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

CONSIDÉRANT que ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de cotisations sociales, laissant à la charge de la Collectivité le coût de la formation de l'apprenti dans le CFA qui l'accueille et, que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) verse aux Centres de Formation d'Apprentis une contribution fixée à 100% des frais de formation des apprentis employés par les Collectivités et les Établissements Publics,

CONSIDÉRANT que la Collectivité qui souhaite bénéficier du financement du CNFPT doit lui faire connaître ses intentions de recrutement d'apprentis,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser le recrutement d'agents en contrat d'apprentissage dans l'ensemble des services de la Ville et pour tout niveau de qualification.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à en signer les documents ainsi que les actes y afférents.

ARTICLE 3 : De fixer le nombre de postes d'apprentis au sein des services de la Collectivité à 6.

ARTICLE 4 : D'inscrire au chapitre des dépenses de personnel du budget de la Ville les crédits nécessaires à la rémunération des apprentis.

D'inscrire au chapitre des dépenses de formation les crédits nécessaires aux frais pédagogiques en cas de dépassement des plafonds de prise en charge fixés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

VII - AFFAIRES D'ORDRE GÉNÉRAL

70 – CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'UNION GÉNÉRALE SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE (UGSEL) PARIS & EST FRANCILIEN ET L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE DES HAUTS-DE-SEINE (UNSS 92)



Sortie de Monsieur LAUNAY.



Madame le Maire :

« Nous passons aux affaires d'ordre général, je vais vous demander d'aller un peu vite, ce sont vraiment des conventions de renouvellement très classiques, Madame HADDAD, pour la première délibération. »

Madame HADDAD :

« Merci Madame le Maire, il s'agit d'une convention de mise à disposition de nos équipements sportifs à titre gracieux au profit de deux associations. La première est l'Union Nationale du Sport Scolaire Hauts-de-Seine (UNSS), c'est une fédération dédiée aux sports scolaires pour les élèves du second degré. La seconde association est l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL), qui est la fédération française de sport scolaire de l'enseignement privé, en clair Saint-Justin.

Les créneaux horaires sont gérés par le Levallois Sporting Club (LSC), les élèves financent ces activités. Je rappelle que, de manière assez classique, les communes mettent à disposition de ces associations, à titre gracieux, leurs équipements sportifs municipaux. Cela concerne au niveau de la volumétrie horaire 317 heures pour l'UNSS, 66 heures pour l'UGSEL.

Nous proposons de renouveler cette convention qui est d'une durée d'un an, renouvelable deux fois dans une limite de trois ans, rien d'extraordinaire. »

Madame le Maire :

« Très bien, merci Madame HADDAD, ce sont les fameuses associations sportives qui permettent à nos collégiens de faire du sport sur le temps extrascolaire, soit la pause déjeuner ou le mercredi après-midi. »

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté à l'unanimité. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Éducation, et notamment son article L.212-15,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 modifié,

VU les projets de conventions de mise à disposition à titre gracieux des équipements sportifs de la Ville entre la ville de Levallois et l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL) Paris & Est Francilien et l'Union Nationale du Sport Scolaire des Hauts-de-Seine (UNSS 92),

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter des conventions définissant les conditions d'utilisation des équipements sportifs de la Ville, y compris du Centre Aquatique de Levallois, par les associations d'enseignement situées sur son territoire,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes des conventions de mise à disposition à titre gracieux des équipements sportifs municipaux entre la ville de Levallois et l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL) Paris & Est Francilien et l'Union Nationale du Sport Scolaire des Hauts-de-Seine (UNSS 92), et

d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à les signer, ainsi que tout acte y afférent.

71 – RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE AU PROFIT DES COLLÈGES PUBLICS DANTON, JEAN-JAURÈS ET LOUIS-BLÉRIOT

Madame le Maire :

« La délibération suivante, Madame HADDAD toujours. »

Madame HADDAD :

« Il s'agit, de la même façon, du renouvellement de la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville au profit de nos collèges publics Danton, Jean-Jaurès et Louis-Blériot en maintenant le tarif horaire d'occupation à 25 euros pour les gymnases Palais des Sports et à 45 euros pour le Centre aquatique de notre Ville. »

Madame le Maire :

« Très bien, je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Elle est adoptée. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation, et notamment l'article L.212-15,

VU les projets de conventions de mise à disposition à titre onéreux des équipements sportifs de la Ville pendant le temps scolaire, entre la ville de Levallois et les collèges Louis-Blériot, Jean-Jaurès et Danton à Levallois ci-annexés,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'une part d'adopter des conventions définissant les conditions d'utilisation des équipements sportifs de la Ville, y compris du Centre Aquatique de Levallois, par les Collèges publics situés sur son territoire et, d'autre part, de fixer les tarifs d'occupation afférents,

La Commission des Affaires Générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes des conventions de mise à disposition à titre onéreux des équipements sportifs municipaux durant le temps scolaire entre la ville de Levallois et les collèges Louis-Blériot, Jean-Jaurès et Danton à Levallois, et d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à la signer ainsi que tout acte y afférent.

ARTICLE 2 : De maintenir, dans le cadre de ces conventions, le tarif horaire d'occupation et de l'utilisation des équipements sportifs de la Ville à :

- 25 euros pour les gymnases et les Palais des sports
- 45 euros pour le Centre Aquatique de Levallois.

ARTICLE 3 : D'imputer les recettes correspondantes au budget de la Ville.

72 – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION HORS TEMPS SCOLAIRE DES GYMNASES DES COLLÈGES DANTON, JEAN-JAURÈS ET LOUIS-BLÉRIOT AU PROFIT DE LA VILLE DE LEVALLOIS

Madame le Maire :

« La suivante c'est la réciproque. »

Madame HADDAD :

« Absolument, puisque c'est la mise à disposition hors temps scolaire des gymnases des collèges Danton, Jean-Jaurès et Louis-Blériot au profit de la ville de Levallois. »

Madame le Maire :

« Très bien, pas de difficulté.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Adoptée, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation, et notamment l'article L.212-15,

VU la délibération n°62 du Conseil municipal du 23 mai 2022 relative au renouvellement des conventions de mise à disposition hors temps scolaire des gymnases des Collèges Danton, Jean-Jaurès, et Louis-Blériot entre la ville de Levallois, les Collèges et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,

VU les projets de conventions joints à la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'un nouvel accord pour l'année 2024-2025 entre les établissements scolaires et la Ville fixant les modalités de mise à disposition doit être conclu,

CONSIDÉRANT que le Département établit une convention-type incluant un tarif horaire d'utilisation et uniformise la durée des conventions à 3 ans pour tous les établissements concernés,

CONSIDÉRANT que les gymnases des Collèges départementaux levalloisiens sont susceptibles d'être utilisés par la Ville dans le cadre des activités de la Ruche ou dans le cadre de mises à disposition aux associations sportives levalloisiennes,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes des conventions jointes à la présente délibération, entre la ville de Levallois, les Collèges Danton, Jean-Jaurès, et Louis-Blériot, relatives aux modalités d'utilisation des gymnases départementaux par la Ville, conclues pour une durée de trois ans, et d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à les signer ainsi que tout acte y afférent.

ARTICLE 2 : D'imputer le montant de la dépense sur le budget communal.

73 – **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'ASSOCIATION "MUSIQUE EN LIBERTÉ"**

Madame le Maire :

« Monsieur WEÏSS, pour le renouvellement de la convention avec Musique en liberté, une association. »

Monsieur WEÏSS :

« Nous avons juste changé la date, c'est la même convention que la précédente, donc il n'y a pas de changement. »

Madame le Maire :

« Même convention. Nous continuons avec Musique en liberté.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Je vous remercie. Elle est adoptée. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-29,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 modifié,

VU la convention de mise à disposition de moyens conclue le 6 juillet 2022, pour une durée de 3 ans, entre la Ville et l'Association « Musique en Liberté », dont les termes ont été approuvés par la délibération n°85 du Conseil municipal du 4 juillet 2022,

CONSIDÉRANT que cette convention arrive prochainement à échéance et que la Ville souhaite poursuivre son soutien aux initiatives associatives qui visent à faciliter un accès à la Culture au plus grand nombre,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local que représente le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association « Musique en Liberté » qui s'attache à faciliter l'accès des Levalloisiens à des activités musicales,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération, entre la Ville de Levallois et l'Association « Musique en Liberté », et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

74 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'ASSOCIATION "ORCHESTRE D'HARMONIE DE LEVALLOIS"

~~~~~

Sortie de Messieurs WEÏSS, GABORIAU et FELLOUS

Sortie de Madame ELISIAN

~~~~~

Madame le Maire :

« Madame COVILLE, pour la convention qui nous lie à l'OHL, l'Orchestre d'Harmonie de Levallois. Il y a quelques Ne prend pas part au vote, qui doivent sortir.

Madame COVILLE. »

Madame COVILLE :

« Merci Madame le Maire, l'association Orchestre d'Harmonie de Levallois est bien connue des Levalloisiens parce qu'elle participe à de nombreuses manifestations de la Ville, des concerts, des défilés ou des parades musicales.

La convention avec la Ville est arrivée à expiration. Il est proposé d'approuver les termes du projet d'objectifs et de moyens et de renouveler pour une période de trois ans. »

Madame le Maire :

« Très bien. Ce sont eux qui nous accompagnent pour nos commémorations notamment avec leurs beaux costumes noirs et rouges.

Pas de question, je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Vous pouvez revenir pour les dernières délibérations, des renouvellements de convention. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-29,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 modifié,

VU la convention d'objectifs et de moyens conclue le 15 juin 2022, pour une durée de trois ans, entre la Ville et l'Association « Orchestre d'Harmonie de Levallois », dont les termes ont été approuvés par la délibération n° 65 du Conseil municipal du 23 mai 2022.

CONSIDÉRANT que cette convention est arrivée à échéance depuis le 15 juin 2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt public qui s'attache aux activités de l'Association « Orchestre d'Harmonie de Levallois » et l'intérêt de conclure une nouvelle convention,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération, entre la ville de Levallois et l'Association « Orchestre d'Harmonie de Levallois », et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

75 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PARTENAIRES POUR L'EMPLOI - MISSION LOCALE RIVES DE SEINE



Retour de Messieurs WEÏSS, GABORIAU et FELLOUS.

Retour de Madame ELISIAN.

Sortie de Messieurs BUONO et POUMETTE.

Sortie de Madame DESCHIENS.



Madame le Maire :

« Pour la délibération suivante, je demanderai aux administrateurs concernés de bien vouloir sortir.

Il s'agit du renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Partenaires pour l'emploi, la Mission locale Rives de Seine qui permet à nos jeunes entre 16 et 25 ans d'être orientés sur leurs recherches d'emploi, d'apprentissage ou autres. Cette année, 320 jeunes levalloisiens ont été suivis et accompagnés dont 122 accueillis pour la première fois. La majeure partie ne dispose pas de diplôme validé, à peu près 48 %, ou ont un niveau bac pour 32 % d'entre eux.

Cette association est largement abondée par des financements publics notamment de l'État, puisque sur un budget de 1,7 million, la somme de 1,4 million est financée par l'État, la Région met 50 000 euros, la taxe d'apprentissage finance un petit peu et les Villes abondent elles aussi.

La Ville de Levallois met à disposition ces locaux au sein de l'Espace Clément-Bayard Ces missions ont accueilli nos jeunes qui ont besoin d'être orientés et soutenus dans leur insertion professionnelle. Nous renouvelons la convention pour qu'ils continuent à occuper nos locaux.

Pas de question, je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Si vous avez des jeunes dans cette tranche d'âge 16-25 ans, qui cherchent des apprentissages ou un premier emploi ou à être accompagnés, n'hésitez pas à les rediriger vers cette Mission locale Rives de Seine qui les accompagnera dans leurs recherches.

Courbevoie, Bois-Colombes, La Garenne-Colombes, Neuilly, Puteaux, Rueil-Malmaison, Garches et Suresnes sont adhérentes. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le Code du Travail et notamment l'article L.5314-2 relatif à la mission de service public pour l'emploi des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,

VU la délibération n°218 du Conseil municipal du 29 septembre 2009 portant adhésion à l'association intercommunale Partenaires pour l'Emploi - Mission Locale Rives de Seine,

VU la délibération n°114 du Conseil municipal du 27 septembre 2021 approuvant la convention de partenariat et la convention de mise à disposition de locaux entre l'association Partenaires pour l'Emploi - Mission Locale Rives de Seine et la ville de Levallois lesquelles sont arrivées à échéance,

VU les statuts de l'association Partenaire pour l'Emploi Mission Locale Rives de Seine,

VU les projets de convention pluriannuelle de partenariat et de mise à disposition de locaux avec l'Association Partenaires pour l'Emploi - Mission Locale Rives de Seine,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'accompagner les jeunes levalloisiens, notamment vers la formation ou l'emploi, à travers des dispositifs spécifiques aux missions locales,

CONSIDÉRANT l'intérêt local de proposer aux jeunes un accompagnement de proximité directement sur Levallois, en renouvelant le partenariat entre la Ville et l'Association Partenaires pour l'Emploi - Mission Locale Rives de Seine,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le renouvellement des conventions pluriannuelles de partenariat et de mise à disposition de locaux avec l'Association Partenaires pour l'Emploi - Mission Locale Rives de Seine.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer, ainsi que tous les actes y afférents et les éventuels avenants.

76 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES ÉCOLES DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS D'ACQUISITION DE LIVRES SCOLAIRES AINSI QUE DE DIVERSES FOURNITURES SCOLAIRES ET D'ACTIVITÉS MANUELLES



Retour de Messieurs LAUNAY, BUONO et POUMETTE
Retour de Madame DESCHIENS



Madame le Maire :

« Ensuite, une convention de groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des écoles pour que nous puissions acheter des livres scolaires et des fournitures scolaires et diverses fournitures pour des activités manuelles.

Là non plus, pas de difficulté. Nous achetons des livres et de quoi faire de belles activités dans les centres de loisirs.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. Elle est adoptée. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDÉRANT que depuis 2018, la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois mutualisent leur procédure de passation de marchés pour l'acquisition de livres scolaires ainsi que de diverses fournitures scolaires et d'activités manuelles,

CONSIDÉRANT que les marchés en cours d'exécution arriveront à leur terme le 11 avril 2026 et qu'il est donc nécessaire de les renouveler,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère opportun d'établir, à cet effet, une nouvelle convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et la Caisse des Écoles pour la passation de marchés relatifs à l'acquisition de livres scolaires ainsi que de diverses fournitures scolaires et d'activités manuelles, pour les écoles maternelles et élémentaires, les établissements de la petite enfance et les centres de loisirs,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur du groupement de commandes,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires Scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois pour l'acquisition de livres scolaires ainsi que de diverses fournitures scolaires et d'activités manuelles et d'autoriser sa signature par

Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville à la Caisse des Écoles et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne.

Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement de nouvelles procédures en cas de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

77 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DU MARCHÉ RELATIF À LA LOCATION-MAINTENANCE DE FONTAINES À EAU ET À LA FOURNITURE DE BONBONNES D'EAU ET DE GOBELETS

Madame le Maire :

« Une autre convention de groupement de commandes pour mettre des fontaines à eau et des bonbonnes d'eau dans les bâtiments de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Pas de question, je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas.

Adopté à l'unanimité. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDÉRANT que depuis 2017, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois mutualisent leur procédure de passation de marché pour la location-maintenance de fontaines à eau et la fourniture de bombonnes d'eau et de gobelets,

CONSIDÉRANT que les marchés en cours d'exécution arriveront à leur terme le 31 décembre 2025 et qu'il est donc nécessaire de les renouveler, en y incluant la location de fontaines sur réseau,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère opportun d'établir, à cet effet, une nouvelle convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation des marchés relatifs à la location-maintenance de fontaines à eau, sur réseau et sur bonbonnes et à la fourniture de bonbonnes d'eau et de gobelets,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur du groupement de

commandes,

La Commission des Affaires Générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois en vue de la conclusion de marchés relatifs à la location-maintenance de fontaines à eau, sur réseau et sur bonbonnes et à la fourniture de bonbonnes d'eau et de gobelets et d'autoriser sa signature par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale de Levallois et ce, jusqu'à l'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne.

Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marché, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement d'une nouvelle procédure en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

78 – ADHÉSION DE LA VILLE DE LEVALLOIS À L'ASSOCIATION CENTRE D'ETUDES NAPOLEONIENNES
--

Madame le Maire :

« Christian MORTEL a la lourde tâche de présenter la dernière délibération. Elle est importante et intéressante notamment pour les jeunes et notre devoir de mémoire. Allez-y Christian. »

Monsieur MORTEL :

« Merci Madame la Maire, Levallois accueille depuis dix ans l'association le Centre d'Études Napoléoniennes. Cette année, entre le 7 et le 9 juillet, nous allons accueillir le Congrès international napoléonien.

La ville de Levallois aura l'occasion avec ce Centre d'Études Napoléoniennes de dévoiler une plaque en mémoire de Jean Béranger, qui était un illustre Levalloisien avant la lettre, puisqu'il était aux côtés de Napoléon 1^{er} comme conseiller d'État et fondateur de la Caisse des Dépôts et Consignations de la Cour des comptes et corédacteur du Code civil. Il était nonobstant propriétaire du domaine de la Planchette qui, à

l'époque, comprenait des terrains y compris ceux de la mairie. Il a préexisté à Levallois, mais il était bien sur nos terres.

À ce titre, nous proposons l'adhésion de la ville de Levallois à l'association du Centre d'Études Napoléoniennes pour cadrer cette affaire. »

Madame le Maire :

« Congrès international napoléonien, ce n'est pas rien.

La Ville adhère à l'association pour un montant de 150 euros par an, là aussi très soutenable, ce qui nous permettra de recevoir le bulletin Études Napoléoniennes et de le mettre à disposition des Levalloisiens fans de cette période. Cela permettra de proposer aux Levalloisiens de nouveaux événements sur ce sujet. »

Monsieur MORTEL :

« Merci de nous accorder ce budget, Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Je mets aux voix, nous finissons par une belle unanimité, j'espère.

Qui est pour ? Avis contraires ?

Abstentions ? Il n'y en a pas, adopté à l'unanimité.

Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2121-29,

VU la proposition faite par le Centre d'Études Napoléoniennes d'établir un partenariat avec la ville de Levallois autour de son Histoire,

CONSIDÉRANT que le Centre d'études Napoléoniennes est une association d'intérêt général fondée en juin 1966 à Levallois et qu'elle concourt à la mise en valeur du patrimoine et à la diffusion de l'Histoire de la Révolution, du 1^{er} et du 2nd Empire,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois a entamé son essor durant cette période,

CONSIDÉRANT qu'il revient aux collectivités territoriales de porter des politiques publiques en faveur du Patrimoine et de l'Histoire,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville d'instituer une politique mémorielle diversifiée et d'honorer la mémoire des personnalités levalloisiennes qui se sont distinguées au cours de l'Histoire,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à faire adhérer la ville de Levallois à l'Association Centre d'Etudes Napoléoniennes en tant que collectivité.
- ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'adhésion annexée à la présente délibération, au titre de l'année 2025 et des années suivantes, et tout document y afférent.
- ARTICLE 3 : D'autoriser le versement à l'Association Centre d'Etudes Napoléoniennes de la somme de 150 € TTC correspondant à la cotisation annuelle 2025 prévue dans le bulletin d'adhésion en annexe.

Madame le Maire :

*« Tous les points ayant été examinés, nous terminons ce Conseil, je vous remercie et la séance est levée.
Merci à tous. »*

~~~~~  
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
Madame le Maire lève la séance à 21 heures.  
~~~~~

Fait à Levallois, le

Madame le Maire,



Agnès POTTIER-DUMAS
Vice-présidente du Département des Hauts-de-Seine

La secrétaire de Séance,



Madame Mélissa VARCHOSAZ